



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

DOSSIER DE SEANCE

**Jeudi 29 juin 2023
10h-13h**

Préfecture de Région (Salons d'Honneur) - Marseille

Ordre du jour

Propos introductifs de Monsieur Christophe Mirmand, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Propos introductifs du Vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi, Préfet maritime de la Méditerranée

Propos introductifs de Mme Anne-Laure Santucci, Présidente de la Commission permanente, Vice-présidente du Conseil maritime de Façade

1. Approbation du compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade du 13 décembre 2022
2. Présentation des enjeux du débat public mutualisé et du dossier du maître d'ouvrage relatifs au document stratégique de façade et au développement de l'éolien en mer
3. Examen des propositions sur l'encadrement des pêches du Corb et du Mérrou
4. Mise en œuvre du Plan d'action du DSF :
 - Expérimentation d'un outil de déclaration obligatoire des pêcheurs de loisir et des captures en 2023
 - Stratégie pour une croisière durable en Méditerranée
5. Présentation des travaux des instances (Commission spécialisée emploi formation ; Commission spécialisée éolien flottant ; Groupe de travail zones de protection forte)
6. Actualités – Informations
 - Présentation du bilan des Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine
 - Appels à projets mouillage 2023
7. Valorisation des démarches des membres du CMF
 - Présentation de l'Alliance Posidonia et signature de la déclaration commune par les partenaires

Pièces au dossier de séance

Point de l'ordre du jour	N° pièce	Désignation de la pièce
1	1	Compte-rendu de la session du Conseil maritime de façade de Méditerranée du 13 décembre 2022
2	2	Note relative au débat public mutualisé et à l'élaboration du dossier du maître d'ouvrage relatifs au document stratégique de façade et au développement de l'éolien en mer
3	3	Note relative aux propositions sur l'encadrement des pêches du Corb et du Mérou
4	4a	Note relative à l'expérimentation d'un outil de déclaration obligatoire des pêcheurs de loisir et des captures dans les parcs nationaux et les parcs naturels marins en 2023
	4b	Note relative à la Stratégie pour une croisière durable en Méditerranée
5	5a	Note relative aux travaux de la Commission spécialisée emploi-formation aux métiers de la mer
	5b	Note relative aux travaux de la Commission spécialisée éolien flottant et de son conseil scientifique
	5c	Note relative aux travaux du Groupe de travail zones de protection forte
6	Actualités / Informations	
	6a	Note relative au bilan des schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine
	6b	Note relative à l'appel à projets Mouillage
7	Valorisation des démarches des membres du CMF	
	7	Note relative à la déclaration commune de l'Alliance Posidonia

Annexes : Note relative à la révision de la Stratégie nationale mer et littoral ; Bilan des Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine ; L'essentiel et les clefs de lecture du Panorama statistique.

Pièce n°1

Approbation du compte-rendu de la session du 13 décembre 2022

Ce compte-rendu est transmis pour validation.

Compte-rendu

La séance est ouverte à 10 heures 20, sous la présidence de Monsieur MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. MIRMAND.- Monsieur le Préfet maritime, Monsieur le Directeur interrégional de la Mer, Mesdames et Messieurs les représentants des collèges constituant le Conseil maritime de façade, représentants élus des trois territoires (Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil régional Occitanie, Collectivités territoriales de Corse), Mesdames et Messieurs les représentants du collège des activités professionnelles et des entreprises, du collège des salariés d'entreprises, du collège des associations de protection de l'environnement ou des usagers de la mer, des personnalités qualifiées, je voudrais naturellement vous remercier très chaleureusement de votre présence aujourd'hui à Marseille, au Palais du Pharo, pour cette première réunion de la mandature 2022/2025 de notre Conseil maritime.

Je rappelle que depuis la création en 2011 de cette instance, c'est la 20^e fois que nous nous réunissons dans cette formation, et c'est donc la première réunion de la mandature 2022/2025.

Mes premiers mots seront naturellement pour accueillir les nouveaux membres que je tiens à saluer et qui sont parmi nous aujourd'hui. Ce matin sera consacré à un certain nombre de thématiques, parmi lesquelles des thématiques « organiques » si je puis dire, qui seront liées à un processus électoral qui vous sera détaillé tout à l'heure. Cet après-midi sera consacré au suivi du plan d'action.

Quelques mots pour rappeler que la mandature précédente qui se clôture, 2019/2022, a été une mandature riche en concrétisations, d'abord avec l'adoption du Document stratégique de façade dans son intégralité. Son volet stratégique et son volet opérationnel ont été adoptés après de nombreux travaux en ateliers, auxquels vous avez tous très largement contribué.

Par ailleurs, nous avons structuré le Conseil en créant des Commissions thématiques et un Conseil scientifique dédié, notamment à l'éolien flottant, qui nous permettent de suivre et d'échanger sur ces projets structurants pour le développement de la façade maritime.

Pour la mise en œuvre du Document, nous avons été destinataires de fonds, comme je l'avais rappelé lors du dernier Conseil, avec en particulier le Plan Destination France, le Fonds d'intervention maritime ou encore le Fonds vert qui se met en place et qui

sera doté de 2 Md€, notamment pour les projets portés par les collectivités territoriales. Nous avons eu l'occasion, avec la Première ministre, d'assister à la signature d'une convention particulière avec le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces fonds nous permettent de développer des actions et de concrétiser des avancées sur des sujets importants à l'échelle de la façade maritime. Je pense en particulier à la préservation de l'herbier de posidonie, avec également la possibilité de poursuivre la politique de zones de mouillages écologiques - l'aménagement en particulier ou la mise en place de coffres destinés aux navires de grande taille - et l'amorce d'une politique de décarbonation, notamment par le biais de la signature d'une Charte d'engagement volontaire des opérateurs de croisière pour réduire les impacts environnementaux de cette activité qui est importante pour les ports, mais qui suscite naturellement des réactions de la part d'un certain nombre d'acteurs élus ou riverains.

Je rappelle que le Secrétaire d'État, Hervé Berville, s'est déplacé en octobre dernier ici à Marseille, à l'occasion du Blue Maritime Summit, ce qui constitue la reconnaissance des travaux qui ont été accomplis au sein du Conseil maritime de façade, mais également ce qui marque une étape importante sur le plan symbolique et sur le plan opérationnel pour permettre de progresser dans la mise aux normes les plus exigeantes de ces navires et pour permettre d'en réduire l'impact environnemental.

C'est aussi la finalisation de la déclinaison maritime de la stratégie nationale des aires protégées, qui a été validée récemment et qui prend en considération de façon plus étroite et plus complète l'articulation entre le maritime et le terrestre.

Je crois que le Conseil maritime de façade a été au rendez-vous des différents événements et des différentes exigences de cette mandature. La nouvelle qui s'ouvre promet également d'être rythmée - comme l'a laissé entrevoir le Secrétaire d'État au cours de ses dernières allocutions, notamment lors des Assises de l'Économie de la Mer, et plus récemment encore, lors de la séance d'installation du Conseil national de la Mer et des Littoraux. Un cap a été fixé : celui du défi énergétique, de la protection de la biodiversité marine, et de la transition environnementale de l'ensemble des activités maritimes qui seront, au titre des années à venir, nos axes de travail prioritaires. Je ne développe pas ce point, car M. Antoine Hannedouche – que je remercie de sa présence et qui représente aujourd'hui la Direction générale des Affaires maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture – reviendra sur ces différents points au cours de notre séance de ce matin.

En tout état de cause, j'ai pleine confiance sur notre capacité collective à relever au sein de cette instance et au titre des Commissions que j'ai évoquées tout à l'heure l'ensemble de ces défis.

Il y a quelques instants, j'évoquais dans mes propos la signature de cette convention entre l'État et le Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur le 14 novembre dernier par la Première ministre, qui était ici même au Pharo, pour permettre d'engager et de rythmer, au sein d'un protocole expérimental dédié à la planification écologique, les démarches qui seront conduites de façon conjointe avec les élus et la collectivité régionale, ici dans notre région, et l'ensemble des réponses aux grands défis à relever et la mobilisation des moyens à mettre en œuvre pour permettre de les réaliser. Cela participe donc d'une vision conjointe, commune, qui nous anime également au sein de ce Comité de façade.

Je vous remercie de votre attention, et sans plus attendre, je cède la parole à M. le Préfet maritime.

M. BOIDEVEZI.- Monsieur le Préfet, merci. Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, comme vient de le dire le Préfet, je suis très heureux de vous accueillir ici pour continuer nos travaux, avec une nouvelle mandature et l'élection d'un certain nombre de vos représentants qui va avoir lieu dans les minutes qui viennent.

Tout d'abord, et après avoir échangé avec certains représentants de la collectivité et de la Corse, je voudrais très rapidement revenir sur les événements météorologiques qui ont frappé la Corse le 18 août dernier et profiter de cette occasion pour saluer devant vous l'action des acteurs publics et privés qui ont participé à l'intervention, sous la direction du CROSS Med - à la fois son centre principal de La Garde et son centre secondaire d'Aspretto en Corse. Au cours de cette journée, ce ne sont pas moins de 7 moyens aériens, autant de navires de l'action de l'État en mer, toutes les administrations confondues, la SNSM et les opérateurs privés qui sont intervenus. On a eu plus de 110 événements et plus de 500 personnes qui ont été secourues au cours de cette journée. C'est vraiment la mobilisation de tous, malgré les difficultés - notamment de transmission, avec les problèmes de réseau téléphonique que l'on a connus - qui a permis d'avoir un bilan, qui est toujours regrettable, mais qui a sans doute été très limité par rapport à ce que l'on aurait pu craindre.

On a eu ensuite plus de 90 épaves échouées sur les côtes de la Corse, et là encore, l'action de tous - services de l'État, les propriétaires, les assureurs - a permis un travail collectif particulièrement efficace. À cette occasion, je salue Riyad Djaffar, le Directeur Mer Littoral Corse qui est présent avec nous aujourd'hui, pour la coordination qu'il a menée et qui a permis qu'en l'espace de 2 mois ces 90 épaves soient retirées ; résultat qui n'aurait pas été possible si l'ensemble des navires n'avaient pas été assurés, ce qui me permet de revenir sur l'importance qu'aurait une obligation assurantielle pour l'ensemble des navires de plaisance, y compris les moins de 24 m.

Ceci étant dit, en complément de ce qu'a dit le Préfet de région, et concernant les travaux du Conseil maritime de façade pour cette mandature, je sais pouvoir compter sur vous pour continuer à concilier dans nos travaux le développement de l'économie maritime et la préservation de la biodiversité, comme cela a été fait au cours des travaux précédents. Nous avons notamment dans ce domaine deux sujets principaux qui vont nous occuper : l'éolien en mer et la déclinaison des zones de protection forte.

Concernant l'éolien, 2023 verra la mise en œuvre opérationnelle des fermes-pilotes au large de Fos et de Port-La Nouvelle, avec un premier objectif de 2 GW par an, et ensuite, il faudra voir comment la façade méditerranéenne peut répondre à l'objectif ambitieux national de 40 GW qui a été fixé par le Président de la République pour 2050. C'est la raison pour laquelle, au cours de l'année 2023, sera relancé ce débat national qui associera à la fois l'éolien et les DSF, parce que, compte tenu de l'ampleur de ce programme d'éolien en mer, plus que jamais la cohabitation des usages - et donc l'articulation de l'éolien au sein du DSF - sera particulièrement critique.

Enfin, et cela a également été rappelé par M. le Préfet, j'étais la semaine dernière avec M. Hervé Berville à la réinstallation du Conseil national de la Mer et du Littoral, qui va relancer ses travaux avec une forte dynamique - comme cela a été souligné par le Secrétaire d'État à la Mer. Ce sur quoi j'avais insisté en amont et qui a bien été redit dans

les échanges qui ont lieu lors de l'installation de ce Conseil national, c'est vraiment l'importance du lien qu'il doit y avoir entre le Conseil national et les CMF. En effet, il faut que le Conseil national soit alimenté des travaux des CMF, de façon à être vraiment en prise avec la réalité et, de façon réciproque, que nous puissions également décliner ce qui sera décidé au niveau du Conseil national.

Comme cela a été dit par la Vice-Présidente élue du Conseil national, je pense que cette bonne articulation entre les instances est bien prise en compte. Je suis donc confiant sur le fait que nos entités arriveront à travailler efficacement ensemble.

Sur ce, je redonne la parole à M. le Préfet pour la suite de l'ordre du jour.

M. MIRMAND.- Merci beaucoup, Amiral, de vos propos introductifs.

Je vous propose maintenant d'entrer dans l'ordre du jour de notre réunion. Le premier point est un point d'approbation du compte-rendu de notre dernière session du 30 juin 2022.

Points organiques :

1 - Approbation du compte-rendu de la session du 30 juin 2022.

Le projet de compte-rendu vous a été adressé avec le dossier de séance. Le secrétariat du Conseil a reçu les observations de M. Lafitte pour une modification relative au passage qui était consacré aux travaux du Conseil consultatif régional de la mer Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces modifications seront bien enregistrées et le compte-rendu sera modifié en conséquence. Mesdames et Messieurs, y a-t-il d'autres observations que vous souhaiteriez éventuellement porter à notre connaissance? (*Pas d'autres observations.*)

(Approuvé à l'unanimité.)

Le deuxième point est un point plus « organique » ou « institutionnel », puisqu'il comporte les élections à la Commission permanente (Présidence et membres).

2 - Élections à la Commission permanente (Présidence et membres).

Je l'ai indiqué tout à l'heure dans mes propos, il y a un certain nombre de nouveaux membres qui rejoignent le Conseil maritime et auxquels j'adresse à nouveau des mots de bienvenue les plus chaleureux. Avant de procéder aux élections, il nous a semblé important de consacrer un temps pour rappeler le rôle et le fonctionnement du Conseil de façade afin que ces nouveaux membres puissent compléter leur information. Je ne doute pas qu'ils la maîtrisent déjà, puisqu'ils ont souhaité rejoindre cette instance, mais cela peut néanmoins permettre d'à nouveau partager ces éléments - que je demande à M. Levert de bien vouloir vous présenter. Monsieur le Directeur, c'est à vous.

M. LEVERT.- Merci, Monsieur le Préfet.

Vous avez une slide qui résume l'organisation de nos travaux. Cette slide vous présente donc l'architecture globale de notre organisation en façade. En quelques mots, l'idée est de vous repréciser le fonctionnement global des instances, sachant que 1/4 des membres de notre Conseil est renouvelé. Cela justifie donc pleinement que l'on puisse consacrer quelques minutes à notre organisation.

Tout d'abord, vous rappeler que le Conseil maritime de façade est une instance de concertation - c'est son premier rôle - qui s'inscrit dans une architecture nationale. En réalité, nous avons un Conseil national de la Mer et des Littoraux qui élabore la stratégie nationale - on a donc un chapeau national. C'est une instance de concertation, présidée par le Secrétaire d'État chargé de la Mer, pour échanger sur les politiques publiques maritimes et littorales.

Ensuite, au-delà de ce Conseil national, on a un Conseil maritime dans chacune des quatre façades de notre pays. Comme vous le savez, celui de Méditerranée recouvre les trois régions que sont la Corse, l'Occitanie et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Notre Conseil donne des avis – c'est en ce sens que c'est une instance de concertation - et formule des recommandations sur les questions en lien avec l'espace maritime et littoral. Il a également le rôle important de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du Document stratégique de façade - c'est précisément l'objectif de la réunion de cet après-midi, puisque l'on aura une séquence dédiée au suivi du plan d'action.

C'est aussi une instance de concertation de par sa composition. Vous le savez, il s'agit de faire dialoguer les différents acteurs maritimes et littoraux de la façade, que ce soient les élus, les représentants sociaux professionnels, les représentants des salariés, les associations de protection de l'environnement, les usagers de la mer et du littoral, et naturellement les personnalités qualifiées et les services de l'État.

C'est aussi une instance de décisions, où l'on a un processus de décisions qui est attaché à notre Conseil maritime de façade. Le Conseil, dans sa formation plénière, se réunit deux fois par an. À l'occasion de ces réunions sont présentés des travaux, des projets d'avis, des recommandations et il s'agit donc d'une instance qui valide les démarches et qui donne les orientations. Voilà le cadre général de notre Conseil.

Pour préparer ces réunions plénières, des discussions ont lieu dans les Commissions spécialisées. Comme vous le voyez à l'écran, nous avons deux Commissions spécialisées : une Commission spécialisée emploi et formation aux métiers de la mer au sens large et une Commission spécialisée dédiée à l'éolien flottant, à laquelle est attaché un Conseil scientifique.

Enfin, pour organiser, coordonner, préparer et impulser le travail dans ces deux Commissions spécialisées, nous avons la Commission permanente qui est composée de 15 membres - d'une certaine façon, c'est le Bureau exécutif de notre organisation, de notre Conseil -, avec une tâche qui est fixée réglementairement, puisque c'est la Commission permanente qui a la tâche de suivre le déroulé du plan d'action du Conseil maritime de façade et du Document stratégique de façade. Voilà comment c'est organisé.

Voilà en quelques mots la présentation que je souhaitais faire.

Un point supplémentaire : vous avez dans le sac que l'on vous a remis des documents intéressants. Vous avez tout d'abord un livret d'accueil en mer et sur le littoral. Pour les plus anciens d'entre vous, c'est un document que vous connaissez sans doute, puisque c'est un document qui date des années 2008 ou 2010 et qui a été actualisé. Il se présente sous forme de 63 fiches qui expliquent à la fois les politiques publiques, les fonctions ou les tâches des différents acteurs politiques, les différents domaines d'intervention et les espaces. C'est un document qu'il nous a semblé intéressant de vous proposer dans sa forme actualisée pour l'ouverture de cette nouvelle mandature.

Pour être tout à fait précis, nous sommes en version « projet », c'est-à-dire que nous sommes juste avant la période d'impression. De ce fait, si vous souhaitez faire des remarques rédactionnelles, vous pouvez en faire jusqu'au 31 décembre. On les prendra naturellement en compte.

Vous avez également dans votre sac trois choses intéressantes sur une clé USB : le Document stratégique de façade dans sa version actuelle, le bilan 2022 du plan d'action du Document stratégique de façade et la synthèse du plan d'action.

Voilà en quelques mots ce que je souhaitais vous indiquer.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Directeur, de cette présentation. Y a-t-il, Mesdames et Messieurs, des souhaits d'informations complémentaires que vous souhaiteriez exprimer pour permettre de répondre à vos questions sur le fonctionnement, l'organisation et les modalités de travail du Conseil maritime de façade? (*Pas d'interventions.*)

Quelques mots pour rappeler que, comme vous l'avez dit, Monsieur le Directeur, la Commission permanente est la cheville ouvrière du Conseil maritime de façade. Elle en structure le programme de travail, elle en suit les travaux et elle prépare les projets de délibération. Cette Commission permanente est renouvelée à chaque nouvelle mandature. Elle représente chacun des collèges, et les personnalités qualifiées, bien membres du Conseil, ne disposent toutefois pas de sièges.

Comme cela vous a été indiqué, cette Commission permanente est composée de 15 membres : 4 sont désignés par arrêté et 11 sont élus par l'ensemble des membres du Conseil maritime de façade. Nous avons donc deux formalités substantielles à réaliser, en ouverture de ce CMF : d'une part, l'élection de la Présidence, et d'autre part, des membres de cette Commission permanente. Je précise que pour cette élection, comme il est d'usage, les représentants de l'État et de ses établissements publics ne participeront pas au scrutin.

Nous allons donc procéder à l'élection de la présidence de la Commission permanente. J'appelle, en préliminaire, votre attention sur les fonctions déterminantes qui lui incombent. D'une part, celle de fixer l'ordre du jour et d'assurer la conduite des débats au sein de la Commission permanente, et d'autre part, d'assurer la Vice-Présidence du Conseil maritime de façade et de garantir, aux côtés des co-Présidents, la continuité des travaux de ce Conseil.

Je rappelle que cette personne est élue parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement. Je terminerai mes propos, avant que nous puissions procéder aux opérations électorales, en rappelant qu'à la date d'hier le secrétariat avait recensé - je parle sous votre contrôle, Monsieur le Directeur - une seule candidature : celle de Mme Anne-Laure Santucci, représentante de l'Assemblée de Corse.

Mesdames et Messieurs, y a-t-il parmi vous des candidats ou candidates qui souhaiteraient se déclarer ? (*Pas d'autres candidats/candidates.*)

Je ne vois pas de main se lever dans l'assistance. Le Règlement intérieur de notre assemblée prévoit qu'un temps de parole soit laissé à chacun pour présenter sa candidature. Madame Santucci, souhaitez-vous vous exprimer avant que nous ne procédions au scrutin ?

Mme SANTUCCI.- Je souhaitais le faire après.

M. MIRMAND.- Dans ces conditions, je vous propose de simplifier les procédures, puisque le Règlement intérieur nous permet de procéder ainsi et d'éviter matériellement un vote à l'urne - qui est toujours un exercice roboratif. Si vous en êtes d'accord, Mesdames et Messieurs, je vous propose de procéder à une désignation par acclamation.

(Applaudissements.)

Je propose donc à Mme Santucci, qui vient d'être redésignée par acclamation, de venir nous rejoindre à la tribune dans ses fonctions de Vice-Présidente du Conseil maritime de façade, en sus de ses responsabilités de Présidente de la Commission permanente. Madame la Présidente, je vous adresse toutes mes félicitations pour cette brillante élection à l'unanimité. Je vous propose de prendre la place qui vous revient à cette tribune et de vous céder tout de suite la parole, comme vous le souhaitiez à l'instant.

Mme SANTUCCI.- Monsieur le Préfet de région, Monsieur le Préfet maritime, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs, je voudrais tout d'abord vous remercier de la confiance exprimée aujourd'hui. Lors de la dernière réunion, M. Levert vous a – et je l'en remercie – présenté de façon très exhaustive les travaux de la Commission permanente que j'ai l'honneur de présider. Elle s'est réunie à deux reprises et a travaillé sur un certain nombre d'actions, notamment du DSF et du plan d'action. On a répondu aux observations du public et des instances. Nous avons travaillé à la priorisation des actions et des sous-actions ; il y en a énormément, d'où l'utilité de hiérarchiser et de prioriser pour ne pas construire une usine à gaz qui serait inutile. Notre feuille de route est précise et nous allons nous appuyer sur ce que nous avons défini comme priorités.

Je voudrais également saluer les Commissions spécialisées que sont les deux Commissions dont vous avez parlé, Monsieur le Préfet. Ces deux Commissions sont extrêmement dynamiques et l'ensemble des acteurs sont fortement impliqués. Elles donneront, j'en suis certaine, des résultats importants pour nos décisions à venir et pour les éléments concrets qui naîtront de ces réunions spécialisées.

Le Conseil maritime de façade et sa Commission permanente sont des outils au service de la gestion du développement de notre littoral, cet espace si singulier qu'est la Méditerranée. Notre objectif à tous est de travailler au service des hommes et des femmes qui le font vivre, mais particulièrement de travailler pour eux, en harmonie avec ce milieu naturel unique qu'est la Méditerranée et qui est bien fragile.

C'est sur ces propos que je vais conclure. Je remercie encore une fois l'ensemble des acteurs pour cette confiance. J'insiste aussi sur un dernier point : le travail se fait ensemble et c'est ce qui est important. Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. MIRMAND.- Merci, Madame la Présidente, en vous renouvelant toutes nos félicitations pour votre élection. Je vous remercie de vos propos. Je passe maintenant la parole à M. Levert pour nous préciser les modalités d'organisation de la 2^e étape de la désignation des membres de la Commission permanente.

M. LEVERT.- Je rappelle que l'ensemble des membres du Conseil votent pour pourvoir l'ensemble des sièges, à l'exception - on l'a dit - des représentants du collège État qui s'abstiennent.

Nous avons reçu un certain nombre de candidatures. À ce stade, nous avons 12 candidatures pour 10 postes. Comme le Règlement intérieur le prévoit, nous allons bien évidemment demander si d'autres candidats se déclarent. Un temps de parole de 2 min par candidat est également prévu. L'idée est naturellement de pouvoir laisser ce temps de parole ; chaque candidat aura donc les 2 min pour s'exprimer.

En termes de modalités de vote, je vous rappelle que le vote a lieu à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés en un seul tour. En cas d'égalité des voix, le candidat doyen sera élu. Pour l'élection des membres, vous disposez d'une enveloppe rose et d'un bulletin qui vous ont été remis lors de l'émargement. Sur le bulletin, vous avez les candidats qui se sont d'ores et déjà déclarés ; naturellement, vous pourrez porter au stylo le nom des candidats qui souhaiteront se déclarer en séance.

Vous trouverez derrière vous une urne par collège, de façon à accélérer ou à simplifier le dispositif de vote. Les personnes qui disposent d'un mandat - et je sais qu'il y en a plusieurs - d'un membre qui appartient à un autre collège sont priées d'aller vers l'urne qui correspond au collège de la personne pour laquelle elles ont un mandat. Voilà, à ce stade, ce que je souhaitais vous dire.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Directeur. Il faut peut-être que vous rappeliez les candidatures d'ores et déjà déclarées par collège, et puis, éventuellement, faire un appel pour les autres candidats qui souhaiteraient également présenter leur candidature.

M. LEVERT.- Les candidatures déclarées sont affichées. Au titre des collectivités territoriales, nous avons 3 sièges à pourvoir et, à ce stade, nous avons 4 candidats : M. Gil Bernardi, Mme Marie-Rose Benassayag, M. Didier Codorniou - qui vous prie de l'excuser, parce qu'il a eu une contrainte familiale (M. Crauste le remplacera pour sa « profession de foi »), et M. Roger Roux - qui est coincé dans les embouteillages.

Au titre du collège des socioprofessionnels, nous avons également 3 sièges à pourvoir. À ce stade, nous avons 4 candidatures : M. Christophe Avellan au titre du Pôle Mer, Mme Pauline Bertrand au titre du syndicat professionnel des EMR, M. Éric Mabo au titre de la FIN et M. Serge Pallares au titre des ports de plaisance.

Au titre du collège des salariés, nous avons un seul candidat et un seul siège à pourvoir : M. Pierre Maupoint de Vandeul.

Au titre des usagers et des associations, nous avons 3 sièges à pourvoir et 3 candidats : M. Roger Alberto au titre de la Fédération française des pêcheurs en mer, Mme Nicole Boulay au titre de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, et Mme Catherine Piante au titre du WWF.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Directeur. Il s'agit maintenant de demander s'il y a d'autres personnes qui, le cas échéant, souhaitent être candidates au titre de l'un ou l'autre des collèges. Ce que je vous propose, c'est que chacun d'entre vous puisse se présenter pour indiquer aux autres membres du Conseil maritime de façade son nom, sa fonction et le collège auquel il appartient.

M. PEREZ.- Bonjour, je suis Bernard Perez, Président du CRPMEM Occitanie, et pêcheur à Port- La-Nouvelle.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Président. Vous êtes donc candidat au titre des socioprofessionnels. Y a-t-il d'autres candidatures ? (*Pas d'autres candidatures.*)

Nous avons donc 4 candidatures pour le collège des collectivités territoriales, 5 candidatures pour le collège des socioprofessionnels, une candidature pour le collège des salariés et 3 candidatures pour le collège des usagers et associations.

Mesdames et Messieurs, je vous propose de raturer sur la liste qui vous a été donnée ou de rajouter les noms des candidatures qui n'y figurent pas, de façon à pouvoir glisser votre bulletin dans l'urne. Nous proclamerons les résultats au terme de ces quelques instants ou ces quelques minutes de scrutin. Merci beaucoup.

Avant de procéder au scrutin et avant de vous proposer de glisser vos bulletins dans l'urne - et comme cela vient judicieusement de m'être rappelé - chaque candidat a la possibilité de présenter les motifs de sa candidature en 1 ou 2 min. Le cas échéant, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à présenter votre candidature aux membres du Conseil maritime de façade avant de matériellement procéder aux opérations de vote. Nous commençons par M. Bernardi.

M. BERNARDI.- Bonjour à tous, je suis Gil Bernardi, Maire du Lavandou, Président du Syndicat des communes du littoral varois et représentant l'ANEL pour la façade de la Méditerranée. Comme vous le savez, je suis très investi sur le trait de côte et les posidonies.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Maire. Madame Benassayag, c'est à vous.

Mme BENASSAYAG.- Bonjour. Je suis Marie-Rose Benassayag, Vice-Présidente du Conseil départemental déléguée à la Mer. Je fais également partie du Conseil national de la mer et des littoraux, avec lequel j'ai beaucoup travaillé et avec lequel je continue à travailler. Je suis également très intéressée par le trait de côte et je ne comprends pas pourquoi cette instance ne l'a pas à son ordre du jour et à ses travaux, parce que c'est un problème qui intéresse de nombreuses communes de nos départements. Je pense qu'il serait donc bon de s'y intéresser davantage.

Je vous parle un peu avec mon cœur, parce que je n'ai rien préparé, mais je voulais vous dire que je suis très intéressée par tout ce qui concerne la mer, tant au niveau de la défense de ses milieux, etc., qu'au niveau de la protection de ses plages et du littoral. Merci à vous.

M. MIRMAND.- Merci, Madame la Présidente. Comme cela vous a été indiqué, M. Codorniou est absent, mais je crois que M. le Maire souhaite prendre la parole.

M. CRAUSTE.- Bonjour. Je représente M. Didier Codorniou qui m'a demandé de vous saluer en vos grades et qualités. M. Codorniou a perdu sa maman hier ; sinon, il serait bien évidemment auprès de vous. Comme vous le savez, M. Didier Codorniou est premier Vice-Président auprès de la Présidente Delga à la région Occitanie. Il est également Président du Parlement de la Mer. Mon ami Gil Bernardi a parlé de l'ANEL et je suis moi-même Président délégué de l'ANEL. Nous sommes bien évidemment tous mobilisés sur cette côte d'Occitanie, comme vous l'êtes en PACA, notamment avec d'autres candidats,

mais qui parleront d'eux mieux que moi : M. Serge Pallares, Président du Parc marin du Golfe du lion, et M. Bernard Perez, Président du Comité régional des pêches. Je vous remercie.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Maire. Nous nous associons bien évidemment au deuil de M. Codorniou pour lui exprimer toutes nos condoléances. M. Roux, le représentant de la Métropole Nice Côte d'Azur est en retard.

M. LEVERT.- Espérons qu'il va pouvoir nous rejoindre avant la fin de la séquence.

M. MADROLLE.- Messieurs les Préfets, je vais parler de M. Roger Roux, puisque c'est mon collègue sur les bancs du Conseil régional. Tout d'abord, merci à tous pour le travail qui a été fait. M. Roger Roux est Maire de Beaulieu. Vous le connaissez, il est membre du Conseil régional et de la Commission Ports de plaisance. Il est très actif dans cette Commission et travaille en étroite collaboration avec ma propre Commission Mer Biodiversité au Conseil régional. Que puis-je vous dire d'autre, si ce n'est que c'est un garçon sympathique. *(Rires.)*

M. MIRMAND.- Merci de votre intervention, Monsieur le conseiller régional. M. Roux nous rejoindra – en tout cas, je l'espère – dans le cours de notre réunion. Je passe la parole à M. Christophe Avellan, au titre du collège des socioprofessionnels.

M. AVELLAN.- Bonjour à tous. Je suis Christophe Avellan, Directeur du Pôle Mer Méditerranée. Je pense que beaucoup d'entre vous connaissent le Pôle Mer, membre de la Commission permanente et du Conseil maritime de façade depuis la création, et représentée par mon prédécesseur, M. Patrick Baraona, dont j'ai été l'adjoint et le suppléant pendant toutes ces années. Notre implication est forte dans tous les sujets qui concernent ce Conseil maritime de façade : le développement d'une pêche et d'une aquaculture durable et souveraine, la protection du littoral et de l'environnement, le développement d'une économie bleue souveraine et porteuse d'emplois d'avenir.

Mes collègues et moi-même participons à l'ensemble des Commissions spécialisées et des groupes de travail, et dans ce nouvel horizon, dans cette période que nous appellerons la « phase 5 » au niveau du Pôle, nous sommes fermement et très fortement engagés dans le développement d'une économie toujours souveraine, toujours bleue, porteuse d'emplois d'avenir et de protection de l'environnement.

Je vous propose donc ma candidature et je serai bien évidemment assidu à tous ces travaux. Merci beaucoup.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Directeur. Je passe la parole à Mme Pauline Bertrand, du syndicat professionnel des EMR.

Mme BERTRAND.- Bonjour à tous. Je suis Pauline Bertrand et je représente ici France Énergie Éolienne et le syndicat des énergies renouvelables. J'ai fait mes études à Marseille, nous sommes basés à Montpellier et je travaille depuis plus de 10 ans dans le secteur de l'éolien.

Les deux Fédérations ont été actives dès le démarrage de la concertation pour déterminer les zones de l'éolien flottant pour les projets éoliens pilotes, et aujourd'hui, comme vous l'avez souligné, Monsieur le Préfet maritime, l'éolien flottant est un des enjeux majeurs de la mandature prochaine. Il nous semble donc important de pouvoir être

représentés au sein du CMF, notamment pour l'intégrer au mieux avec les activités existantes au sein de la Méditerranée. Merci.

M. MIRMAND.- Merci beaucoup, Madame. Je passe la parole à M. Éric Mabo, pour la Fédération des industries nautiques.

M. MABO.- Bonjour à toutes et tous. Je suis Éric Mabo, de la Fédération des industries nautiques. En quelques mots, la Fédération des industries nautiques est le syndicat professionnel des gens qui entretiennent les bateaux de plaisance à voile et à moteur. En France, c'est environ 5 500 entreprises et 50 000 emplois, pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 5 Md€. Sur la façade Méditerranée, cela représente plus d'un tiers de l'ensemble de ces éléments. C'est donc pour nous un enjeu extrêmement fort d'être présent sur ce bassin méditerranéen.

Au fur et à mesure du temps, nous avons développé d'étroites collaborations avec les régions, puisque nous sommes actifs dans plusieurs Commissions du nouveau Parlement de la Mer de la région SUD et avons récemment participé avec grand plaisir aux Assises de la mer organisées par nos amis corses, à Ajaccio. En parallèle de cela, nous avons bien évidemment développé des relations de grande proximité avec l'ensemble des services de l'État - je citerai la stratégie de mouillages et les projets comme « Bateau bleu » - et avec les agences, puisque nous sommes très impliqués aux côtés de l'OFB, de l'ADEME, le PACA Écogestes et le WWF sur les réflexions qui concernent la préservation de la posidonie. C'est aujourd'hui un enjeu majeur pour l'ensemble du secteur maritime, mais plus particulièrement pour les plaisanciers.

J'ai donc l'honneur de représenter la candidature de la Fédération des industries nautiques au sein de cette Commission permanente, où nous avons l'intention, d'une manière la plus constructive possible, de porter la voix des industries et des services nautiques, mais aussi des plaisanciers qui sont souvent très mal représentés dans nos secteurs. Merci.

M. MIRMAND.- Merci beaucoup de votre intervention. Je passe la parole à M. Serge Pallares, pour les ports de plaisance.

M. PALLARES.- Bonjour à toutes et tous. Messieurs les Préfets, je mets mon renouvellement en jeu, puisque je représente les ports de plaisance, c'est-à-dire ce lien entre la terre et la mer, et depuis le mois de juillet, je suis Président du Parc naturel marin du Golfe du lion où nous avons, sur 4 000 km² de zones d'intervention, des sujets très importants sur la biodiversité et sur la tolérance de l'espace partagé. Petit à petit, j'apprends énormément auprès des scientifiques sur les enjeux que nous avons sur la Méditerranée. Je me réjouis aujourd'hui que la Méditerranée se soit « réveillée », avec le Parlement de la Mer en Occitanie, le Parlement de la Mer en région SUD et avec un futur Parlement de la Mer en Corse - je le prône de tous mes vœux et Gilles Simeoni est en train d'y penser.

Notre expertise et notre expérience de ce lien terre/mer sont à votre disposition et nous serons à vos côtés dans toutes les décisions.

M. MIRMAND.- Merci beaucoup. Je passe enfin la parole à M. Bernard Perez, pour le Comité régional des pêches d'Occitanie.

M. PEREZ.- Bonjour à tous. Je suis Bernard Perez, Président du CRPMEM Occitanie. Nous avons décidé avec l'ensemble des professionnels d'Occitanie, de PACA et

de Corse d'être représentés. Étant Président de la Commission Méditerranée, nous avons décidé que c'était l'Occitanie qui devait représenter notre métier. Je vais retenir deux points forts que vous avez évoqués : l'éolien en mer et les zones de protection forte. Nous y travaillons, nous sommes implantés et c'est l'avenir et l'enjeu de notre métier. Nous serons à vos côtés pour apporter toute notre expertise et, par rapport aux éoliennes, nous serons les « sentinelles de la mer » et nous apporterons notre vision et notre façon de voir les choses.

Nous serons également à vos côtés pour apprendre à tout le monde de partager ce beau territoire de la mer. Merci.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Président. Je passe la parole à M. Pierre Maupoint de Vandeul, au nom du collège des salariés CFE-CGC.

M. MAUPOINT DE VANDEUL.- Bonjour à tous. C'est ma première réunion du CMF, puisque la CFE-CGC n'était pas présente jusqu'à présent, alors qu'elle était présente dans tous les autres CMF. Je suis officier de marine marchande, j'ai navigué de 2000 à 2015, je suis salarié de Corsica Linea - on voit les bateaux juste devant nos fenêtres, avec le dernier bébé qui est arrivé hier après-midi. Ici, c'est mon engagement « régional ». J'ai posé sac à terre, je ne navigue plus depuis 2015 et je suis Président du syndicat CFE-CGC Marine qui s'occupe des personnels navigants officiers en France. Je suis membre du CNML (Conseil national de la mer et des littoraux) depuis 2016, je suis membre du Bureau depuis 2019 et, la semaine dernière, j'ai été élu Vice-Président du Conseil national de la mer et des littoraux, avec Sophie Panonacle que je vais assister pour les prochains travaux importants qui ont été cités tout à l'heure.

Je pense que notre implication au sein du CMF est logique et cohérente, en regard de ce que nous avons dans nos spécificités, c'est-à-dire le regard sur l'emploi et les conséquences sociales de nos travaux, avec bien évidemment un enjeu très fort de la planification des EMR - je rejoins ce qui a été dit à l'instant : il y a les usages, mais il y a aussi comment agir en conséquence derrière la stratégie de développement d'emplois pour nos territoires littoraux. La question du savoir-faire local est aujourd'hui essentielle dans le développement. Ce sera donc un point important.

Surtout, et comme l'a dit Mme la Présidente, je pourrai faire partie de ceux qui auront un lien fort entre le CMF Méditerranée et le CNML, afin que tout ce qui se fait ici trouve une bonne résonance au niveau national et puisse impacter et construire la future SNML, dont les travaux commencent avec un premier Bureau du CNML fin janvier. Merci à tous.

M. MIRMAND.- Merci, beaucoup. Je vous propose de passer la parole aux candidats du collège des usagers et associations. Nous commençons avec M. Roger Alberto, pour la Fédération française des pêcheurs en mer.

M. ALBERTO.- Bonjour à toutes et tous. Je suis Roger Alberto, Président régional de la Fédération française des pêcheurs en mer ; je m'occupe essentiellement de la pêche de loisir. Je suis membre du CMF et de la Commission permanente pour la session qui se termine.

Notre souci au niveau de la Fédération des pêcheurs en mer, c'est bien sûr de préserver et d'être actifs au niveau de tout ce qui tourne autour de notre Méditerranée. Pour la session qui se termine, nous n'avons pas toujours pu avoir des réunions en présentiel

à cause de la Covid, mais nous avons quand même pas mal travaillé sur les dossiers, tels que les posidonies, l'éolien flottant, les mouillages, etc.

Je suis donc candidat ; nous sommes 3 et il y a 3 sièges, il n'y a donc pas beaucoup de risques, mais j'espère que nous pourrions continuer à travailler dans le sens du CMF pour les années à venir. Merci.

M. MIRMAND.- Merci beaucoup. Je passe la parole à Mme Nicole Boulay de la Fédération française d'études et de sports sous-marins.

Mme BOULAY.- Bonjour. Je représente la Fédération des sports sous-marins en tant que Présidente du Comité régional Occitanie. Je suis également membre du Parlement de la Mer Occitanie. J'ai beaucoup apprécié ces années de collaboration et de concertation. J'ai trouvé que les deux Présidentes successives avaient su impulser cet élan. Pour les 3 années qui viennent, je souhaiterais améliorer la communication vers les autres usagers, parce que je pense que cette connaissance et ce partage de toutes les informations sont ce qui nous permet de faire face à toutes ces mutations et de continuer à garder ce qui nous est commun. Merci.

M. MIRMAND.- Merci, Madame. Pour finir, je passe la parole à Mme Catherine Piante, pour le WWF.

Mme PIANTE.- Bonjour à tous. Je suis Catherine Piante du WWF. Nous sommes aujourd'hui très heureux de recandidater à la Commission permanente. Le WWF siège également au Conseil national de la Mer et des Littoraux. Sur ces dernières années, nous avons énormément accompagné les services de l'État dans la construction du Document stratégique de façade et nous sommes aujourd'hui partenaires de nombreuses actions.

Pour ce qui est de l'avenir, il y a quelques thèmes prioritaires que nous allons suivre particulièrement : les thèmes de l'éolien flottant, de l'artificialisation, de la pêche, de la plaisance, des zones de protection forte, et plus spécifiquement au niveau de la biodiversité, la protection de la posidonie, des mammifères marins dans le cadre du sanctuaire Pélagos et le plan d'action visant à protéger les requins et les raies.

Nous sommes très attachés – et on l'a fait ces dernières années – à représenter l'ensemble des sujets qui sont portés par ce collège, avec une pluralité des sujets et une pluralité des points de vue. Nous assurerons donc cette coordination avec une forte motivation. Je vous remercie.

M. MIRMAND.- Merci, Madame. M. Roger Roux vient de nous rejoindre, en ayant vaincu les embarras de la circulation. M. Madrolle a présenté votre candidature, mais le cas échéant, puisque nous arrivons à la dernière présentation avant la phase du scrutin, souhaitez-vous prendre la parole ?

M. ROUX.- Merci, Monsieur le Préfet. Si M. Madrolle a présenté ma candidature, il n'est pas nécessaire d'en rajouter. Je vous remercie.

M. MIRMAND.- Très bien. Nous vous laissons le soin de vous installer avant de procéder au scrutin.

Mesdames et Messieurs, toutes les candidatures ayant pu se déclarer et présenter leurs motivations, je vous propose désormais de glisser votre bulletin dans l'urne pour pouvoir procéder aux désignations. Je rappelle que vous votez pour tous les collèges et pas simplement pour le collège dont vous êtes membre. Je rappelle enfin que les

représentants des services de l'État et de ses établissements publics ne prennent pas part au vote. Merci beaucoup.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

Mesdames et Messieurs, je vais vous proposer de reprendre vos sièges, si vous le voulez bien. Je crois que les opérations électorales ont pu se conduire. Le suspense ne sera pas tout à fait dévoilé immédiatement, puisque les opérations de comptabilisation des bulletins de vote sont en cours, mais pour ne pas prendre trop de retard dans le déroulement de notre CMF, je vous propose de continuer nos travaux. Rassurez-vous, dès que le résultat du vote sera connu, nous vous transmettrons immédiatement les résultats.

Je vous propose de passer au point n°3 de notre ordre du jour, qui est une présentation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral. Je passe tout de suite la parole au Préfet maritime, qui va intervenir sur ce point particulier.

Points pour information :

3 - Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2023-2029 : présentation.

M. BOIDEVEZI.- Merci, Monsieur le Préfet.

Après différentes activités électorales et d'organisation, nous rentrons dans les sujets de fond, et notamment dans la présentation de la stratégie nationale pour la mer et le littoral ; stratégie structurante pour nous – cela a été rappelé tout à l'heure – puisqu'une fois cette stratégie établie, elle est déclinée dans notre Document stratégique de façade. Je vais passer la parole à M. Hannedouche, de la DGAMPA, qui va nous présenter les travaux et le document.

M. HANNEDOUCHE.- Bonjour à tous. Merci, Monsieur le Préfet maritime, merci Monsieur le Préfet. Madame la Présidente, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs, je me présente, je suis Antoine Hannedouche, Adjoint au sous-directeur de la planification maritime à la Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture - nouvelle Direction générale créée en avril de cette année, qui fusionne la Direction des affaires maritimes et la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture. C'est donc notre Direction générale qui pilote les travaux de planification maritime, que ce soit au niveau national ou au niveau des façades et des Outre-mer, en lien avec les services de l'État, les Préfets coordonnateurs, nos collègues de la Direction de l'eau et de la biodiversité et de plus en plus avec nos collègues de la Direction générale de l'énergie et du climat.

Je vous remercie d'avoir convié la Direction générale à vous présenter l'état de nos travaux. C'est effectivement important que l'on puisse, comme MM. les Préfets l'ont rappelé, faire fonctionner ce dialogue entre le niveau central et le niveau des façades. On y est très attachés, on ne souhaite surtout pas avoir des documents qui soient déconnectés. Ce serait catastrophique. La SNML et les DSF doivent se faire écho l'un l'autre.

Comme vous le savez sans doute tous, la stratégie nationale pour la mer et le littoral est un document qui est prévu par le Code de l'environnement. Il doit cadrer les grands éléments de la politique maritime nationale pour 6 ans et fixer de grandes orientations et des principes généraux – ce n'est pas un plan programme, comme peuvent l'être les Documents stratégiques de façade. Nous sommes sur un document vraiment stratégique.

La précédente SNML avait été adoptée en mars 2017, pour une durée de 6 ans. Elle va donc arriver à échéance en mars 2023. En ce début d'année 2022, nous avons engagé les travaux pour renouveler cette stratégie nationale pour la mer et le littoral. Nous l'avons fait dans un contexte où il y avait des élections nationales importantes qui nous ont empêchés de réunir le Conseil national de la mer et des littoraux avant le 5 décembre dernier - je vous en dirai un mot tout à l'heure. Nous avons donc commencé par un travail en chambre entre services de l'État pour essayer de faire le point entre nos différents ministères sur ce que pourraient être ces grands axes et pour proposer un premier document pour engager la concertation avec les acteurs. Le document n'est en aucun cas validé en l'état, c'est bien un document de travail.

L'ambition du Secrétaire d'État chargé de la mer et des autres membres du Gouvernement au travers de ce document est d'avoir un document concret, opérationnel et mieux documenté des indicateurs et des cartes de problématisation des enjeux. Nous sommes entre nous : nous tirons un bilan mitigé de la première SNML qui a fixé un certain nombre de cadres, mais qui n'a pas été suffisamment opérationnelle. C'est le bilan qu'ont tiré un certain nombre de membres du Conseil national de la mer et des littoraux. C'est également un bilan que certains membres des CMF ont pu tirer. Il est donc important que la SNML à venir puisse être plus simple, moins bavarde, et puisse fixer un cadre précis ensuite décliné au niveau des façades.

Ne le prenez pas comme une injure, mais je vous rappelle que l'échelle locale est importante - c'est simplement pour vous indiquer qu'il y a une articulation à trouver. La façon dont on envisage les choses, c'est que la SNML puisse être adoptée au printemps/été de l'année prochaine, et que derrière, les travaux de révision des DSF déclinent ce cadre.

Comme je vous l'ai dit, le souhait du Secrétaire d'État est que la SNML soit un document transversal opérationnel et précis, qui se décline territorialement dans les façades et dans les outre-mer. Il souhaite également que ce document soit le cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral. Nous souhaitons – mais ce ne sera un secret pour personne – que cela puisse être un cadrage méthodologique précis, en fixant la méthode et des objectifs pour deux enjeux majeurs que sont :

- La transition énergétique, et notamment le développement des énergies marines renouvelables. L'objectif de 40 GW à horizon 2050 a tout à l'heure été rappelé par M. le Préfet. C'est notre cadre de travail. Nous sommes aujourd'hui en 2022, mais finalement, le rétroplanning est très serré pour atteindre ces objectifs et ce chantier qui est assez pharaonique.

- La protection de la biodiversité, et notamment le sujet des zones de protection forte.

Ce ne sont bien évidemment pas ces seuls sujets qui sont traités par la SNML. Comme vous le verrez tout à l'heure, nous avons 8 axes de travail. Nous couvrons l'ensemble des politiques publiques majeures.

Afin de rendre cette SNML concrète et opérationnelle, le Secrétaire d'État a voulu que l'on puisse mettre en exergue une quinzaine d'objectifs majeurs qui soient particulièrement structurants. Il faut que le grand public et les différents acteurs maritimes soient capables, en quelques mots, d'exprimer ce qu'est la SNML. Nous souhaitons vraiment que cela puisse être mis en exergue.

Vous avez là un bilan sur le travail mené au niveau des services de l'État, qui a abouti à une prévalidation entre Directions de l'État à la fin de l'été. Nous engageons aujourd'hui une phase de concertation - je vous expliquerai tout à l'heure que nous la souhaitons à deux niveaux : national et façades.

L'étape importante, c'est que le 5 décembre dernier nous avons réinstallé le Conseil national de la mer et des littoraux. C'est l'instance qui est officiellement chargée de la concertation nationale sur la SNML - c'est prévu par le Code de l'environnement. Nous allons donc le solliciter au travers de son Bureau qui vient d'être élu et d'un cycle de réunions pour enrichir le premier document que nous avons travaillé. En parallèle, nous avons saisi les Préfets coordonnateurs pour qu'ils engagent au niveau des façades la concertation locale - qui est également prévue à l'article R.219 du Code de l'environnement - selon les modalités qui leur appartiennent et qui peuvent dépendre des dates des prochaines réunions, etc.

Concernant la suite du calendrier de travail, à partir de mars nous engagerons une consultation formelle du public et nous tirerons un certain nombre de conclusions de ce que le public nous aura donné. Nous retravaillerons alors le document, nous le représenterons au CNML qui se réexprimera dessus et nous le ferons valider en interministériel, selon des modalités qui ne sont pas encore déterminées - peut-être en profitant d'une concordance avec un Conseil interministériel de la mer, ou pas, cela dépendra du calendrier. Ensuite, nous adopterons la stratégie nationale de la mer et du littoral par décret. Pour ce faire, nous visons l'été - l'été, c'est suffisamment large, cela va de la fin juin à la fin septembre, mais c'est le timing que l'on a décidé.

En parallèle, nous avons écrit à un certain nombre de grands acteurs maritimes - vos Fédérations nationales pour certains d'entre vous - afin qu'ils puissent nous faire remonter leurs points d'attention sur ce que doit être la stratégie de l'État - en lien avec les stratégies des collectivités ; nous y sommes également particulièrement attachés, c'est d'ailleurs pour cela que nous avons écrit à l'ensemble des Fédérations d'élus – et pour pouvoir enrichir le document au titre de leurs contributions.

En complément de la concertation locale qui sera organisée par vos Préfets coordonnateurs, sachez qu'il y aura aussi cette possibilité de contribuer et d'enrichir le travail qui sera mené au sein du Conseil national de la mer et des littoraux à partir de janvier/février. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons sollicité les Préfets coordonnateurs pour qu'ils puissent nous faire un retour avant la fin janvier d'une contribution synthétique de quelques pages qui puisse mettre en exergue les points d'attention de la façade, vos propositions, vos points d'alerte, vos propositions d'amélioration, etc., en sachant que nous avons mis « fin janvier » pour que cela puisse alimenter la concertation menée au niveau du CNML national, mais le process va continuer jusqu'à l'été. Ce ne sera donc pas conclusif en termes de contributions.

Comme je vous l'ai dit, nous avons réinstallé le CNML le 5 décembre dernier, après un arrêt de ses travaux pendant quasiment un an - la dernière session plénière, c'était le 2 décembre 2021. Il y avait eu des réunions de Bureau, mais depuis avril il n'avait pas été reconstitué pour les raisons électorales que je vous ai indiquées. Nous avons ce week-end adressé le document de travail à l'ensemble des membres du CNML et nous organiserons un atelier séminaire de travail en février, qui pourra s'appuyer sur l'ensemble des contributions que les CMF nous feront remonter *via* leurs Préfets coordonnateurs.

Ensuite, c'est ce que je vous ai présenté : il y a toute une phase de consultation formelle qui s'engagera - c'est prévu par le Code de l'environnement. Nous mettrons les documents à disposition sur le site du ministère et sur le site GéoLittoral que vous connaissez et le public pourra contribuer. Tout cela permettra d'élaborer le projet final de la SNML, le CNL sera formellement consulté sur ce projet final et le décret sortira à l'été.

Vous avez là l'architecture actuelle du document. Je ne sais pas comment l'appeler, si c'est un document de travail ou un document préparatoire aux concertations, mais ce n'est pas le dire de l'État sur le sujet. C'est une boîte à outils, avec les grands axes qui nous paraissent importants à traiter, des axes transversaux, des propositions d'objectifs, mais cela mérite vraiment d'être enrichi par le travail national et par le travail au niveau des façades.

Sur un certain nombre de sujets majeurs - et je sais que dans la façade Méditerranée il y a des sujets à forte acuité - on a des sujets qui devront être tranchés d'ici à l'été. Sans déflorer de grands secrets, nous avons la question de cibles de puissance à installer en matière d'EMR dans les différentes façades. Devons-nous aller vers des fourchettes ou vers des cibles plus précises ? Le suspense est encore entier, mais c'est quelque chose que nous travaillons avec nos collègues de la Direction générale de l'énergie et du climat et qui se fera en lien avec les documents programmatiques de l'énergie - avec des débats en cours à l'Assemblée nationale aujourd'hui même.

Nous avons ensuite un certain nombre d'annexes : le bilan de la SNML, des bilans sur l'action européenne et l'action internationale de la France, etc.

Vous verrez que les 8 axes généraux sont assez panoptiques. J'ai entendu tout à l'heure le regret que le trait de côte ne soit pas traité, mais là, il l'est. Nous souhaitons vraiment être panoptiques, tout en n'étant pas trop bavards ; c'est un sujet compliqué, parce que nous sommes là sur un document qui fait déjà plusieurs dizaines de pages - quasiment une centaine. C'est beaucoup, il faudra donc lui conserver un caractère opérationnel. Cela peut passer par des objectifs opérationnels majeurs ou par des synthèses, mais il sera important que l'on ait bien ça en tête.

Vous voyez les 8 axes généraux, je ne vais donc pas tous les lister, mais nous avons bien évidemment une action forte sur la restauration et la protection des milieux. Je précise que ces axes ne sont pas classés par priorité. Nous avons eu des débats entre services de l'État pour savoir comment classer ces différents thèmes ; cela peut encore évoluer, ce n'est pas classé par priorité croissante ou décroissante.

Nous avons également une action sur le trait de côte - comme on l'a évoqué tout à l'heure - ainsi qu'un axe évidemment important sur la transition énergétique, notamment avec le sujet des fourchettes de puissance que les façades devraient devoir concerter en vue des prochains appels d'offres. Nous avons une action sur la flotte de commerce et l'industrie navale, une action sur les pêches durables avec plusieurs objectifs importants, notamment en matière d'attractivité ou de renouvellement de la flotte, un axe sur la plaisance et les loisirs nautiques, et une action - qu'il faut que l'on retravaille - sur les grands fonds marins, avec une forte actualité internationale et des annonces du Président de la République assez fortes récemment. Pour finir, nous avons une action - et cela tient beaucoup à cœur au Secrétaire d'État - sur les ports, notamment dans un objectif de transition énergétique.

Ensuite, on a des axes transversaux sur la recherche océanique et la digitalisation de la mer. Nous pensons qu'il y a des axes de travail très intéressants, comme avec le Jumeau numérique de l'océan par exemple. Nous sommes persuadés que ces outils vont révolutionner la planification dans les prochaines années, avec une capacité pour le public de voir le « *Si je fais ça, qu'est-ce que cela peut faire ?* » ; question qui se pose également dans vos instances. Nous souhaitons vraiment investir dans ces nouveaux outils.

J'en ai terminé sur la SNML.

M. BOIDEVEZI.- Je vais me permettre une petite remarque. Ce que l'on voit dans les travaux des CMF et dans le travail quotidien des services de l'État au niveau local, c'est que tous ces sujets que l'on a évoqués dans les axes généraux sont tous liés les uns aux autres. Le Président du Comité régional des Pêches d'Occitanie évoquait tout à l'heure le travail que l'on allait être amenés à faire entre les pêches et le développement de l'éolien. L'activité de plaisance est aussi liée à la pression. Nous avons ici le Président du Parc marin du golfe du Lion et la Vice-Présidente du Parc marin de l'Agriate, et on le voit bien, plus on a de plaisance et plus on a de pressions. Il faut donc trouver un équilibre entre ces questions. Lorsque l'on parle de la ZMPV et du bruit, on voit bien qu'il y a des liens avec comment on développe nos ports, etc. Je pense qu'il faut donc aussi faire attention à bien trouver un moyen dans la stratégie pour que tous les sujets soient bien liés entre eux si l'on veut, comme vous le disiez tout à l'heure, qu'elle soit opérative, parce que si l'on fait des lignes sujet par sujet, le risque c'est que rien ne soit opératoire derrière et que rien ne puisse se décliner concrètement.

M. HANNEDOUCHE.- C'est bien noté et c'était effectivement un de nos soucis. On a essayé de diviser en plusieurs axes pour structurer les travaux, mais tout doit effectivement se parler. Lorsque l'on parle par exemple de la transition énergétique et du développement des EMR, on voit bien que l'on est obligés de faire le lien avec la question du modèle des pêches durables, avec la question de la transition énergétique des ports, du développement des ports, et que tout se tient. Il en est de même avec le premier point sur la protection de la biodiversité.

M. BOIDEVEZI.- Je propose maintenant de passer la parole à la salle pour avoir vos réactions sur la présentation qui vient d'être faite.

M. BONHOMME.- Bonjour, je suis François Bonhomme, personnalité qualifiée et, je l'espère, pas encore disqualifiée. Merci pour cette présentation et merci, Monsieur le Préfet maritime, pour votre remarque, parce qu'à l'heure du dernier rapport du GIEC et du quasi-fiasco de la COP27 je pense que l'axe 3 devrait être au-dessus de tous les autres - en tout cas pour sa première moitié - et que tous les autres axes devraient être déclinés à la lumière de la contribution à la lutte contre le réchauffement climatique et la décarbonatation. Sinon, on risque de trop souvent tomber dans l'oxymore et dans le « en même temps » - et c'est ce que je lis à travers l'indépendance de ces lignes.

J'insiste donc sur le fait qu'en 2023 l'axe 3 devrait couvrir tous les autres de manière très forte, très prégnante, et que tous les acteurs devraient s'en imprégner.

(Applaudissements.)

Mme SANTUCCI.- Je voudrais rebondir sur ce que vient de dire l'Amiral. Ce qui est effectivement important - et c'est peut-être l'axe 9 -, c'est l'articulation entre toutes les actions, parce que le point essentiel c'est comment mettre en œuvre ces grands axes

généraux ; la mise opérationnelle, c'est l'essentiel. Je ne sais pas si la présentation est avec une priorisation, je ne le pense pas, Amiral, mais effectivement...

M. BOIDEVEZI.- *A priori*, non.

Mme SANTUCCI.- *A priori*, non, j'imagine que c'est un peu le hasard du rédacteur. Par rapport à ce que vient de dire M. Bonhomme, il est vrai que la lutte contre le réchauffement climatique est un objectif prioritaire à l'échelle, non pas de la France, mais de la planète entière, et Dieu sait si chacun peut agir à son niveau, que ce soit individuel ou que ce soit dans les politiques publiques des États. Je crois que c'est peut-être le point qui fait le lien entre tous les autres axes et je pense que tout le monde sera d'accord sur cette question, parce qu'il y a urgence. Je laisse la parole à notre collègue et ami.

M. CRAUSTE.- Merci, Présidente. Vous avez tout à l'heure parlé du fait de « travailler ensemble » et de la nécessité du lien entre le niveau national et le niveau des façades, et je souhaiterais porter la parole du Président de l'ANEL, Yannick Moreau, qui a fait une proposition auprès de la Présidente du Conseil national : que soient invités au sein du Bureau les Présidents des Parlements de la Mer – ils pourraient faire ce lien. Je crois que l'on reconnaît les Parlements de la Mer au niveau national et on voit d'ailleurs qu'ils se développent au niveau des différentes régions.

Je voulais donc relayer cette préconisation de l'ANEL à inviter pour assurer cette transmission entre les différents niveaux.

Mme BENASSAYAG.- Je souhaiterais dire quelques mots concernant la chance que nous avons en France d'être bordés par deux mers importantes. Je rappelle que la mer produit 70 à 80 % de l'oxygène que nous respirons, nous avons donc besoin de la préserver – dans tous les domaines.

Ensuite, je vous suis très bien dans le cadre de l'homogénéisation de tous les partenaires, parce qu'il est très important de bien voir l'aménagement des ports sur tout le littoral, mais aussi de tout ce qui est fait comme constructions en mer. Je parlais tout à l'heure du trait de côte et des protections qui devraient pouvoir se mettre en œuvre, mais elles doivent aussi être mesurées. Nous devons également tous travailler dans l'innovation. Nous profitons tous des innovations de nos ancêtres et je pense qu'il faut se tourner vers l'innovation et vers tout ce qui a trait à cela. Chaque personne ici présente bénéficie des innovations des anciens et c'est à nous d'aujourd'hui inventer les nouvelles possibilités à mettre en œuvre pour arriver à nous sortir de ce guêpier. La décarbonation est d'une importance capitale pour tous et la mer pourvoit en grande partie à notre vie sur terre, d'où l'importance de ce Comité. Je participerai donc avec plaisir aux réunions de travail qui seront organisées.

Mme PIANTE.- Merci pour cette présentation. J'ai trois commentaires. Le premier, c'est que par rapport à la SNML que l'on vient de terminer, le contexte réglementaire international a énormément évolué. Je vais prendre deux exemples : les réglementations de l'organisation maritime internationale pour le transport maritime - pour des aspects sectoriels - et la loi sur la restauration de la nature qui est en cours de négociation au niveau européen. Ma première proposition serait donc de vraiment montrer cette évolution du contexte international et comment notre SNML s'aligne et reflète ces engagements internationaux. C'est le premier point.

Ensuite, je rejoins M. Bonhomme. Alors, il n'y a pas le mot « décarbonation », il y a le mot « transition énergétique », mais dans ses objectifs, dans ses axes, il est uniquement appliqué aux ports. Or, je pense que la transition énergétique est quelque chose de totalement transversal et que ce n'est pas que pour les ports. Il faudrait donc, si possible, éventuellement le rajouter dans le point n°3.

Et puis, sur « *Protéger et restaurer les milieux marins* », l'axe 1, je ne sais pas s'il faut le mettre dans le titre ou si ce sera dans le contenu dans la SNML, mais il serait bien de rappeler, toujours en relation avec la lutte contre le réchauffement climatique, que nous avons des puits de carbone majeurs dans les eaux françaises – notamment en Méditerranée. C'est important, mais c'est un concept qui est plutôt nouveau et que l'on n'a pas vu dans la dernière SNML ; il me paraît alors important de le faire figurer dans cette nouvelle version de la SNML.

M. HANNEDOUCHE.- Peut-être un mot de réponse. Merci beaucoup pour vos réflexions qui permettent de nourrir ce dialogue, parce qu'effectivement, ce n'est qu'un document de travail, il n'est en rien parfait. Les débats que l'on a aujourd'hui, on les a également eus entre nous : faut-il parler de transition ou de décarbonation ? On a fait un certain nombre de choix. Ils ne sont peut-être pas très heureux, mais ils peuvent être modifiés sans aucune difficulté. Je prends note des différentes remarques qui nous ont été faites et je me permets de réinsister sur un point, parce que je n'ai pas dû le dire avec assez de force : il ne s'agit en rien d'un classement des priorités de la stratégie, ce sont 8 axes qui sont livrés comme ça. Je pense que dans les différentes présentations que l'on fera il faudra qu'on les mélange davantage, mais dans les objectifs majeurs on a bien évidemment la lutte contre le réchauffement climatique et l'ensemble des engagements internationaux.

Nous avons bien tout ça en tête et les premiers débats qu'il y a pu y avoir au CNML font également état de ces réflexions, mais vos contributions permettront l'amélioration de ce document.

M. MAUPOINT DE VANDEUL.- Une remarque sur les grands axes, même si l'on a bien compris que le but n'était pas ici de trop détailler : avec la sensibilité que l'on a, la question de l'emploi et de la Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences va être essentielle. Pas sur tous les axes, parce qu'il est clair que des axes ne vont pas avoir un impact énorme en emplois, mais comme on l'a dit, dans les deux priorités il y aura une priorité : la planification des EMR ; et aujourd'hui, ce que l'on constate au niveau de l'emploi, c'est que l'on risque de ne pas être au rendez-vous de la préparation et de la formation. Il faut donc que l'on anticipe les reconversions – secteur pêche vers secteur EMR – et la formation, parce que si on ne le fait pas on va avoir un modèle d'emploi qui ne va pas s'inscrire dans l'objectif n°3 - qui, à mon sens, doit aussi passer en objectif prioritaire. On risque ainsi de faire appel à de l'emploi international et du coup, sans même parler de la problématique de *dumping* social, le coût carbone de ce que l'on fera ne sera pas rendez-vous.

Il y a vraiment une Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences – et je crois que l'on pourrait le résumer par ce terme maintenant bien connu – à intégrer en axe principal, et on le portera bien évidemment dans le cadre de l'atelier du CNML.

M. GARIÉ.- Si vous me le permettez, Monsieur le Préfet, Amiral, pour rebondir sur ce qui vient d'être dit, ce que je propose, c'est que cet axe GPEC/Éolien soit inscrit dans les travaux de la Commission Emploi et Formation de l'année prochaine.

M. BOIDEVEZI.- Y a-t-il encore des personnes qui souhaitent intervenir sur ce sujet ? Monsieur le Directeur ?

M. LEVERT.- Merci. En termes de méthode, cela a été dit, mais le Secrétariat d'État attend nos remontées d'informations jusqu'au 31 janvier 2023. La proposition, c'est de, si possible, réunir la Commission permanente d'ici la fin du mois de janvier – idéalement d'ici le 15 ou le 20 janvier – de façon à essayer de synthétiser nos remarques et de pouvoir les transmettre au niveau national dans une vision macro, tel que cela a été exprimé ici en séance. Merci.

M. BOIDEVEZI.- Je souhaiterais rebondir sur deux points. Le premier point concerne ce qui a été dit par le Vice-Président du Conseil national de la Mer et des Littoraux – qui est également membre du CMF – sur l'emploi. On voit bien aujourd'hui que, dans plein de secteurs, on a des politiques qui fonctionnent et des secteurs qui marchent, mais le problème, c'est bien la RH. De ce fait, si la RH n'est pas au rendez-vous on aura beau mettre en place toutes les politiques les plus ambitieuses et les plus efficaces, ce sera un échec. La RH se doit vraiment d'être au cœur des travaux.

Ensuite - nous en avons déjà pas mal parlé et je sais que c'est une préoccupation -je voudrais rebondir sur des échanges que l'on a eus avec M. Bernardi sur le trait de côte et sur la réduction de l'artificialisation en mer. Comme vous le savez, nous avons avec le Préfet Mirmand adressé un courrier à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité pour nous faire davantage préciser comment se faisait le calcul et ce qui était pris en compte ou pas dans l'artificialisation en mer. On en a reparlé il y a peu de temps avec le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité pour pouvoir accélérer le retour de la part de sa Direction. Nous espérons donc assez rapidement pouvoir revenir vers vous avec des éléments plus précis qui concerneront à la fois ce calcul et ensuite la façon dont cela est appliqué.

Je pense que cela répondra à certaines questions qu'ont un certain nombre d'élus sur la façon dont nous allons mettre en œuvre la réduction de l'artificialisation en mer et la prise en compte d'un certain nombre de projets qui peuvent être liés, soit au développement économique de protection de l'environnement, soit à la gestion du trait de côte.

J'espère que cela répond à certaines questions que vous aviez formulées. Je vous propose maintenant de passer au deuxième point qui va nous être présenté par M. Antoine Hannedouche de la DGAMPA.

4 - Cycle 2 du Document stratégique de façade : présentation.

Pour mémoire, dans le Document stratégique de façade, il y a un volet stratégique qui a été signé en octobre 2019 et qui couvre la période 2018/2024. Il y a ensuite un volet opérationnel qui comprend un dispositif de suivi – la partie 3 du DSF – qui a été signé en octobre 2021 et un plan d'action – la partie 4 du DSF – qui a été signé en avril 2022 et qui couvre la période 2022/2027.

Pour donner des cas concrets de ce plan d'action, il y avait par exemple, en termes de décarbonation du transport maritime et de diminution de l'impact des pollutions dans les ports, le sujet que nous avons évoqué tout à l'heure sur la Charte croisière qui a été conduite par la DIRM et qui a récemment permis la signature, en présence de M. Berville. C'est bien une des actions qui étaient dans le plan d'action de notre DSF. Cela montre que

beaucoup d'actions que nous faisons sont bien des déclinaisons de notre DSF et correspondent à sa mise en œuvre concrète.

Nous abordons aujourd'hui le cycle 2 de ce DSF, qui va bien sûr, comme cela a été évoqué, s'appuyer sur les travaux de la stratégie nationale Mer et Littoral qui sont en cours. Les priorités qui nous ont été fixées par les autorités politiques sur ce cycle 2 sont bien d'aller vers quelque chose de plus concret et de plus détaillé en matière de planification spatiale, notamment pour mieux articuler la programmation énergétique avec la planification maritime.

Je passe maintenant la parole à M. Hannedouche pour nous donner les orientations du niveau central sur ce cycle 2 du DSF.

M. HANNEDOUCHE.- Merci beaucoup, Monsieur le Préfet maritime.

J'ai deux points de présentation pour faire état de nos travaux - qui ne sont que des travaux. Il est néanmoins important que nous puissions en échanger dès à présent, en sachant que nous avons deux objectifs que nous poursuivons - comme l'a rappelé M. le Préfet maritime : celui de la simplification des DSF - je vous présenterai les pistes que nous avons en tête - et l'articulation avec la programmation énergétique.

Le premier axe de travail – et ce n'est pas une surprise, puisque c'est actuellement un débat à l'Assemblée nationale –, c'est la mutualisation des débats publics des DSF et de l'éolien en mer. Comme vous le savez, les Documents stratégiques de façade avaient fait l'objet d'une concertation avec garants, sous l'égide de la Commission nationale du débat public, il y a quelques années. Les projets éoliens font également l'objet d'une procédure similaire – qui a jusqu'à présent été un débat public sous l'égide de la Commission nationale du débat public. Les différents acteurs – à commencer par les façades - nous ont fait remonter que nous étions dans une logique du coup par coup et que nous n'avions pas une approche assez intégrée des enjeux. Au travers du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, nous avons fait porter un article qui introduit la possibilité d'une co-saisine par les ministres en charge de l'énergie et de la mer de la Commission nationale du débat public pour engager la phase de participation du public sur ces deux procédures.

Comme vous le verrez tout à l'heure, nous avons des calendriers qui s'articulent plutôt positivement et nous sommes persuadés que cela permettra de créer un moment fort pour débattre de ces sujets, de sortir de l'approche au coup par coup et d'éviter la multiplication des débats publics. Je pense que personne n'aurait compris que nous fassions d'abord un débat public sur un DSF, puis un débat public sur un appel d'offres, puis un autre à côté, etc. C'est quelque chose dont nous souhaitons sortir. C'est quelque chose qui s'appuie d'ores et déjà sur des évolutions législatives qui avaient été introduites par les lois ASAP et ESSOC – inversement des procédures de débat public avant l'appel d'offres et possibilité de débat public à l'échelle des façades, et non projet par projet. Là, c'est l'étape supplémentaire, c'est la pleine intégration des politiques publiques en mer.

Nous avons l'espace marin et nous avons différentes politiques dont il faut discuter en même temps ; c'est la conviction que nous portons derrière cet article 12 qui est actuellement au Parlement.

Là, ce ne sont que des travaux. Bien évidemment, le Parlement est souverain et votera ou pas cette disposition, mais je vais vous présenter ce qui serait envisageable en termes d'articulation des calendriers si elle venait à être votée.

Le deuxième point important, c'est la position de la Commission nationale du débat public, avec laquelle nous avons déjà engagé d'étroites concertations pour expliquer les processus et voir comment nous pourrions avoir une participation du public qui réponde le mieux à ces objectifs d'appropriation citoyenne et de discussion des enjeux. Ce n'est un secret pour personne que l'acceptabilité de cette transition énergétique en mer est évidemment la question centrale, et cela passe notamment par un débat public majeur. Il n'est donc pas question de faire ces projets en catimini ; nous voulons vraiment avoir un moment fort sur ces sujets.

Vous avez là l'articulation générale dont je vous parlais entre les documents. En bas, nous avons notre stratégie nationale Mer et Littoral et la déclinaison au travers des DSF - donc la SNML 2 qui va fixer un cadre national, tant en termes de méthodologie que d'objectifs. Nous avons ensuite le second cycle des DSF - le temps qu'ils soient adoptés, ce sera au mieux 2024, jusqu'en 2029 -, avec une planification que nous souhaitons plus fine et plus précise pour répondre aux enjeux des différentes politiques majeures qu'il s'agira de décliner.

De son côté, la politique énergétique a deux volets :

- La loi de programmation énergie-climat. Pour l'instant, le calendrier parlementaire prévoit que les discussions se tiendraient au deuxième semestre 2022. Cette loi va fixer les grandes orientations du mix énergétique (le nucléaire, l'éolien, la capacité du réseau à répondre à un sujet d'offres et de demandes, etc.). Elle ne va pas forcément fixer des objectifs précis par façade et la déclinaison appel d'offres par appel d'offres au niveau des façades. C'est la programmation pluriannuelle de l'énergie - un décret - qui couvre des périodes de 5 ans et qui sera revue en 2024 qui répartira cet objectif. Dans l'actuelle programmation pluriannuelle de l'énergie, nous avons bien un calendrier avec le séquençage des AO (4, 5, 6, 7, 8, 9, etc.), année par année et façade par façade. Là, c'est le travail qui sera fait par la PPE, mais cette PPE s'appuiera sur le travail que vous aurez conduit au niveau des façades pour identifier des zones, avec un certain nombre de priorisations.

M. BOIDEVEZI.- Pour clarifier vis-à-vis de l'ensemble des parties présentes sur cette affaire de planification de l'éolien, il faut être conscient que toutes les façades n'ont pas fait le travail de la même façon dans la planification spatiale de l'éolien, notamment pour des raisons temporelles. Du point de vue de la planification, nous avons eu la chance que les projets éoliens arrivent plus tard sur notre façade par rapport aux autres façades. Dans le cadre du CMF et de la planification spatiale, nous avons déjà fait un travail sur la définition de 4 grandes zones dans lesquelles peuvent se développer les champs éoliens. Nous avons donc cette particularité, contrairement aux autres façades qui vont devoir conduire ce travail d'identification des zones potentielles pour développer de l'éolien. Sur la façade, nous avons déjà nos 4 macro-zones, et le travail que nous allons avoir à conduire, c'est faire une priorisation de comment les différents projets vont se développer au sein de

ces macro-zones. Nous sommes donc bien sur ce travail de priorisation au sein des macro-zones existantes pour les appels d'offres, puisque ce travail de macro-zones a déjà été fait.

Je pense qu'il était important de le signaler, parce que cela explique pourquoi le travail que nous aurons à faire sur la façade n'est pas exactement le même que celui qui sera conduit sur les autres façades.

M. HANNEDOUCHE.- Absolument. Excusez mon propos peut-être trop national. Voilà pour l'articulation entre la planification maritime et la programmation énergétique dans les grands axes.

Ensuite, j'ai des tableaux assez horribles - celui-ci va encore, il est à peu près compréhensible. Je ne vais pas rentrer dans les détails, je vous ai expliqué les grands axes ; c'est simplement pour voir comment les calendriers s'articulent. Nous avons en haut la fixation du cadre national de la programmation énergétique, en sachant que nous connaissons les objectifs : 40 GW en 2050 et la neutralité carbone en 2050. Du coup, il y a tout un rétroplanning à mener dès à présent. Le diagramme vous montre donc comment tout cela s'articule et comment c'est ensuite décliné au niveau des façades.

Vous avez là un autre diagramme - j'ai presque honte, parce qu'il est encore plus horrible. Je ne vais pas tout vous détailler ; le point important, c'est la case violette, qui est celle des débats publics mutualisés dont je vous parlais tout à l'heure et qui est actuellement discutée à l'Assemblée nationale. Ce que nous envisageons - en tout cas, c'est ce que le Secrétaire d'État chargé de la Mer a annoncé publiquement au CNML la semaine dernière et qui a été largement repris par la presse - c'est d'engager cette phase de débat public au second semestre 2023 ; nous verrons à quel moment précis nous pourrons le faire débiter, parce qu'il y a des travaux préparatoires vraiment très importants.

Tout cela permettra de lancer un débat public assez long - on part sur au moins 6 mois, avec une possibilité d'aller jusqu'à 8 mois. Comme vous le savez, l'État et RTE - pour le réseau - sont maîtres d'ouvrage. Nous nous mettons donc à la main d'une autorité publique indépendante pour qu'elle conduise ce débat de façon indépendante. Finalement, c'est quelque chose qui est dans la main de cette autorité publique indépendante et nous serons à sa disposition pour favoriser l'appropriation citoyenne.

Il y a encore beaucoup de questions qui se posent ; là, c'est l'état de l'art au 13 décembre 2022, mais c'est la déclinaison opérationnelle des premières annonces politiques qui ont été faites. Nous aurions donc ce débat public au second semestre 2023. Les façades ne sont effectivement pas au même niveau, mais nous souhaitons créer ce moment commun au niveau des 4 façades pour discuter ensemble de ces sujets et non traiter de ces sujets façade par façade. Il y aura donc une approche commune, au moins d'un point de vue temporel, même si les attendus ne seront pas les mêmes entre les façades - il n'y a aucune ambiguïté là-dessus - tout dépendra bien évidemment de la déclinaison des objectifs qui seront fixés et, pour l'instant, je ne peux pas vous donner de scoop, puisque nous sommes encore dans une phase de travail.

En parallèle de ça - et je me permets d'insister, sous le contrôle des Préfets coordonnateurs -, les Conseils maritimes de façade et leur Commission permanente auront à travailler en lien avec les services de l'État et en lien avec le national pour contribuer à ce débat public et pour enrichir ce document. Il y a vraiment une articulation à créer. Nous ne la voyons pas forcément bien dans ce document et ce ne sera pas au niveau national d'être

prescripteur en ce sens, mais il est effectivement important que tout cela puisse s'articuler - en sachant que le calendrier est assez serré, puisque nous avons besoin d'avoir l'adoption de cette révision des DSF à l'horizon fin 2024/début 2025. Comme nous aurons ensuite une saisine de l'autorité environnementale et toute une phase procédurale de participation du public par voie électronique qui prendra du temps, nous avons un rétroplanning assez serré.

Nous avons également – là, je parle pour mes collègues de l'eau et de la biodiversité - un enjeu de rapportage européen au titre de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », qui est fixé au 15 juillet 2024. Ce sont des dates qui peuvent être prises aujourd'hui avec des pincettes, mais ce sont les orientations générales du calendrier.

Comme je vous le disais, le second objectif pour le cycle 2 de la révision des DSF, c'est la simplification. Quand on nous demande ce qu'est un DSF, les gens ont assez vite une approche quantitative du nombre de pages que cela représente ; et effectivement, on y perd peut-être la logique de priorisation des politiques publiques. Nous en sommes bien conscients et c'est donc quelque chose que nous souhaitons modifier. Au niveau de l'État, nous avons demandé à différentes missions d'inspection de nous faire des propositions de simplification. Nous avons également demandé à des laboratoires de recherche de nous faire des propositions. Nous les avons eues il y a quelques semaines et nous avons compilé tout ça. Nous sommes maintenant dans une phase de dialogue avec les Directions interrégionales de la Mer et les Directions régionales environnement aménagement logement.

Je vais simplement vous présenter quelques pistes de réflexion, en sachant que là encore, nous n'avons pas de validation politique de ce cadrage ; cela permet néanmoins de vous présenter là où nous en sommes et d'ouvrir les débats.

Nous avons 4 points principaux en termes de simplification, en sachant que je vous ai déjà présenté le dernier. Je ne sais pas si c'est de la simplification, ce n'est pas sûr ; en tout cas, c'est une plus grande intégration des enjeux et des politiques publiques, au travers de la mutualisation des débats publics.

Les 3 autres pistes sont : des travaux sur l'accessibilité des documents, la question de l'opérationnalisation de la carte des vocations - en sachant que les cartes des vocations des différentes façades ne sont pas du tout les mêmes ; nous souhaiterions donc avoir une approche intégrée qui permette de décliner les politiques publiques, notamment énergétiques et de biodiversité par la suite -, une piste de réflexion sur la fusion des volets stratégiques et opérationnels des DSF. Je vais rapidement vous présenter ces 3 axes.

Sur l'accessibilité des documents, nous réfléchissons à leur réduction, voire à la suppression de certains documents qui ne servent pas à grand-chose, qui sont très longs à produire pour les services et qui ne sont pas forcément beaucoup lus. Je précise tout de suite - et c'est un point d'attention très fort pour la Direction de la biodiversité - que cela ne doit pas se faire aux dépens des objectifs de politique publique, et notamment de protection de l'environnement. C'est vraiment, d'un point de vue méthodologique, sur l'accessibilité des documents. Il y a beaucoup de choses qui sont dans le DSF et qui pourraient être renvoyées à des annexes, à des sites Internet, etc.

Nous travaillons donc sur l'architecture globale.

Voilà des pistes de propositions. Si vous en avez d'autres, n'hésitez pas à les faire remonter à vos Préfets coordonnateurs et à la DIRM pour qu'ils les remontent à notre

niveau, au sein des groupes de travail. Le CNML pourra aussi contribuer. C'est vraiment un axe de travail important.

Le deuxième axe – dont on a déjà parlé – est l'opérationnalisation des cartes des vocations. Il est important que la carte des vocations puisse être opérante dans le choix d'implantation d'EMR, de ZPF, etc. Il faut donc que nous puissions la rendre plus opérationnelle qu'elle ne l'est aujourd'hui. Cela concourt à donner de la lisibilité pour le public et pour les acteurs maritimes aux projets de développement et de protection, et de la prévisibilité sur les prochains parcs éoliens. Au niveau central, nous avons regardé comment les voisins étrangers faisaient, parce que finalement, nous agissons dans un cadre européen de déclinaison de deux Directives sur la planification ; nous pouvons donc faire de la comparaison européenne avec nos voisins. Nous nous sommes aperçus que l'on avait finalement des approches très différentes entre les pays. Dans l'évolution de ce cycle 2, nous souhaitons proposer des bonnes pratiques, puisque les façades n'ont pas réalisé le même travail.

Les zones EMR au large de l'Occitanie seront donc un bon livrable pour la suite du processus ; je pense que cela pourra inspirer d'autres façades.

M. BOIDEVEZI.- Je voudrais profiter que l'on soit sur cette carte, sur laquelle vous voyez la zone économique exclusive française, telle qu'elle est déclarée par la France. Comme vous le savez peut-être, aujourd'hui, ni nos frontières maritimes d'eaux territoriales ni nos frontières de la zone économique n'ont fait l'objet d'accords, ni avec l'Italie ni avec l'Espagne. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères continue donc les discussions avec la partie italienne - où c'est plus avancé – et avec la partie espagnole - où cela va être relancé - pour arriver à des accords, aussi bien sur les eaux territoriales que sur la zone économique exclusive. Aujourd'hui, en matière environnementale, nous sommes en train de mettre en place des zones - je pense notamment aux ZPF - qui peuvent avoir des restrictions fortes et pour lesquelles, comme cela a été dit sur les questions énergétiques, nous avons plus que jamais besoin d'aller vers une entente avec nos voisins sur la façade méditerranéenne.

C'est donc un sujet important. Nous en avons reparlé avec la Direction juridique du ministère des Affaires étrangères la semaine dernière et c'est un sujet sur lequel il faudra qu'il y ait des avancées pour que l'on puisse clarifier certaines choses en matière de planification spatiale, parce qu'il est compliqué de planifier, en matière environnementale ou énergétique, dans des zones qui sont contestées.

M. HANNEDOUCHE.- Le dernier axe de travail concerne la fusion des volets stratégiques et opérationnels pour avoir un Document unique plus simple, plus petit, plus opérationnel, qui renforce la cohérence du DSF entre ces différents volets et qui puisse libérer du temps aux services, mais aussi aux instances de concertation - le CMF et la CP - pour qu'elles puissent se mobiliser sur des choses plus essentielles, comme « *Comment rendre ce DSF opérationnel ?* ». Nous sommes bien conscients des limites du précédent exercice.

Cela pose une question de faisabilité. Nous avons saisi la Direction des Affaires juridiques de notre pôle ministériel qui nous dit qu'il faut que l'on modifie le Code de l'environnement par un décret en Conseil d'État, ce qui prendra du temps. Nous n'arriverons donc pas à l'engager pour le prochain cycle au vu du calendrier serré, mais nous l'avons en tête et nous le mènerons de façon conjointe. J'en ai terminé.

(Applaudissements.)

M. BOIDEVEZI.- Je tiens tout d'abord à chaleureusement remercier M. Hannedouche d'être venu de la DGAMPA, de sa tour à La Défense, pour partager avec nous les réflexions, parce qu'il est important que l'on ait tous en tête les calendriers, les priorités et la façon de voir du niveau central pour éclairer nos travaux que nous conduisons au niveau du CMF et pour faire en sorte qu'ils soient les plus efficaces possible, en s'inscrivant pleinement dans la politique nationale.

Je me tourne maintenant vers la salle pour les questions/réactions éventuelles.

Mme BENASSAYAG.- Je me pose la question depuis de nombreuses années. Nous avons sur terre des POS et des SCoT, mais pourquoi n'avons-nous pas un « POM », un plan d'orientations de constructions sur les mers, pour la construction des nouveaux ports, etc. ? Cela permettrait d'avoir une vision un peu plus élargie, parce qu'avec la courantologie, etc., nous arrivons à des problèmes de submersion dans les environs de ces constructions. C'est la question que je voulais poser.

M. BOIDEVEZI.- Je ne sais pas si je vais complètement répondre à votre question, et sous le contrôle de la DGAMPA, mais je pense que lorsque la DGAMPA parle d'avoir une meilleure spatialisation des différentes politiques publiques, cela va un peu dans ce sens. Dans les travaux qui ont été faits dans les DSF, nous avons mis des vocations et nous avons identifié des zones dans lesquelles il y avait parfois une juxtaposition d'usages. Là, l'idée est bien d'aller - sans remettre en cause le fait qu'il puisse y avoir plusieurs usages dans une même zone - vers une plus grande spécialisation et un traçage plus précis des usages pour telle ou telle zone. Cela répond donc un peu à ce que vous venez d'évoquer.

M. HANNEDOUCHE.- Notre document de planification maritime, c'est le DSF ; nous ne souhaitons donc pas forcément multiplier les documents. En revanche, il y a bien l'enjeu de son amélioration. C'était le premier cycle, nous sommes partis de rien, et maintenant il s'agit d'approfondir. Il y a ensuite un enjeu d'articulation avec les autres documents de planification, et notamment ceux portés par les Conseils régionaux via les SRADDET et tous les autres. L'enjeu fort - et les CMF en sont le lieu - est d'articuler ces exercices, parce que derrière ces planifications, il y a des ambitions politiques, des moyens, etc.

M. BOIDEVEZI.- Y a-t-il d'autres questions ou d'autres réactions ? *(Pas d'autres questions/réactions.)*

Monsieur Hannedouche, merci beaucoup pour votre présentation. Je vous propose maintenant de passer la parole à M. le Directeur, Éric Levert, pour balayer les actualités maritimes de la façade.

4 - Points divers - Actualités.

M. LEVERT.- Merci, Amiral. L'idée de cette dernière séquence est de vous présenter quelques points d'actualité. Tout d'abord, nous souhaitons vous rendre compte des travaux des deux Commissions : la Commission emploi et formation et la Commission éolien.

Nous avons aussi en tête de vous présenter rapidement la stratégie que nous avons déployée, et notamment la Charte croisière. Nous en avons parlé en introduction et nous avons quelques slides à vous présenter.

Un dernier point, si l'on a encore quelques minutes, pour vous dire la méthode que nous allons appliquer sur ce que nous avons appelé « l'écoute clients ». Dans le dossier, vous avez le résultat de l'écoute ou de l'enquête que nous avons faite auprès de chacun d'entre vous. Le dossier rend parfaitement compte des résultats et nous voulions vous indiquer les principaux résultats en quelques mots et surtout la méthode que nous allons appliquer.

Charles-Henri, peux-tu commencer avec la restitution de la Commission emploi et formation ?

M. GARIÉ.- Monsieur le Préfet de région, Amiral, Madame la Vice-Présidente réélue, Monsieur le Directeur de la mer, Mesdames et Messieurs, je vais vous faire un compte-rendu des travaux de la Commission. Je suis d'abord très heureux d'être parmi vous ; la Covid m'avait empêché la dernière fois de venir vous rendre compte des travaux de la Commission spécialisée emploi et formation lors du dernier Conseil.

Pour les nouveaux, je voudrais vous rappeler que vous avez décidé la création de cette Commission emploi et formation en juin 2021. Elle m'a fait l'honneur de m'élire Président et d'élire deux Vice-Présidents formidables : Julien Cometto de Corse et Guillaume Philippe d'Occitanie. Nous étions ensemble garants d'une égale implication de l'ensemble des territoires de la façade pour la réussite du mandat précis que vous m'aviez confié ; mandat fixant deux routes maritimes à suivre pour notre Commission : améliorer l'adéquation entre la formation et l'emploi maritime, et identifier et lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer.

Afin de suivre ces routes, j'ai fixé deux caps pour la première année 2022 : connaître et mesurer pour mieux appréhender les sujets, et attirer vers les métiers de la mer et les perspectives d'avenir.

Je suis très heureux de vous annoncer que nous avons tenu nos deux caps : connaître et mesurer, et attirer vers le métier de la mer. Le premier cap de 2022 était la création de l'Observatoire des métiers de la mer. Il repose sur la réunion de 3 Carif-Oref régionaux, centres ressources État-Régions. L'Observatoire des métiers de la mer est ainsi le premier modèle de collaboration inter Carif à cette échelle en France et nourrit déjà des réflexions pour être dupliqué sur les autres façades.

Une trentaine d'acteurs institutionnels de représentants socioprofessionnels, notamment de branches professionnelles et de pôles de compétitivité, ou encore d'associations, y contribuent. Ils mettent en commun leurs données et leurs études pour croiser regards et mesures.

L'Observatoire est en train de publier un formidable premier panorama des métiers de la mer qui dresse deux constats clairs :

- Près de 200 000 emplois liés à la mer. À elle seule, notre façade représente la moitié de l'emploi maritime français.

- 111 métiers de la mer identifiés, dont plus de la moitié sont jugés en tension.

Ces constats nous obligent. Nous avons désormais les outils et le périmètre partagé ; il ne reste plus qu'à s'en servir en Commission et c'est ce que nous allons faire en 2023, en travaillant d'une part sur une cartographie des formations pour diagnostiquer les manquants, et d'autre part, sur différentes études, et notamment sur l'impact de la

transition écologique sur le besoin des nouveaux métiers en compétences et sur l'adaptation des besoins pour les EMR.

En ce sens, je tiens à remercier M. Thierry Lemerle, Directeur régional de Pôle emploi Occitanie et référent national pour la filière mer. Il nous permet de travailler à une évolution des nomenclatures et des outils nationaux de Pôle emploi. Oui, Mesdames et Messieurs, un entrepreneur de la mer va demain pouvoir faire une offre et avoir une réponse, car il répondra à la bonne nomenclature.

Ces constats de cet Observatoire de la mer ne sont que des constats. Ce sont des photographies qui doivent être mises à jour régulièrement. Les travaux de l'Observatoire doivent donc s'inscrire dans la durée.

Le second cap de 2022 que j'avais fixé était l'attractivité des métiers de la mer. J'avais souhaité la constitution d'un groupe de travail sur le BIMer, ce brevet d'initiation national décliné dans chacune des académies. Nous avons travaillé pour mettre en commun ces outils de formation des élèves et d'enseignants pour valoriser le brevet auprès des entreprises et pour organiser les sorties et les compétences. Là encore, nous avons croisé les regards et mutualisé nos efforts dans une logique de façade, mais aussi avec les autres façades maritimes. Les outils nationaux existent maintenant, il nous faut simplement aboutir au dernier kilomètre, quitte à passer par une aide au transport des élèves.

Deux caps, et ces deux caps nous ont permis de mesurer la puissance de travail en commun entre les 3 régions de la façade pour éviter les redondances et les disparités, là où il nous faut complémentarité et soutien mutuel - et pardon à l'ancien marin de vous le dire, en équipage.

C'est donc dans ce même esprit que nous avons constitué un équipage à bord d'une nouvelle frégate financière qui s'appelle FAMEX 2030. Ils sont 27 à avoir répondu présents, acteurs publics et privés, institutions et sociétés civiles. 27, dont les 3 régions, avec l'appui de l'Association des régions de France, leurs 5 rectorats, la Préfecture maritime, 11 lycées professionnels - maritimes ou agricoles - 6 fédérations étudiantes, 6 universités et plein d'autres acteurs. Tous sont mobilisés pour accompagner le verdissement de l'économie maritime, en pleine logique avec les filières stratégiques de France 2030, dont de nombreuses se déclinent au maritime, et en pleine logique avec le plan France nation verte annoncé par la Première ministre chargée de la planification écologique.

Après avis de la Commission et avis conforme des Préfets coordinateurs et des autorités académiques, le projet façade Méditerranée exemplaire FAMEX 2030 a été déclaré lauréat par le Secrétaire général pour l'investissement. Notre frégate est maintenant dotée de 11 M€, ce qui nous permettra de bénéficier d'outils interrégionaux mutualisés dans le champ de l'emploi et de la formation maritime, dans le champ de l'attractivité et dans le champ du pilotage au bénéfice de 50 000 apprenants.

Remporté dès la première levée et opérationnel au 1^{er} janvier 2023, il permettra à notre façade d'être au rendez-vous pour la formation des axes de la stratégie Mer France 2030 attendue pour l'été prochain. Il sécurise également les moyens d'action de la Commission pour les 5 prochaines années, en lui donnant un levier financier pour recruter du personnel à plein temps pour l'Observatoire des métiers de la mer, pour financer la promotion des métiers maritimes, pour définancer le déplacement de 225 classes d'élèves du brevet d'initiation maritime.

Il lui donne aussi des moyens d'action et des leviers d'influence, puisque la Commission rendra chaque année des avis et des orientations pour le fonctionnement du projet FAMEX et pour bien y intégrer le besoin des économies de la mer.

Monsieur le Président, j'ai été un peu trop long ; il est donc temps de conclure. Permettez-moi simplement de conclure avec des mots de marin, en comparant notre Commission emploi et formation à un splendide navire de haute mer. Sa coque est solide, avec une organisation désormais rodée, des groupes de travail efficaces et un secrétariat de la DIRM si dévoué et réactif. Son équipage multirégional est compétent, motivé et soudé. Sincèrement merci à tous ses membres et tout particulièrement à Anne-Sophie Dumortier du Carif Oref et à Philippe Durand-Terrasson, Inspecteur de l'Éducation nationale, qui sont les pilotes des groupes de travail. Sa propulsion est désormais dopée de 11 M€ au titre du projet FAMEX 2030. Sa zone de patrouille est conforme au Document stratégique de façade et s'inscrit pleinement dans la future stratégie France mer 2030. Sa route est claire pour lever les freins à l'emploi maritime et pour préparer les compétences d'aujourd'hui et de demain.

Oui, Mesdames et Messieurs, je suis honoré d'avoir en cette première année dirigé ce fier navire pour faire cap ensemble, en équipage ; cap vers l'avenir de notre économie maritime, cap vers l'avenir de notre jeunesse. Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. MIRMAND.- Merci, Amiral, pour cette présentation et cette restitution des travaux de la Commission que vous présidez, et merci pour votre engagement personnel pour assurer cette mission au sein du Conseil maritime de façade.

Avant que nous puissions, le cas échéant, vous permettre d'exprimer certaines demandes au titre des questions diverses - comme nous le faisons habituellement au terme de nos réunions - je voulais vous donner le résultat des votes, tel qu'il vient d'être décompté, pour répondre sans doute à vos attentes.

- Nombre de votes enregistrés : 48
- Nombre d'enveloppes : 48
- Nombre de votes blancs ou nuls : 4

Pour ce qui concerne le collège des collectivités :

- M. Gil Bernardi : 38 voix
- Mme Marie-Rose Benassayag : 28 voix
- M. Didier Codorniou : 43 voix
- M. Roger Roux : 16 voix

Sont donc élus : M. Bernardi, Mme Benassayag et M. Codorniou.

Pour ce qui concerne le collège des activités professionnelles :

- M. Christophe Avellan : 33 voix
- Mme Pauline Bertrand : 17 voix
- M. Éric Mabo : 20 voix
- M. Serge Pallares : 35 voix

- M. Bernard Perez : 17 voix

Sont donc élus : M. Avellan, M. Mabou et M. Pallares.

Pour ce qui concerne le collège des représentants des salariés :

- M. Pierre Maupoint de Vandeul : 37 voix

Est donc élu : M. Maupoint de Vandeul.

Pour ce qui concerne le collège des usagers et associations :

- Mme Catherine Pianté : 38 voix
- Mme Nicole Boulay : 39 voix
- M. Roger Alberto : 40 voix

Sont donc élus : Mme Pianté, Mme Boulay et M. Alberto.

Mesdames et Messieurs, je vous adresse naturellement mes félicitations pour les résultats de ce scrutin et vous remercie de votre participation à la constitution de la Commission permanente. Merci de votre attention.

(Applaudissements.)

Il nous appartient maintenant de terminer notre ordre du jour avec deux présentations rapides. Je repasse donc la parole à M. Levert.

M. LEVERT.- Merci, Monsieur le Préfet. Je vais vous faire une rapide restitution des travaux de la Commission spécialisée éolien flottant et de son Conseil scientifique. Il se trouve que nous avons eu une réunion la semaine dernière de la Commission spécialisée éolien. Vous avez dans vos dossiers une fiche qui explique la totalité des travaux qui ont été conduits depuis le mois de juillet, je ne rentre donc pas trop dans le détail : deux réunions du Conseil scientifique et deux réunions de la Commission spécialisée éolien - vous avez les ordres du jour.

Peut-être vous dire simplement que la semaine dernière nous avons évoqué 4 points :

- La présentation de l'Observatoire national de l'éolien en mer. C'est un point important. Vous vous souvenez que le Premier ministre, lors de son déplacement en Occitanie, avait annoncé la mise en place de cet observatoire. L'idée principale de l'Observatoire était de financer un certain nombre d'études qui sont nécessaires sur le long terme pour le déploiement de l'éolien. C'est donc le sujet que nous avons évoqué. Je ne rentre pas dans le détail, nous avons déjà parlé de sa constitution, de son organisation et de son articulation avec notre propre Conseil scientifique.

- Un point d'avancement sur l'étude MIGRALION qui nous a été présentée par notre collègue de l'OFB. L'objectif n'est bien évidemment pas de vous présenter cette étude, mais cela a été fait à l'occasion de cette Commission spécialisée.

- La restitution par M. Bonhomme - qui est présent parmi nous - des travaux du Conseil scientifique, avec notamment le choix de 3 études, notamment sur le faciès sédimentaire, en préparation du déploiement de l'éolien.

- Les conditions sociales de l'état d'accueil. C'est un point très particulier, puisque là aussi, nous cherchons à éviter le dumping social pour les navires ou pour les

entreprises qui effectueront des prestations dans les eaux territoriales françaises - et bientôt dans notre ZEE -, en privilégiant le pavillon européen ou, si l'on a un pavillon étranger, en ayant des conditions sociales équivalentes à celles que l'on peut trouver sur des navires en Europe.

- La présentation de la Fondation OpenSea. C'est une fondation à vocation scientifique qui se structure et qui a notamment le site Mistral au large de Fos-sur-Mer. Nous avons donc une communauté scientifique dédiée aux études sur l'éolien - d'un point de vue recherche et développement.

Voilà en quelques mots la restitution de la Commission spécialisée. Cela appelle-t-il des commentaires ? (*Pas de commentaires.*)

Je donne maintenant la parole à Franck Frédefon, qui va nous présenter en quelques mots la Charte croisière, puisque c'était un événement important qui est intervenu le 20 octobre dernier à Marseille.

M. FREDEFON.- Merci, Monsieur le Directeur. Mesdames et Messieurs, bonjour.

Je vais vous faire une présentation sur cette Charte que l'on a déjà eu l'occasion de présenter lors du dernier Conseil. À l'époque, elle n'était pas encore signée, mais c'est maintenant chose faite, par le Secrétaire d'État en charge de la mer et par les principales compagnies de croisière qui sont amenées à naviguer et à faire escale dans nos ports de la Méditerranée française.

Cette Charte a été signée le 20 octobre 2022 lors du Blue Maritime Summit. Elle porte sur 6 enjeux majeurs : les fonds côtiers, bruit et lumière, collision avec les cétacés, émissions atmosphériques, rejets liquides et solides, et sensibilisation des passagers. Nous avons 13 engagements des compagnies de croisière sur chacun de ces 6 enjeux.

C'est une Charte certifiante, c'est-à-dire que nous avons prévu - et nous avons déjà commencé à contacter des organismes certificateurs - que cette charte soit accompagnée par un organisme certificateur, qui va nous aider à élaborer le référentiel technique de chacun des engagements en termes de seuil à ne pas dépasser pour chacun des 13 engagements. Cet organisme sera également en charge des contrôles qui seront effectués auprès de chacune des compagnies signataires de la Charte.

Cette Charte s'inscrit dans un contexte de façade - c'est une action du Document stratégique de façade - d'élaborer une stratégie qui inclut cette Charte signée par l'État et les compagnies de croisière. Vous voyez l'intitulé de l'action du DSF et dans le document que l'on vous a remis tout à l'heure à l'entrée vous aurez la chance de voir figurer une synthèse de cette application de la stratégie et de la signature de la Charte.

Deux éléments de contexte importants :

On s'inscrit dans un cadre réglementaire qui existe, à la fois international et européen, avec déjà des réglementations visant à limiter les émissions de pollution atmosphérique. La Charte va plus loin, puisqu'elle permet notamment de s'inscrire en avance de phase vis-à-vis de la zone SECA qui va être mise en place en mai 2025 au niveau de la Méditerranée internationale. Cette Charte s'inscrit également dans des contrôles de la réglementation par les services de la DIRM – les centres de sécurité des navires - qui effectuent un certain nombre d'inspections ; en moyenne, 200 inspections annuelles sur les contrôles d'émissions d'oxyde de soufre. Nous avons actuellement une expérimentation de

drones renifleurs sur le port maritime de Marseille, qui visent à déceler d'éventuels dépassements. Lorsque d'éventuels dépassements sont détectés, des contrôles réglementaires sont faits dans le navire et peuvent donner lieu à un PV d'infraction. Nous avons eu un cas et, en l'occurrence, il s'agissait d'un roulier et non d'un navire de croisière. En tout cas, un roulier a été mis à l'amende par les services de l'État.

Je ne vais pas rentrer dans le détail, nous n'avons pas le temps, mais chacun des 6 enjeux porte un total de 13 engagements.

Cette charte a d'ores et déjà été signée par 3 compagnies de croisière (Azamara, Ponant et MSC) et par 3 groupements de compagnies de croisière (Carnival, Royal Caribbean et Norwegian Cruise Line) qui intègrent en leur sein un certain nombre de compagnies individuelles. La compagnie Virgin est également en train de signer la Charte.

Vous voyez ici tous les partenaires qui nous ont accompagnés, qui nous accompagnent et qui continueront à nous accompagner dans la bonne mise en application de cette Charte, en sachant que maintenant que cette Charte est connue et largement diffusée, il peut y en avoir de nouveaux. On sait que de nouveaux partenaires vont venir avec nous pour qu'elle soit encore plus efficace.

J'en ai fini. Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur Frédefon, de cette présentation. Il était important de démontrer l'engagement qui a été pris par l'ensemble des professionnels de la croisière, dans un contexte où nous mesurons bien à Marseille - mais c'est vrai pour l'ensemble des ports littoraux - la sensibilité de la question de l'accueil des navires, dans un contexte de mise en place de zones à faibles émissions mobilité dans la plupart des métropoles, et dans un contexte où il est important d'embarquer les opérateurs de façon anticipée dans la mise en œuvre d'obligations réglementaires.

Ce dispositif trouvera naturellement toute son application dans les mois à venir et sera bien sûr en écho avec les engagements qui ont été pris par le Grand Port maritime, accompagné par l'État et par les collectivités territoriales qui financent l'électrification des quais. Il est de nature à permettre de montrer que les enjeux du développement durable sont bien conciliés avec ceux du développement économique. Je crois que c'était important que cette Charte puisse être signée comme elle l'a été, lors du Blue Maritime Summit et qu'elle soit maintenant démultipliée à l'échelle de la Méditerranée.

En avons-nous terminé, Monsieur le Directeur ?

M. LEVERT.- Presque. Comme je vous le disais tout à l'heure, vous avez dans vos dossiers le résultat de l'écoute clients sur la mandature de notre CMF qui vient de s'achever. Nous avons souhaité être le plus transparent possible : il y a du point positif et du point négatif.

En termes de méthode, ce que l'on souhaite vous proposer - si Mme la Présidente de la Commission permanente en est d'accord -, c'est que l'on ait à nouveau une réflexion et que l'on puisse rentrer dans le détail de ces différents points positifs et négatifs.

Vous avez là une slide pour vous donner en flash les résultats de l'écoute client. Franck, je t'en prie.

M. FREDEFON.- Vous avez l'essentiel sous les yeux. Nous avons plus d'éléments dans le dossier de séance, je vous invite donc à le lire. Madame Santucci, si vous en êtes d'accord, nous pourrions effectivement travailler un peu plus en profondeur sur ce sujet en Commission permanente pour voir, de manière plus concrète, comment répondre aux attentes qui ont été formulées sur la colonne de droite.

Concernant la colonne de gauche, nous sommes très modestes, nous n'allons donc pas nous appesantir dessus. En tout cas, nous vous remercions pour vos encouragements à continuer à bien préparer les réunions, à faire de la vraie concertation, et à faire de la vraie co-construction sur nos sujets. Antoine pourra confirmer le cas échéant, mais en Méditerranée on est quand même assez sensibles et investis dans cette co-construction.

Les travaux ciblés en sous-instances - on a parlé des Commissions spécialisées et du Conseil scientifique : c'est vraiment quelque chose que vous appréciez et vous souhaitez continuer dans cette voie de travailler techniquement en sous-groupe, en fonction des thématiques qui sont discutées.

Dans les points d'amélioration, vous avez demandé que l'on puisse travailler un peu plus en dehors de Marseille. C'est vrai que le Conseil maritime de façade se réunit historiquement à Marseille, mais on essaie de décentraliser au maximum les autres réunions. Par exemple, la dernière Commission spécialisée éolien s'est tenue à Montpellier et le Conseil scientifique s'est également tenu à Montpellier - on remercie d'ailleurs la région Occitanie de la fourniture des salles et des modalités pratiques qui étaient vraiment très appréciables.

Créer du lien : il faut créer davantage de liens en dehors des réunions - à voir si le site Internet et si d'autres outils pourraient être utilisés de manière un peu plus poussée.

Les calendriers sont parfois trop serrés et les ordres du jour trop chargés : aujourd'hui, on respecte à peu près le *timing* ; on a essayé de tenir compte de cette demande.

Des salles plus fonctionnelles : je pense qu'aujourd'hui - en tout cas de mon point de vue - cela s'est plutôt bien passé.

Manque de clarté et d'informations sur certaines compositions de Commissions spécialisées et de groupes de travail : n'hésitez pas à alimenter vos collègues de la Commission permanente pour que l'on comprenne mieux ce que vous voulez en termes de transparence sur ces Commissions. N'hésitez pas à formuler des propositions concrètes.

Et puis, beaucoup de demandes de sous-instances à créer sur éviter-réduire-compenser, le zéro artificialisation nette, l'écoconception, la restauration, le climat, la gestion morphologique du littoral - avec le sujet de l'érosion et de la submersion - et l'accès à la mer. À voir en Commission permanente comment donner suite à toutes ces thématiques. De mon point de vue, il ne s'agit pas de créer 8 Commissions supplémentaires. Il faut y mettre de la matière et savoir ce que l'on va y discuter.

Je pense que les actions qui sont prévues dans le plan d'action du DSF vont nous permettre de mieux appréhender comment rentrer dans ces sujets, en termes d'actions concrètes à mener sur l'ensemble du territoire, du littoral et des espaces maritimes méditerranéens.

(Applaudissements.)

M. LEVERT.- Merci, Franck. Deux dernières informations, Monsieur le Préfet.

Tout d'abord, je rappelle que nos travaux continuent cet après-midi, puisque vous savez que l'on va évoquer le déploiement du plan d'action.

La dernière information – que vous avez en dernière page de votre dossier de séance – concerne la journée d'échanges que nous organisons le 24 janvier prochain sur la mutualisation des dragages, à la suite de l'appel à projets de 2019. Nous avons été très intéressés et très satisfaits de cet appel à projets ; cela concernait en particulier le littoral au large du Grau-du-Roi et du Golfe d'Aigues-Mortes. Nous aurons donc cette journée d'échanges le 24 janvier prochain, et naturellement, vous y êtes invités. Voilà, Monsieur le Préfet.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Directeur. Avant de vous proposer de nous restaurer et de partager un moment de convivialité, je voulais vous demander s'il y a des questions diverses ou des points d'information à partager que vous souhaiteriez exprimer. Monsieur le Président de la Méridionale ?

M. REVERCHON.- Pour être complet, au Blue Maritime Summit que l'on évoquait il y a quelques instants, une autre Charte a été signée. C'est une Charte qui ne concerne que le Port de Marseille, mais qui a vocation à être dupliquée ailleurs. C'est un engagement de tous les armateurs, avec AtmoSud, à fournir chaque année des données précises sur l'évolution des rejets polluants, en matière de particules d'oxyde de soufre et d'oxyde d'azote, de façon à mieux connaître l'impact et la part du trafic maritime dans la situation de l'air – en sachant que ce qui est important, c'est d'avoir des données fiables et d'objectiver ces questions.

M. MIRMAND.- Merci, Monsieur le Président, de ces informations qui sont bien évidemment très importantes pour permettre d'affiner les sources de qualité ou de pollution de l'air que nous avons sur Marseille. Je l'ai dit tout à l'heure, on a cette question de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité, qui est un sujet particulièrement sensible. Bien évidemment, tout ce qui se passe dans le port et autour du port participe de cette démarche de transparence sur les informations qu'il paraît également important de communiquer au grand public et aux autorités. Merci, Monsieur le Président.

Monsieur MAYOLI ?

M. MAYOLI.- Merci, Monsieur le Président. Je suis Arnoux MAYOLI et je représente l'ARMAM. Je voulais simplement passer une information, qui est aussi une requête – et cela rejoint un peu ce que vient de dire Marc sur d'autres sujets :

Arrivent sur le marché des biocarburants, avec des taux d'émission de CO2 qui semblent très prometteurs. En tant qu'armateurs, nous sommes bien évidemment de gros consommateurs de gasoil détaxé. Nous serions donc très intéressés par le recours à ce type de carburant, à ce type de solution, mais aujourd'hui la décision n'est pas encore prise pour permettre la détaxation de ce type de biocarburant, au même titre que les DML que nous pouvons utiliser. Je sais que la requête a été faite auprès des douanes ; je ne sais pas quelle en est aujourd'hui la réponse, mais je pense qu'il faudrait vraiment aller dans ce sens.

Il y a un surcoût certain à utiliser ces carburants par rapport à ce que nous utilisons aujourd'hui, mais les chiffres qui sont donnés - une baisse de 90% des émissions de

CO2 et, de mémoire, de 80% des particules - me semblent être un objectif intéressant. Donc, un surcoût probable, mais qui est aujourd'hui impossible à tester et à utiliser, parce que ce type de carburant n'est pas ouvert à la détaxation.

M. MIRMAND.- Merci de cette intervention. Je me tourne vers M. Levert, mais *a priori*, je n'ai pas d'information sur le sujet. Je vous propose peut-être d'en saisir à la fois le cabinet de M. Berville ou M. Berville lui-même, et puis bien sûr le cabinet du ministre de l'Économie et des Finances et du ministre de l'Action et des Comptes publics, parce que la mise en œuvre d'une telle mesure signifierait une réduction des recettes de l'État pour ce qui concerne les droits perçus sur les carburants. Cela nécessite donc sans doute une réflexion nationale.

Monsieur Mabo ?

M. MABO.- Rebonjour. Éric Mabo, de la Fédération des industries nautiques. Je m'associe à la remarque sur les biocarburants pour ce qui concerne le secteur de la plaisance. Les nouvelles propulsions qui vont fonctionner à base d'électricité ou à base d'hydrogène sont l'avenir. En l'occurrence, à court terme, on est absolument persuadés qu'il y a, par l'usage des biocarburants sur les moteurs hors-bord 4 temps, une solution de court terme très nettement moins impactante pour l'environnement. Il y a des solutions techniques qui semblent exister aujourd'hui et il y a des impulsions politiques qui ont été données, notamment par la région SUD. En revanche, le cadre légal permettant l'usage des biocarburants sur les moteurs hors-bord en mer n'existe pas, et aujourd'hui, c'est un frein important au déploiement de cette technologie.

Je propose donc que nous fassions ce chemin ensemble, au même titre que l'automobile a pu le faire. Il n'est pas certain que cela fonctionne, mais il semblerait qu'il y ait un certain nombre de porteurs de projets qui nous disent qu'aujourd'hui cela fonctionne et que l'on peut faire tourner le parc de moteurs hors-bord - qui est conséquent en Méditerranée - avec des biocarburants, et donc avec des rejets très sensiblement inférieurs à ce que l'on connaît avec les carburants traditionnels.

M. MIRMAND.- Merci beaucoup, Monsieur le Président, de cette proposition. Y a-t-il d'autres souhaits d'intervention ou de prise de parole ? (*Pas d'autres interventions.*)

Nous avons terminé avec l'ordre du jour, tel qu'il vous a été proposé. Comme l'a dit M. Éric Levert, il y aura à 14h30 la réunion du Comité de suivi du plan d'action du Document stratégique de façade dans cette même salle.

Permettez-moi d'abord de remercier la DIRM et l'ensemble des services qui ont participé à la préparation de ce Conseil maritime de façade, avec bien évidemment l'ensemble des services de la Préfecture maritime, Amiral. Permettez-moi de vous remercier pour votre présence - certains venant de loin - et d'évoquer le départ de M. Franck Frédefon, Chef de la mission de coordination à la DIRM dont c'était aujourd'hui le dernier Conseil maritime de façade. Il a bien évidemment démontré ses qualités de synthèse et d'intelligence de situation qui le caractérisent en intervenant devant vous pour permettre de réaliser cette dernière intervention. Je rappelle qu'il a passé près de 12 années au sein de la Direction interrégionale de la mer ; il a donc accompagné sur les fonts baptismaux la mise en place de ce Conseil de façade. Monsieur Frédefon, vous rejoignez la Mairie de Marseille comme Chef du projet Littoral et je me félicite que les services de l'État continuent de

travailler avec vous, dans vos futures fonctions, pour lesquelles je veux vous souhaiter au nom de tous une pleine réussite. Merci beaucoup.

(Applaudissements.)

M. BOIDEVEZI.- Je m'associe pleinement à ce que vient de dire M. le Préfet de région à ton égard, Franck. Merci beaucoup pour tout le travail effectué.

Pour finir et avant de vous inviter à rejoindre l'espace Phar'Club au 1^{er} étage pour le déjeuner, je souhaite vous communiquer les dates des prochains Conseils maritimes de façade pour 2023 : le 27 juin et le 5 décembre, de 10h à 13h. Merci beaucoup.

Les dates des prochains Conseils maritimes de façade ont depuis été déplacées au 29 juin et au 7 décembre 2023.

(Applaudissements.)

La séance est levée 13 heures 03.

Pièce n°2

Note relative au débat public mutualisé et à l'élaboration du dossier du maître d'ouvrage relatifs au document stratégique de façade maritime et au développement de l'éolien en mer

Eléments de contexte : deux chantiers interdépendants s'ouvrent concomitamment, celui de la **mise à jour de la Stratégie de façade maritime Méditerranée (SFM)**, le volet stratégique du DSF) et celui de la **constitution du Dossier du maître d'ouvrage (DMO)** qui servira de référence lors du débat public mutualisé.

Tandis que la SFM devra contenir un document principal (env. 50 pages) et 6 annexes (situation de l'existant, synthèse scientifique et technique du bon état écologique (BEE), tableau et fiches descriptives des objectifs stratégiques et indicateurs, tableau justificatif des dérogations, tableaux des zones de vocations et glossaire), le DMO devra contenir un document principal présentant les enjeux de la mise à jour (synthèse des évolutions à apporter à la SFM, et projet de cartes des vocations ainsi que des fiches techniques en annexe).

Le DMO doit être stabilisé d'ici fin juillet 2023 et validé par la CNDP en octobre 2023, tandis que la SFM devrait être adoptée par arrêté début 2025.

La présente note a pour objet de présenter les enjeux du **débat public mutualisé** qui devrait être organisé à partir du quatrième trimestre 2023. Cette procédure portera **à la fois sur la mise à jour du volet stratégique du DSF et sur l'identification de zones prioritaires pour l'éolien en mer** (raccordement inclus) **à horizon 2033 et 2050**.

Conformément à la décision prise le 5 avril par la Commission nationale du débat public (CNDP), il nous est demandé de mettre à disposition du public tous les éléments nécessaires à la compréhension des objectifs et enjeux en présence.

La Ministre de la transition énergétique, le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Secrétaire d'Etat chargé de la mer ainsi que la Secrétaire d'Etat chargé de l'écologie ont adressé un courrier aux préfets coordonnateurs en date du 6 juin 2023 afin de réviser les stratégies de façade maritime et de participer à l'organisation du débat public mutualisé avec l'éolien en mer.

I. Lignes directrices

La modification du volet stratégique (i.e. la Stratégie de façade maritime, SFM) du DSF consistera essentiellement en la mise à jour des documents dont nous disposons. Il est avant tout demandé aux services contribuant à cet exercice de **s'appuyer sur l'existant**, tout en intégrant ou en renforçant la présence de certains enjeux prioritaires.

La Ministre de la transition énergétique, le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Secrétaire d'Etat chargé de la mer ainsi que la Secrétaire d'Etat chargé de l'écologie, ont identifié **trois enjeux à intégrer prioritairement à la nouvelle Stratégie de façade maritime**. Il s'agit du déploiement des projets éoliens en mer, de la création de zones de protection forte et de l'organisation des infrastructures portuaires correspondants aux objectifs de transition énergétique. Les activités traditionnelles que

sont la pêche et l'aquaculture, ainsi que les questions liées à la circulation maritime, devront faire l'objet d'une attention particulière.

Afin d'**exposer clairement au public les choix qui s'offrent à nous** (les différentes options envisagées et impacts pré-identifiés) un dossier du maître d'ouvrage (DMO) doit être constitué et stabilisé d'ici le 31 juillet 2023. Après discussion entre l'administration centrale et les façades, une trame a été proposée à la CNDP par l'administration centrale. Le DMO est en cours d'élaboration et de co-construction avec la Commission particulière du débat public désignée par la CNDP.

CPDP Méditerranée

- Président : Floran AUGAGNEUR ;

- Membres : Francis BEAUCIRE, Etienne BALLAN, Caroline WERKOFF, Dominique de LAUZIERES et Antony HOTTIER.

D'autres désignations sont attendues.

Le DMO relatif à la mise à jour de la SFM doit contenir un état des lieux actualisé, des orientations stratégiques adaptées aux enjeux de protection et de développement durable, un projet de cartes des vocations présentant les différents scénarii et des annexes. Ce DMO devra être **accessible et clair** et **mettre en lumière les évolutions proposées entre la stratégie actuelle et la stratégie à adopter**.

Le DMO devrait prendre la forme d'un **document socle (30-40 pages)**, accompagnés d'une **quarantaine d'annexes (1 à 10 pages par annexe)**. Une quinzaine de ces annexes est directement rédigée par les services de la façade.

S'agissant des trois nouveaux enjeux mentionnés, l'administration centrale souhaite que le DMO fasse apparaître :

- les propositions de **scénarii d'installation de parcs éolien en mer** (et de leur raccordement) à échéance 2033 et 2050 conformément à des fourchettes d'objectifs de puissance installée (cf. annexe 2) ;

- les propositions de **zones de protection forte** (y compris les zones candidates au titre des années 2024, 2025 et 2026, ainsi que les **modalités** d'encadrement des activités et les zones de protection intégrale ; (cf. annexe 3) ;

- l'organisation des **infrastructures portuaires** en lien avec les objectifs de transition énergétique (cf. annexe 4).

II. Organisation mise en place

La stratégie est pilotée par les préfets coordonnateurs de façade et l'animation est assurée par la DIRM Méditerranée et le directeur de projet éolien flottant.

En administration centrale, le pilotage est opéré par une équipe composée de DGAMPA-DGEC-DGALN (en lien constant avec les DIRM et les opérateurs CEREMA-IFREMER-OFB). Un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage est prévu.

Une équipe composée des services déconcentrés et des opérateurs de l'Etat a été constituée (cf. annexe 1).

Les instances du Conseil maritime de façade sont également mobilisées pour suivre les travaux.

Une organisation précisément dédiée aux thématiques prioritaires est mise en place comme suit :

- Sur **l'éolien** : préparation en équipe projet Etat (AO6) de scénarii à partir des fourchettes envisagées pour 2033 et 2050. Le travail sera effectué à partir des macro-zones, aucune nouvelle donnée ne permettant de les remettre en cause. Ce travail est en cours. Ces travaux feront l'objet d'une présentation et d'un échange en Commission spécialisée éolien flottant avant d'être présentés à la Commission permanente du 22 septembre ;
- Sur les **zones de protection forte (5%)** : des pourcentages de ZPF doivent être proposés pour 2024, 2025 et 2026. Des zones avaient déjà été identifiées par l'OFB et présentées au groupe de travail dédié. La priorité est désormais d'analyser ces zones potentielles au regard des critères fixés sur cette thématique ;
- Sur **l'organisation des infrastructures portuaires** correspondants aux objectifs de transition énergétique : des précisions sont attendues sur le livrable à intégrer au DMO sur cette thématique. Celles-ci permettront de préciser l'organisation retenue sur la façade.

III. Principales échéances (prévisionnel)

29 juin 2023 : présentation DMO (non finalisé) au CMF Méditerranée ;

Juillet 2023 : transmission d'une partie du DMO (DIRM) à l'administration centrale ;

Septembre 2023 : transmission des derniers éléments du DMO (DIRM) à l'administration centrale ;

22 septembre 2023 : organisation d'une Commission permanente dédiée au DMO ;

5 octobre 2023 : date butoir pour transmettre le DMO à la CNDP ;

Octobre 2023-Mars 2024 : tenue du débat public (à confirmer).

Annexe 1 - Organisation et travaux de l'équipe projet débat public

Dans le cadre de la participation du public relative à la révision du Document Stratégique de Façade (DSF) Méditerranée, conformément aux préconisations de l'administration centrale (DGAMPA-DGEC-DGALN), une équipe projet dédiée au débat public en Méditerranée a été constituée.

Cette équipe est pilotée par les Préfets coordonnateurs de façade. L'animation est assurée par la DIRM et le directeur de projet éolien flottant.

Cette procédure de participation du public portera à la fois sur la mise à jour du volet stratégique du DSF et sur l'identification de zones prioritaires pour l'éolien en mer (raccordement inclus).

➤ Organisation retenue

Il a été fait le choix d'une organisation qui s'appuie sur les compétences internes et missions des services.

- Pilotes : Préfets coordonnateurs de façade maritime ;
- Animateurs : DIRM Méditerranée et directeur de projet éolien.
- Equipe projet restreinte : ces services mettent à disposition des référents pour l'élaboration du dossier du maître d'ouvrage et au cours du débat public.
 - Les services des Préfets coordonnateurs de façade ;
 - La mission de coordination de la DIRM Méditerranée ;
 - Des représentants thématiques des DREAL (Occitanie, PACA) et de la DMLC ;
 - Des représentants de l'OFB ;
 - Des représentants du CEREMA (planification).
- Equipe projet élargie :
 - Pour la rédaction du DMO, le COTECH DSF sera mobilisé en fonction du domaine d'expertise. Des bilatérales pourront être organisées.
 - Pour le suivi du débat public, les membres suivants du COTECH DSF seront particulièrement sollicités :
 - SGAR Occitanie et SGAC ;
 - DDTMs ;
 - Conseils régionaux et Collectivité de Corse ;
 - IFREMER ;
 - AERMC.

D'autres structures, comme RTE, seront également associées.

➤ Travaux en cours

L'administration centrale fait parvenir au fil de l'eau des fiches relatives au **Bon état écologique (BEE)** d'une part et aux **Activités** (Analyse économique et sociale + Coûts de la dégradation) d'autre part.

La DIRM a réalisé un premier travail de relecture et de résumé des fiches reçues, avant de soumettre ces fiches et résumés à la relecture des membres de l'équipe projet. Le contenu de ces fiches sera partiellement intégré au **dossier du maître d'ouvrage tant dans sa partie socle que dans ses annexes**. Il sera ensuite annexé à la Stratégie de façade maritime.

En parallèle, le dossier du maître d'ouvrage (socle et annexes) est en cours de rédaction au niveau national et au niveau de la façade (sous la coordination de la DIRM et du directeur de projet éolien en mer).

Annexe 2 – Organisation relative à l'éolien flottant

I. Commande

La Ministre de la transition énergétique, le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ainsi que le Secrétaire d'Etat chargé de la mer ont proposé, pour l'atteinte au plan national de l'objectif prévisionnel de 40 GW d'éolien en mer en service en 2050, l'identification de 15,5 GW à horizon 2033 et l'identification supplémentaire de 14 GW à plus long terme.

Afin d'atteindre ces objectifs nationaux, des orientations de fourchettes de puissance d'énergie éolienne par façade ont été proposées, avec pour la Méditerranée :

Objectif à 2033 de nouvelles capacités à attribuer (dont les extensions déjà identifiées, soit 2x0,5GW)	Objectif à 2050 (comprenant tous les parcs déjà attribués, en cours d'attribution, et extensions déjà identifiées)
Entre 3 et 4,5 GW	Entre 4 et 7,5 GW

Sur la base de ces fourchettes, il s'agit d'établir des propositions de cartographie permettant leur atteinte.

II. Organisation proposée

Aujourd'hui, l'évolution technico-économique de l'éolien flottant ne justifie pas de remettre en cause les limites des macro-zones établies en 2018 et intégrées aux zones de vocation du cycle 1 du DSF pour la façade Méditerranée.

Afin de proposer l'identification de zones prioritaires et de zones de potentiel en Méditerranée, un travail infra-zone sera engagé. Celui-ci permettra de produire différents scénarii qui seront partagés avec la commission spécialisée éolien.

Pour ces scénarii à 2033 et 2050, il s'agirait de proposer au public des zones de potentiel à partir des fourchettes proposées et de présenter les enjeux présents dans chacune des macro-zones de localisation possible.

Annexe 3 – Organisation relative aux zones de protection forte

I. Commande

Le second cycle de planification maritime doit notamment répondre aux objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), de placer 30 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridiction en aires protégées, dont un tiers sous protection forte.

Ce nouvel enjeu prioritaire au sein de la SFM, doit à ce stade se traduire par des propositions précises de zones géographiques candidates à une labellisation en ZPF avec des objectifs de réalisation selon un calendrier volontariste à horizon fin 2024, fin 2025 et fin 2026.

Seront mobilisés :

- les zones déjà labellisables conformément au décret du 12 avril 2022 (cœur de parc national...);
- de nouvelles zones (zones candidates), prioritairement au sein des AMP induisant une réglementation ou disposant d'un document de gestion, dans lesquelles un encadrement strict et lisible des activités préexiste ou sera établi dans les meilleurs délais. Cet encadrement doit permettre de garantir un haut niveau de protection de l'écosystème et la crédibilité de la labellisation;
- le réseau d'AMP littoral, mais également au large (Natura2000). En particulier, les futures ZPF pourront être identifiées au sein des zones concernées par la délimitation des espaces marins vulnérables (EMV) définis par la commission européenne (zones potentielles).

L'objectif pour 2027 au niveau de la façade Méditerranée est de **5%** de ZPF.

II. Organisation proposée

L'organisation est la suivante :

- Le préfet maritime organise la coordination sur cette thématique, conformément au décret du 12 avril 2022. Des instructions complémentaires seront données à la DIRM;
- L'animation d'un groupe de travail (GT ZPF) sera confiée à la DIRM, l'OFB et l'AERMC en tant que de besoin;
- Une **nouvelle délibération modifiant le mandat du GT ZPF a été validée par la Commission permanente** (cf. point 4 travaux des instances). Un appel à candidatures sera lancé prochainement auprès des membres du CMF.

Annexe 4 – Organisation relative aux infrastructures portuaires

I. Commande

Au vu de la priorisation des enjeux relatifs à l'éolien en mer et à la décarbonation des transports maritimes au niveau national, il est préconisé de mettre l'accent sur le besoin de complémentarité entre les grands ports maritimes et les ports décentralisés, dans une logique de synergie par façade. Il est ici question des ports de commerce.

La nouvelle version de la SFM devra donc mettre en exergue les évolutions proposées en matière d'organisation des infrastructures portuaires au regard de ces impératifs de transition énergétique.

Les éléments de cadrage propres à cette commande sont en cours de validation par la DGAMPA.

II. Organisation proposée

L'organisation proposée sera fonction des livrables attendus.

Annexe 5 – Organisation relative à la pêche et à l'aquaculture

I. Commande

La durabilité de la pêche et de l'aquaculture est l'une des priorités affichées par le gouvernement. La pêche professionnelle est une activité maritime historique, tandis que l'aquaculture et la pêche de loisir sont en plein essor. Il est donc indispensable de concilier ces activités entre elles et avec les autres usages maritimes et objectifs environnementaux.

Ce nouveau cycle de planification doit notamment être cohérent avec la démarche d'élaboration d'un contrat stratégique de la filière pêche et rechercher toutes les possibilités de co-usages des espaces et identifier les leviers pour y concourir. Le débat public devra permettre à la profession de communiquer sur les enjeux d'avenir qui sont les siens, comme la visibilité pluriannuelle sur les possibilités de pêche, l'évolution des techniques, le renouvellement des générations de professionnels, la décarbonation des navires ainsi que les enjeux de la valorisation des produits pêchés.

La qualité des eaux littorales dans les zones conchylicoles (mobilisation renforcée des collectivités locales) devra s'en trouver améliorée.

II. Organisation proposée

➤ Sur la pêche professionnelle :

Un travail est en cours par le CEREMA pour représenter les enjeux de la pêche professionnelle sur la base des données SACROIS et VMS en les complétant par des couches de données relatives aux ports concernés (cartographie produite par le CEREMA).

Une analyse des trente zones des vocations sera ensuite menée pour s'assurer de la prise en compte des enjeux liés à la pêche.

➤ Sur l'aquaculture :

Une note de cadrage précisera que ce travail sera réalisé de manière séquentielle en mettant l'accent :

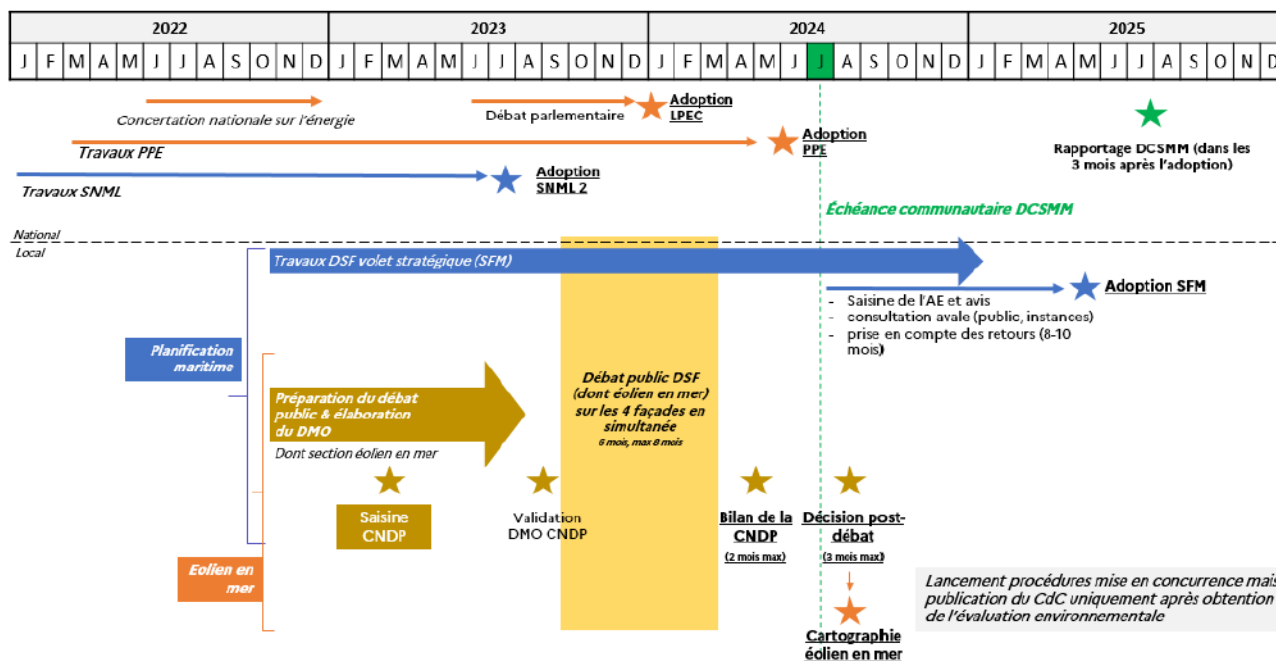
- Sur l'identification et la représentation de l'existant sur un périmètre adapté (2023- débat public mutualisé) ;
- Sur l'identification des **zones propices** en associant l'ensemble des parties prenantes à l'échelle de chacune des façades dans un second temps (2024).

Une analyse des trente zones des vocations sera ensuite menée pour s'assurer de la prise en compte des enjeux liés à l'aquaculture.

Sur cette thématique, la DIRM a organisé deux réunions techniques les 31 janvier et 7 mars avec les services de l'État et opérateurs afin de mener une première réflexion sur l'élaboration des cartes et la rédaction de prescriptions.

Annexe 6 – Eléments de calendrier

Mutualisation des débats publics sur les DSF et projets éoliens en mer



Pièce n°3

Note relative aux propositions sur l'encadrement des pêches du Corb et du Mérou

Après validation de la Commission permanente (17 mai 2023), sont soumises aux membres du Conseil maritime de façade les propositions suivantes :

- Adoption d'un arrêté par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérous dans les eaux territoriales en Méditerranée continentale, pour une durée de 10 ans ;

- Adoption d'un arrêté par le préfet de Corse portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérous dans les eaux territoriales en Méditerranée continentale, pour une durée de 10 ans ;

** Dans ces deux arrêtés extension de la liste des espèces de mérous déjà listées, au mérou blanc (*Epinephelus aeneus*).*

- Adoption d'un arrêté par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant réglementation de la pêche du corb (*Sciaena umbra*) dans les eaux marines de Méditerranée continentale, pour une durée de 10 ans (et non 5 ans comme précédemment) ;

- Adoption d'un arrêté par le préfet de Corse, portant réglementation de la pêche du corb (*Sciaena umbra*) dans les eaux territoriales autour de la Corse, pour une durée de 10 ans (et non 5 ans comme précédemment) ;

Espèces patrimoniales et emblématiques de Méditerranée, le mérou brun (*Epinephelus marginatus*) et le corb (*Sciaena umbra*) sont des espèces inféodées aux habitats peu profonds. Ces espèces présentent des caractéristiques écologiques et socio-économiques comparables : espèces longévives (pouvant vivre plus de 30 ans) ; maturité tardive ; croissance et dynamique de reproduction lente nécessitant une structure sociale particulière, un sex ratio approprié et un environnement stable ; forte attractivité pour la pêche professionnelle et de loisirs. Les effectifs réduits de ces espèces peuvent ainsi être particulièrement impactés par les effets de certaines activités humaines : prélèvements ciblés, aménagements côtiers ou autres pollutions.

Pour l'ensemble de ces raisons, certaines espèces de mérou dont le mérou brun, ainsi que le corb, sont des espèces considérées comme « menacées » au niveau international. Elles sont inscrites dans l'Annexe III (espèces faunistiques protégées) des conventions de Barcelone (protocole de 1976 relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, amendé le 10/06/1995) et de Berne (Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979). Elles sont également classées comme espèces « vulnérable » ou « en danger » dans les listes de statuts de conservation (listes rouges des espèces menacées) régulièrement actualisées par l'IUCN (International Union for Conservation of Nature) (IUCN, 2019).

Pour les Etats signataires de la Convention de Berne, tels que la France, cela implique que « toute exploitation doit être réglementée de manière à maintenir l'existence de ces populations hors de danger ».

Le principe de cette convention n'est pas de mettre en place une protection intégrale, mais d'inciter les États à poser un encadrement réglementaire du prélèvement de ces espèces.

1. Historique de la réglementation française : un déclin inquiétant de l'espèce

Les populations de mérus bruns et de corbs se reconstituent et augmentent à nouveau peu à peu dans les eaux de certaines ZPR (Zone de Protection Renforcée) comme le Parc national de Port-Cros, des Réserves naturelles marines de Cerbère-Banyuls, de Scandola ou du Parc marin international des Bouches-de-Bonifacio.

Hors ZPR, face au déclin inquiétant et/ou aux effectifs beaucoup plus limités et à la lente dynamique de renouvellement des populations de ces espèces, des mesures réglementaires d'encadrement de la pêche ont été mises en place pour contribuer à la conservation et à la gestion durable de ces ressources en Méditerranée française.

Instaurés à partir de 1980 dans les eaux corses, puis de 1993 dans les eaux continentales, deux premiers arrêtés préfectoraux (« moratoires ») ont d'abord interdit pour des durées de 5 ans renouvelables la pêche sous-marine du mérou brun. A partir de 2002, l'arrêté de protection (AP) qui concernait les eaux continentales a également interdit un second type de prélèvement ciblé du mérou brun : la pêche à l'hameçon (professionnelle et récréative).

En décembre 2013, quatre nouveaux arrêtés préfectoraux ont été signés pour les eaux territoriales méditerranéennes. Les deux premiers réglementent, durant 10 ans, la pêche de cinq espèces de « mérus » : le mérou brun (*Epinephelus marginatus*), la badèche (*Epinephelus costae*), le mérou gris (*Epinephelus caninus*), le mérou royal (*Mycteroperca rubra*) et le cernier (*Polyprion americanus*). Les deux autres arrêtés portaient réglementation de la pêche du corb (*Sciaena umbra*) durant 5 années.

Pour le corb, un bilan établi en 2018 par l'AFB¹ a fait le constat de ressources encore très limitées et d'une absence d'évolution significative, après 4 à 5 ans de réglementation. La lente dynamique de renouvellement des populations de corbs a été confirmée à partir de l'analyse des suivis réalisés sur plusieurs dizaines d'années dans certaines AMP corses (par l'OEC²) et continentales. Les deux AP (corse et continental) ont ainsi été reconduits, le 20 décembre 2018, pour 5 nouvelles années.

- Arrêté n° 2013357-0004 du 23 décembre 2013 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérus dans les eaux territoriales en Méditerranée continentale, pour une durée de 10 ans
- Arrêté n° 2013357-0001 du 23 décembre 2013 du préfet de Corse, portant réglementation de la pêche de différentes espèces de mérus dans les eaux territoriales autour

¹ Agence française pour la Biodiversité devenu en 2020, Office français de la biodiversité

² Office de l'environnement corse

- de la Corse, pour une durée de 10 ans
- Arrêté n° R93-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant réglementation de la pêche du corb (*Sciaena umbra*) dans les eaux marines de Méditerranée continentale, pour une durée de 5 ans
 - Arrêté n° R20-2018-12-20-002 du 20 décembre 2018 de la préfète de Corse, portant réglementation de la pêche du corb (*Sciaena umbra*) dans les eaux territoriales autour de la Corse, pour une durée de 5 ans.

Dans l'esprit de concertation du Conseil Maritime de Façade et selon le souhait des membres de la commission « mérous-corb » réunie en 2013 à son initiative, un programme de suivi a été mis en place par l'Etat - Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM), dans l'objectif d'obtenir des données scientifiques complémentaires actualisées sur ces espèces et d'évaluer l'efficacité des quatre arrêtés réglementant le prélèvement de ces ressources. L'OFB, missionnée par la DIRM pour la coordination de ce suivi, fournit une synthèse des données issues de ce programme, complétée d'une analyse plus globale établie à partir d'éléments scientifiques et techniques complémentaires.

Les mesures réglementaires prises par la France pour l'encadrement du prélèvement de ces espèces s'achèveront les 20 et 23 décembre 2023 au niveau des 3 régions Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

La question des suites à donner à cet encadrement à l'issue de cette échéance se trouve donc posée.

2. Une évaluation qui démontre la nécessité de renforcer sensiblement la réglementation actuelle

L'évaluation de l'OFB confirme l'augmentation progressive des populations de mérous bruns et de corbs observées hors zone de protection renforcée (ZPR) et donc l'efficacité des réglementations en cours. Elle indique toutefois une ressource encore limitée et souligne une absence d'évolution significative sur le continent comme en Corse.

Un maintien des réglementations actuelles est recommandé pour 10 nouvelles années tant pour les mérous que pour le corb, tout en continuant voire en renforçant le suivi actuellement mis en place. En complément, il est recommandé d'inclure le mérou blanc (*Epinephelus aeneus*) à la liste des espèces de mérous réglementées.

2.1. Éléments méthodologiques

L'analyse a été menée à partir de l'ensemble des données collectées, au cours des 8 dernières années, dans le cadre du programme de suivi réalisé entre septembre 2015 et octobre 2022.

Le suivi mis en place s'intéresse au nombre et à l'abondance des espèces observées, mais aussi aux classes de taille rencontrées. La composition par classes de taille et d'âge (structure démographique) d'une population représente un élément important dans la dynamique de

renouvellement du stock d'une espèce, notamment dans le cadre de ce suivi où il n'y avait aucun état de référence pour certaines zones témoins.

Pour ce programme de suivi, quatre zones géographiques témoins (principales) ont été retenues au niveau de la Méditerranée française :

- une en région Occitanie (Côte Vermeille),
- deux en région PACA (Côte Bleue et Corniche varoise),
- une en Corse (Cap Corse et Agriate).

2.2. Résultats et proposition de renforcer sensiblement la réglementation

Le programme d'échantillonnage réalisé, entre septembre 2015 et octobre 2022, hors ZPR, confirme la présence du mérou brun et du corb sur les 18 sites témoins (continentaux et corses).

La mise en place et la reconduction de réglementations d'encadrement de la pêche du mérou brun et du corb a permis aux populations de ces espèces de se développer à nouveau peu à peu sur certains sites favorables hors ZPR. Cela représente un résultat positif pour les démarches de protection de l'environnement et pour la grande majorité des usagers de la mer qui respectent et profitent de ces réglementations.

A habitat favorable et ressources alimentaires suffisantes, les densités de mérours bruns et de corbs échantillonnées sont significativement beaucoup moins élevées que celles qui sont enregistrées dans les zones faisant l'objet d'une protection et d'une surveillance renforcées (ZPR). En ce qui concerne le mérou brun, les densités maximales recensées pour un site favorable prospecté (autour d'une trentaine d'individus) sont également significativement moins élevées que celles qui pourraient être attendues après plus de 40 ans d'AP de la pêche ciblée en Corse et près de 30 ans au niveau des eaux continentales.

La structure d'âge des populations adultes (composés d'individus mâturs) affecte directement la capacité à produire de nouveaux adultes. En ce qui concerne la taille des individus observés, les résultats montrent dans la grande majorité des sites favorables échantillonnés, un déficit d'individus de grande taille des deux sexes. Ce déficit des individus reproducteurs les plus efficaces (en termes de production de gamètes mâles et femelles) limite fortement les capacités de reproduction et la dynamique de renouvellement de ces espèces.

Aucune autre espèce de mérou que le mérou brun n'a été recensée au cours des 119 missions plongée réalisée à l'occasion de ce programme. Quelques observations de ces espèces continuent chaque année à être enregistrées par les scientifiques et usagers de la mer, au niveau des eaux continentales et, un peu plus fréquemment, des eaux corses. C'est notamment le cas du mérou blanc (*Epinephelus aenus*) dont les premiers signalements en Méditerranée française, datent de 2012 (par un pêcheur professionnel et un pêcheur amateur).

Afin de ne pas ralentir la lente dynamique d'augmentation des effectifs, et pouvoir envisager une augmentation sensible des stocks de ces espèces également hors ZPR, l'OFB

recommande :

- **un maintien des interdictions sur le continent et en Corse pour 10 années, pour les cinq espèces de mérous actuellement réglementées ;**
- **intégrer le mérou blanc dans la liste des espèces concernées ;**
- **étendre de 5 à 10 ans l'interdiction pour le corb.**

Afin de mobiliser plus efficacement l'ensemble des usagers de la mer, et des acteurs concernés par ces interdictions en particulier, la valorisation d'initiatives telles que l'Observatoire Corb-Mérou de la FCSMP ou d'autres actions de sciences participatives pourraient être accompagnées par l'OFB et l'Université Côte d'Azur.

Rédacteurs : Anthony CARO (OFB) et Jean-Michel COTTALORDA (Université Côte d'AZUR - CNRS, UMR 7035 ECOSEAS)

Le programme de suivi « corb et mérous » a été mis en place à la demande de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM). L'Office Français de la Biodiversité (OFB) en a accepté la coordination technique et a confié la coordination scientifique au Laboratoire ECOSEAS (Unité Mixte de Recherche 7035, Université Côte d'Azur et CNRS).

Les résultats présentés dans cette note correspondent à une analyse et synthèse de l'ensemble des données collectées, au cours des 8 dernières années.

Le suivi mis en place s'intéresse au nombre et à l'abondance des espèces observées, mais aussi aux classes de taille des individus rencontrés. La composition par classes de taille et d'âge (structure démographique) d'une population représente un élément important dans la dynamique de renouvellement du stock d'une espèce, notamment dans le cadre de ce suivi où il n'y avait aucun état de référence pour certaines zones témoins situées hors Zones de Protection Renforcée (ZPR).

Pour ce programme de suivi, quatre zones géographiques témoins (principales) ont été retenues au niveau de la Méditerranée française :

- une en région Occitanie (Côte Vermeille),
- deux en région PACA (Côte Bleue et Corniche varoise),
- une en Corse (Cap Corse et Agriate).

Des structures référentes ont été chargées de réaliser des recensements de corbs et de mérous hors Zones de Protection Renforcée (ZPR) sur chacune des quatre zones. D'Ouest en Est :

- le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion / Office Français de la Biodiversité ;
- le Parc Marin de la Côte Bleue ;
- la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate avec l'Université de Corse et Stella Mare.

Les ZPR correspondent : a) aux zones de non prélèvement des Parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques ; b) aux zones de réserve intégrale des réserves naturelles marines de Cerbère-Banyuls, de Scandola et des Bouches-de-Bonifacio ; c) à certains cantonnements et réserves de pêche.

Dans un premier temps, les structures référentes ont associé des acteurs locaux de la pêche sous-marine et de la plongée, ainsi que des scientifiques, pour proposer les sites les plus favorables (en termes d'habitat et de ressources alimentaires) à la présence de corbs et de mérous. Sur chaque zone témoin, quatre ou cinq sites sur lesquels avaient déjà été observées ces espèces ont ainsi été préférentiellement choisis.

Entre septembre 2015 et octobre 2022, chacun des 18 sites témoins retenus, au total, a fait l'objet de 4 à 11 échantillonnages en plongée scaphandre.

Une méthodologie commune et reconnue de comptage visuel a été retenue.

Développée par des scientifiques (universitaires et CNRS), elle est utilisée depuis plus de 35 ans par des gestionnaires d'aires marines protégées et par les scientifiques et experts du GEM (Groupe d'Etude du Mérou) (Cottalorda et al., 2018).

L'effort de prospection a été adapté à la configuration et à la surface de chaque site. Pour réduire les biais d'échantillonnage, plusieurs retours ont été réalisés sur chaque site, toujours à une température de l'eau ($\geq 18-19^{\circ}\text{C}$) à partir de laquelle mérous et corbs ont une activité plus importante et peuvent donc être plus facilement rencontrés.


Un nombre maximum de mérous et de corbs observés sur chaque site, ainsi que des moyennes de rencontres de ces espèces sur ces sites peuvent ainsi être établis.


Le programme de suivi réalisé de septembre 2015 à octobre 2022 représente un effort d'échantillonnage particulièrement conséquent.

4 zones géographiques témoins échantillonnées	18 sites favorables prospectés (4 à 11 fois chacun) hors ZPR	119 missions plongée* (508 immersions plongeurs)	400 heures cumulées de prospections en plongée	Plus de 100 hectares de surfaces favorables prospectées jusqu'à 35 m de prof.
--	--	--	---	--

*Missions plongée de 2 à 8 plongeurs et de 38 à 65 minutes chacune, selon les surfaces de sites à prospecter.

Les principaux résultats recueillis pour l'échantillonnage des populations de mérou brun et de corb sont présentés dans les tableaux ci-après.

Zones géographiques témoins	Nb de sites favorables prospectés hors ZPR	Nb de missions plongées par site (nb d'immersions)	Temps total de prospection	Surface favorable totale prospectée	Nb de mérous observés en moyenne par site et par mission plongée	Nb de mérous observés en moyenne par hectare de surf. favorable prospectée	Nb max. de mérous relevé par zone géographique (et par sites) toutes missions plongées confondues
 Côte Vermeille (Pyr. Orientales)	4 sites prospectés 10 à 11 fois chacun	42 165 immersions	> 150 h (> 9000 min.)	> 48 ha	0,52	0,45	7 (2 + 1 + 3 + 1)
Côte Bleue (Bouches-du-Rhône)	4 sites prospectés 6 à 7 fois chacun	27 108 immersions	> 79 h (> 4740 min.)	> 26 ha	3,85	4	37 (5 + 4 + 11 + 17)
Corniche varoise (Var)	5 sites prospectés 4 à 6 fois chacun	28 89 immersions	> 70 h (> 4200 min.)	> 21 ha	16	22	112 (34 + 29 + 26 + 12 + 11)
Cap Corse et Agriates (Haute-Corse)	5 sites prospectés 4 à 5 fois chacun	22 146 immersions	> 100 h (> 6034 min.)	> 8 ha	2,22	6,12	16 (1 + 1 + 2 + 11 + 1)

Zones géographiques témoins	Nb de sites favorables prospectés hors ZPR	Nb de missions plongées par site (nb d'immersions)	Temps total de prospection	Surface favorable totale prospectée	Nb de corbs observés en moyenne par site favorable et par mission plongée	Nb de corbs observés en moyenne par hectare de surf. favorable prospectée	Nb max. de corbs relevé par zone géographique (et par sites) toutes missions plongées confondues
 Côte Vermeille (Pyr. Orientales)	4 sites prospectés 10 à 11 fois chacun	42 165 immersions	> 150 h (> 9000 min.)	> 48 ha	0,93	0,81	20 (0 + 10 + 4 + 6)
Côte Bleue (Bouches-du-Rhône)	4 sites prospectés 6 à 7 fois chacun	27 108 immersions	> 79 h (> 4740 min.)	> 26 ha	1,07	1,11	17 (2 + 1 + 2 + 12)
Corniche varoise (Var)	5 sites prospectés 4 à 6 fois chacun	28 89 immersions	> 70 h (> 4200 min.)	> 21 ha	7,18	9,57	103 (31 + 39 + 29 + 3 + 1)
Cap Corse et Agriates (Haute-Corse)	5 sites prospectés 4 à 5 fois chacun	22 146 immersions	> 100 h (> 6034 min.)	> 8 ha	6,36	13	48 (0 + 2 + 1 + 42 + 3)

Les données acquises confirment la présence de mérours bruns et de corbs sur la plupart des sites et, dans certains cas, l'augmentation (non présentée dans cette synthèse) de leurs effectifs constatées ces dernières années par les scientifiques et les gestionnaires locaux.

Des observations allant dans le sens d'une ressource présente de manière plus significative, en Corse comme au niveau continental, sont de même régulièrement remontées par les plongeurs et les pêcheurs professionnels et récréatifs.

La Fédération Chasse Sous-Marine Passion (FCSMP) a en particulier été à l'initiative d'une enquête, auprès de ses adhérents, qui a permis de recueillir des données très intéressantes sur la localisation et la densité des populations de mérours et de corbs en Méditerranée française (<https://www.fcsmpassion.com/2018/05/09/observatoire-merous-corbs-enquete-complementaire/>).

L'analyse des résultats obtenus dans le cadre du programme de suivi de la DIRM montre toutefois des écarts parfois très importants entre sites témoins. Pour diminuer tout biais d'observation (selon les jours, les saisons et les conditions météo), chacun de ces sites favorables (en habitat comme en ressource alimentaire) a pourtant été échantillonné 4 à 11 fois.

Toutes missions plongées confondues, sur les 18 sites favorables échantillonnés hors ZPR :

- 1 à 34 mérours bruns et 0 à 42 corbs (maximum) ont été recensés.
- Seuls 4 sites sur les 18, présentaient plus de 12 mérours bruns (un sur la Côte Bleue, 3 sur la Corniche varoise) et/ou plus de 12 corbs (3 sur la Corniche varoise, 1 au Cap Corse et Agriate).

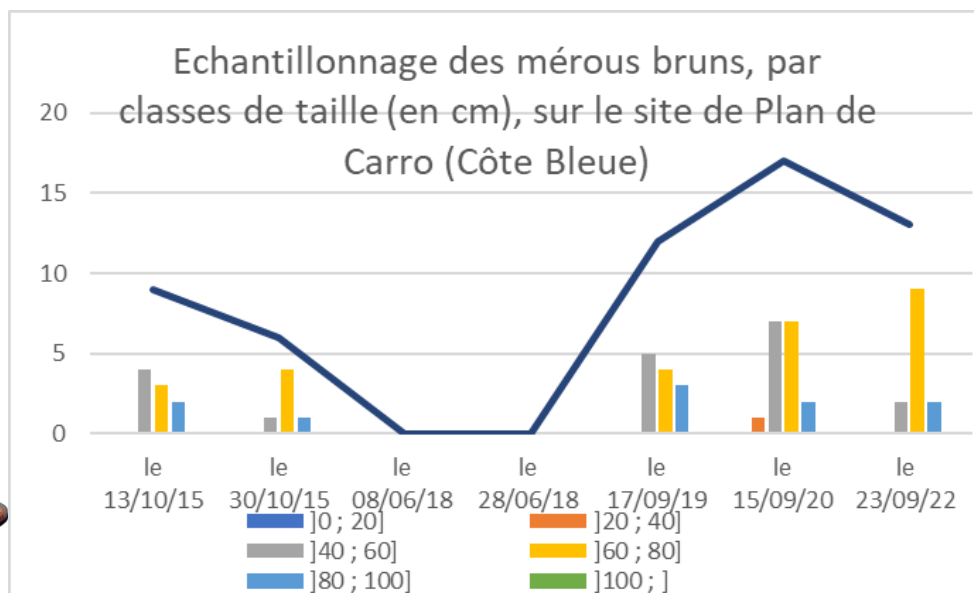
Les tailles et les densités recensées pour le mérour brun au niveau des 18 sites favorables sont également beaucoup moins importantes que celles attendues après 30 années d'interdiction de sa pêche ciblée au niveau continental (à partir de 1993), et plus de 40 ans en Corse (à partir de 1980).

A titre de comparaison, après 35 ou 45 ans de protection et de surveillance (et un effort d'échantillonnage comparable à celui investi dans les comptages DIRM / OFB), ont été comptabilisés de l'ordre de :

- 110 mérours bruns au nord-ouest de l'îlot de la Gabinière (site de plongée et ZPR du Parc national de Port-Cros, dans le Var) et
- 140 individus au niveau de l'îlot de Palazzu (dans la réserve intégrale de la Réserve naturelle de Scandola, en Corse).

Plus de la moitié de ces individus étaient des femelles et mâles mûres : individus de taille moyenne à grande, voire > 100-110 cm (Harmelin *et al.*, 2010 ; Cottalorda *et al.*, 2014).

Les structures démographiques (comme celles présentées ci-dessous) illustrent certains des peuplements de mérours bruns et de corbs parmi les plus importants qui ont été observés au niveau des 18 sites témoins échantillonnés.



Hermaphrodite protérogyne, le mérou brun change de sexe au cours de sa vie. A maturité sexuelle, il est d'abord femelle lorsqu'il atteint une taille d'environ 45 cm (de longueur totale, Lt). La taille d'inversion sexuelle (de femelle à mâle) se situe autour de 80-90 cm (Lt), et est parfois plus élevée. D'après la figure ci-dessus, très peu d'individus (2 voire 3) pourraient être des mâles sur le site de Plan de Carro.

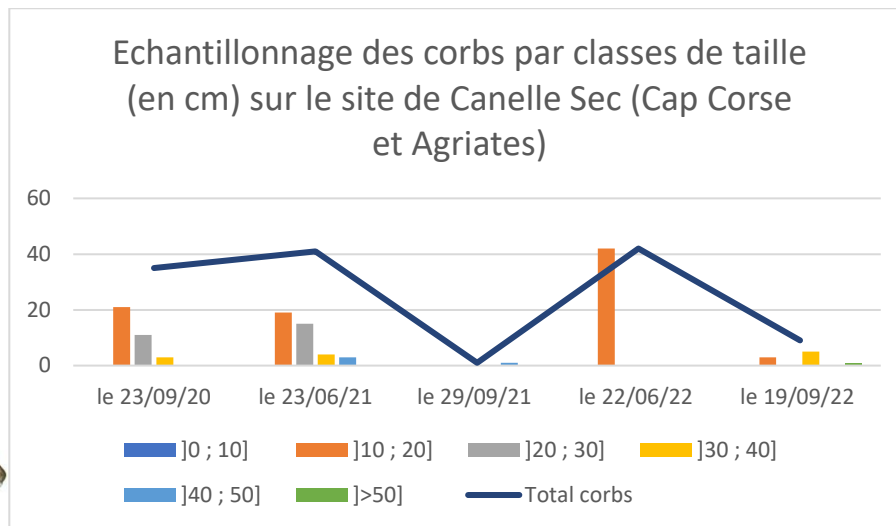
Chez le mérou brun, un sex-ratio approprié (au moins un mâle pour 7 à 8 femelles) et une structure sociale particulière sont nécessaires pour qu'une activité de reproduction puisse avoir lieu, si toutes les autres conditions (d'habitat, de ressources alimentaires, de température, de visibilité, de non dérangement...) sont réunies. Des rassemblements parfois de plusieurs dizaines d'individus matures sont même souvent nécessaires.

Au niveau des 18 sites témoins échantillonnés, seuls 3 d'entre eux répondraient peut-être à cette situation en période estivale (température élevée). C'est seulement sur ces sites (de la Corniche varoise) qu'ont été observés des effectifs supérieurs à 25 mérous, avec présence de plusieurs femelles matures et de plusieurs grands mâles (> 90 cm Lt).

Des observations de comportement de reproduction ont d'ailleurs été signalés sur un de ces 3 sites. A notre connaissance, ce serait un des rares sites (avec quelques sites en Corse) où ce type d'observation aurait été réalisée en dehors de ZPR où les effectifs de mérous sont beaucoup plus importants.

En ce qui concerne le corb, le site de Canelle Sec (en Corse) est celui, parmi les 18 sites témoins échantillonnés sur lequel a été observé le maximum d'individus en une seule mission plongée (fig. ci-dessous).

Le 22 juin 2022, 42 jeunes corbs de 10 à 20 cm Lt (longueur totale) ont été recensés. Ils correspondent à des individus âgés de moins de 3 ans et à un renouvellement des générations qui pourrait être attribué à la réglementation corb mise en place en décembre 2013. Sur ce même site, au maximum 5 adultes matures (> 25-30 cm Lt; individus de plus de 4-5 ans) ont été rencontrés en 5 missions d'échantillonnages.



Avant décembre 2013, le corb ne faisait l'objet d'aucun régime d'encadrement de pêche particulier, en dehors d'une taille minimale de capture de 35 cm Lt (arrêté ministériel du 26 octobre 2012). Cette TMC a été proposée par une fédération de chasseurs sous-marins, consciente de la nécessité de proposer une maille suffisamment élevée pour contribuer à une meilleure dynamique de reproduction de cette espèce. Au cours des 5 missions plongées réalisées sur ce site, moins de 5 individus dépassaient 35 cm Lt (corbs âgés d'au moins 7-8 ans).

La réglementation en cours sur les prélèvements de corb est entrée en vigueur en décembre 2013. Il est ainsi moins surprenant de ne pas encore enregistrer d'augmentation de la taille et du nombre d'individus significatifs, par rapport aux données scientifiques précédemment disponibles.

Pour évaluer la diminution ou l'augmentation durable de l'abondance d'une espèce (à maturité tardive notamment), les experts de l'IUCN prennent généralement en compte une durée minimale de 10 ans, ou de 3 générations. Selon les résultats obtenus et les pressions de prélèvement potentielles, l'espèce évaluée est alors classée dans l'une ou l'autre des catégories proposées (espèce « en voie d'extinction », « en danger », « vulnérable », etc.). L'espèce corb est actuellement toujours considérée comme « vulnérable » par l'IUCN (International Union for Conservation of Nature) (IUCN, 2019)

Comparaison avec des échantillonnages réalisés sur d'autres zones témoins

Les résultats d'échantillonnage sur les quatre zones géographiques témoins principales peuvent être comparés à ceux obtenus, avec un effort de prospection, un protocole et des conditions comparables, dans d'autres zones témoins, et notamment :

- en Baie de Calvi, Haute-Corse (données STARESO et Univ. Côte d'Azur-CNRS, en cours de publication) ;
- aux environs de Scandola (hors et en réserves partielle et intégrale) ; Corse-du-Sud (Cottalorda *et al.* 2014 et 2019 ; Harmelin-Vivien *et al.*, 2015) ;
- dans le Golfe de Valinco, Corse-du-Sud (données Office de l'Environnement de la Corse et Univ. Côte d'Azur-CNRS en cours de publication) ;

- entre Nice et St-Jean-Cap-Ferrat, Alpes-Maritimes (données Métropole Nice Côte d'Azur et Univ. Côte d'Azur-CNRS, en cours de publication).

Autres exemples de Zones géographiques prospectées	Nb de sites témoins favorables prospectés hors ZPR	Nb d'immersions plongeurs	Temps total de prospection (en heures)	Surface favorable totale prospectée (en hectares)	Nb de sites. avec plus de 12 mérous bruns observés	Nb de sites avec plus de 12 corbs observés
Baie de Calvi (Haute-Corse)	6 sites (en 2019)	32	> 25 h	> 6 ha	1 sur 6 (avec 31 individus)	5 sur 6 (avec 49 indiv. max.)
Golfe de Valinco (Corse-du-Sud)	12 sites (en 2022)	72	> 60 h	> 18 ha	2 sur 12 (avec 15 et 30 indiv. max.)	6 sur 12 (avec 47 indiv. max)

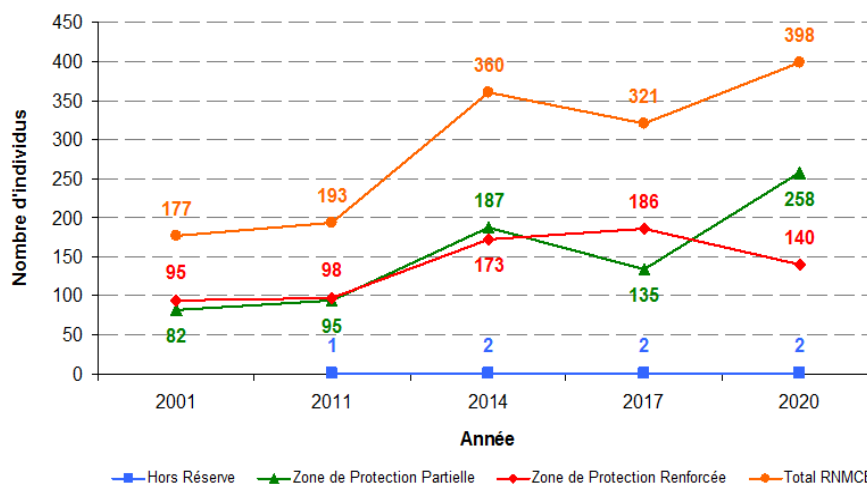
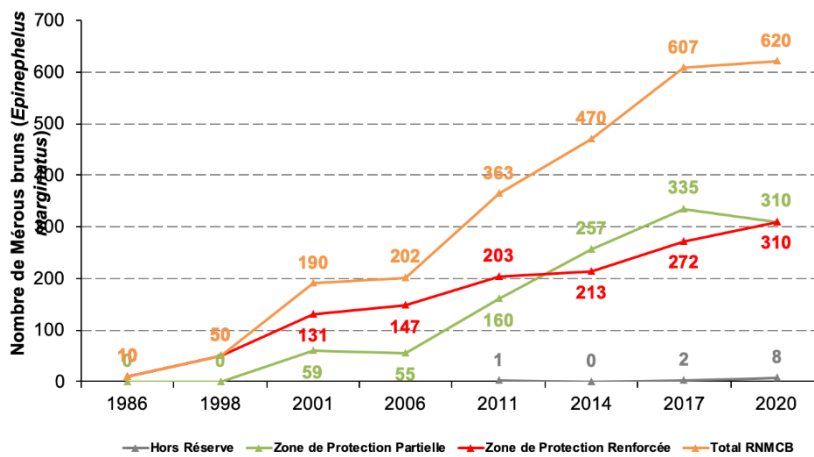
Dans ces exemples d'échantillonnages (non exhaustifs) réalisés en Corse, les mêmes tendances sont observées. A l'exception de très rares sites (pourtant favorables), les mérous et les corbs sont présents, mais en effectifs réduits (quelques dizaines d'individus maximum). Un déficit des individus de grande taille (reproducteurs les plus féconds) est la plupart du temps observé, malgré les réglementations mises en place (à partir de 1980 et 1993 pour les mérous, et de 2013 pour le corb).

Les figures ci-dessous (Lenfant *et al.*, 2023) illustrent l'évolution des effectifs de mérous bruns et de corbs, depuis 1986, dans et aux environs immédiats de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (RNMCB).

Créée en 1974, cette Réserve se situe à proximité immédiate des 4 sites témoins de la Côte Vermeille échantillonnés (hors ZPR). Si les plongées « hors réserve » présentées sur les figures ont été réalisées sur des sites différents de ces 4 sites témoins, les résultats recueillis sont du même ordre de grandeur : observation de seulement quelques individus isolés de mérous bruns et de corbs...

La ZPR mentionnée ci-après correspond à la zone de non prélèvement (réserve intégrale) de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls. La ZPP (zone de protection partielle) est une zone au niveau de laquelle les pêcheurs artisanaux (pêcheurs professionnels) sont autorisés (sous certaines conditions) à pêcher.





Evolution des effectifs de mérous bruns et de corbs, dans et aux environs immédiats de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (extraits de Lenfant et al., 2023).

Les effectifs de mérous bruns et de corbs recueillis en 2020 à l'intérieur (en ZPR et en ZPP) et à proximité immédiate de la Réserve ont été enregistrés :

- 46 ans après la création de la Réserve (en février 1974) ;
- 27 ans après le premier Arrêté préfectoral (AP) interdisant la chasse sous-marine du mérou brun même hors réserve (à partir de 1993), puis sa pêche à la ligne (à partir de 2002) ;
- 7 ans après le premier AP interdisant la chasse sous-marine et la pêche (professionnelle et récréative) à l'aide d'hameçons du corb, même hors réserve.

Il est important de noter qu'en 46 ans de surveillance et de protection dans les eaux de la Réserve, les populations de mérous bruns et de corbs se sont peu à peu reconstituées pour atteindre au maximum quelques centaines d'individus.

En 2020, 620 mérous bruns et environ 400 corbs ont ainsi été recensés. Cela correspond à une densité moyenne de moins de 1 mérou et/ou 1 corb par hectare de Réserve (650 ha). Si

la population de corbs continue à augmenter, il semble qu'une capacité de charge maximale pour les habitats (limités) les plus favorables et les ressources alimentaires disponibles soit peu à peu atteinte pour la population de mérours bruns.

Des différences aussi significatives d'effectifs, de densités et de biomasse observées pour le mérour brun et le corb, en et hors réserve est surprenante, pour le mérour brun en particulier. Au niveau continental, les réglementations qui interdisent sa pêche ciblée remontaient à 27 ans en 2020. Seulement 8 mérours bruns ont pourtant été observés, hors Réserve, pour 620 en Réserve : 310 individus en réserve intégrale (ZPR) où aucun prélèvement n'est autorisé, et 310 autres en réserve partielle (ZPP) au niveau de laquelle une dizaine de pêcheurs professionnels (artisanaux) sont autorisés à pêcher au filet.

Comme d'autres études*, ces données illustrent l'impact limité de la pêche artisanale au filet sur les populations de mérours bruns (qui se prennent rarement dans les filets), mais également de corbs.

** Etudes de l'OEC, de STARESO, de l'Université de Corse ou du GIS Posidonie notamment.*

Le niveau de protection et de surveillance (pour faire respecter au maximum les réglementations) est le principal facteur qui explique la distribution des deux espèces de poissons, avec des abondances statistiquement supérieures en ZPR (réserve intégrale) et ZPP (réserve partielle), que hors réserve (HR).

Des différences aussi significatives selon les trois statuts de protection (ZPR, ZPP et HR) ont également été mises en évidence en Corse, pour le mérour brun et/ou pour le corb, par exemple au niveau :

- de cantonnements de pêche dans le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate (Fournier et al., 2022);
- de la Réserve naturelle de Scandola (Cottalorda et al., 2014 et 2019; Harmelin-Vivien et al., 2015);
- de la Réserve naturelle des Bouches-de-Bonifacio (Culioli, 2018).

Impacts potentiels du braconnage et de cas de mortalités type nodavirose

Si la très grande majorité des pêcheurs récréatifs respectent les réglementations, des actes de braconnage exercés à l'encontre d'espèces cibles à effectifs réduits comme le mérour brun et le corb sont régulièrement signalés, au niveau continental comme en Corse.

Parfois, semble-t-il, pour alimenter la demande de restaurants peu respectueux des réglementations, en période estivale notamment. Les missions de recensements visuels sous-marins (UVC, Underwater Visual Census) réalisées, hors ZPR (comme sur les 18 sites témoins du programme de la DIRM) présentent d'ailleurs souvent des mérours bruns et des corbs plutôt distants, parfois même fuyants, en particulier pour les individus de grande taille (les plus attractifs).

A noter que les sites hors ZPR les plus riches en mérours bruns et en corbs correspondent à des secs immergés, tous plutôt profonds (donc moins accessibles) et à des spots très prisés des plongeurs et des clubs de plongée locaux (avec une veille qui limite les actes de braconnage).

Dans le cas du mérour brun, nous ne pouvons pas non plus exclure des cas de mortalité par nodavirose. Ces dernières années, plusieurs cadavres flottants ont été signalés sur notre

littoral méditerranéen. Après analyse certains ont été atteints par un virus (nodavirus). Favorisés par le « réchauffement climatique » et l'augmentation des températures enregistrées ces dernières années, ces cas de mortalité par nodaviose risquent d'être encore plus fréquents dans le futur.

Du fait de leurs caractéristiques écologiques et socio-économiques comparables (espèces longévives maturité tardive ; croissance et dynamique de reproduction lente, forte attractivité...), les effectifs d'espèces de haut niveau trophique comme le mérou brun et le corb sont naturellement réduits et limités. Les impacts du braconnage et/ou de mortalités types nodavioses peuvent ainsi être d'autant plus visibles sur certaines populations.

Des résultats à relativiser par rapport à certaines espèces

Hors ZPR, rares sont les sites où plus de 30 ou 40 individus de corbs et/ou de mérours peuvent parfois être observés (ex. au niveau de certains sites de la Corniche varoise ou du Golfe de Valinco, en Corse). Mais même de tels chiffres sont à relativiser par rapport aux effectifs d'autres espèces recensées lors de mêmes missions.

De 1999 à 2020, le Parc Marin de la Côte Bleue (proche d'une des quatre zones géographiques témoins) suit l'évolution des effectifs de 24 espèces de poissons commerciales (Indice poisson PMCB) hors ZPR (Charbonnel *et al.*, 2021). Au total, 4 campagnes d'échantillonnages ont été réalisées : 290 à 480 parcours (en scaphandre et en apnée) de 3 minutes, sur 9 à 16 sites par campagne (soit 13 à 22 km de parcours, pour 6 à 12 ha de surfaces échantillonnées) et :

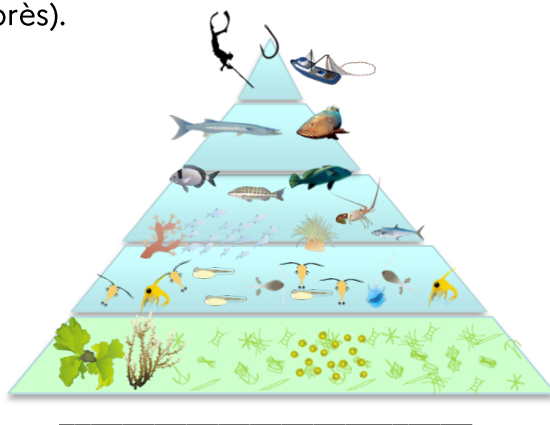
- très peu de mérours et de corbs recensés (0 à 6 par campagne).
- de 0 à 0,66 mérou observé par site (0 à 0,45 mérou / km de plongée).
- de 0 à 0,36 corb observé par site (0 à 0,26 corb/km de plongée).

En 2020, après 27 ans de réglementations de protection pour le mérou brun et 7 ans pour le corb, les effectifs des 2 espèces demeuraient très faibles : 5 mérours et 4 corbs pour 14 957 poissons comptés (0,033 % des effectifs pour le mérou et 0,026 % des effectifs pour le corb). Par comparaison, des espèces de niveau trophique moins élevé et à dynamique de reproduction plus rapide atteignent elles plusieurs milliers d'individus.

Les sars dominent le peuplement : sar à tête noire *Diplodus vulgaris* (7625 individus, 51 % des effectifs), et sar commun *Diplodus sargus* (2370 individus, 16 %), avec le labre tanche *Symphodus tinca* (3425, 23 %). Précisons que ces suivis ne prennent pas en compte les espèces sans valeur commerciale et présentant moins d'intérêt pour la pêche récréative, comme la castagnole *Chromis chromis*, les mendoles et picarels *Spicara* spp. ou encore la saupe *Sarpa salpa* présentes, elles, à plusieurs milliers d'exemplaires.

Au niveau écologique, des espèces de haut niveau trophique comme le mérou brun et le corb jouent un rôle important dans la chaîne alimentaire et le fonctionnement des écosystèmes. Elles dépendent des ressources disponibles mais également des prélèvements par la pêche ou le braconnage. A ce titre, ce sont de très bons indicateurs de l'état environnemental. Si leurs populations sont abondantes, c'est que les espèces plus petites dont ils se

nourrissent sont elles-mêmes abondantes et que la cascade trophique fonctionne de manière optimale (figure ci-après).



Des résultats d'échantillonnage à relativiser par rapport à la pression de pêche potentielle

Les résultats d'échantillonnage sur les sites favorables témoins sont également à relativiser, même pour les sites présentant les effectifs les plus importants, si on les ramène à la pression de pêche potentielle.

Sur le territoire français, les chasseurs terrestres comme les pêcheurs en eau douce ont l'obligation d'obtenir un permis pour exercer leur activité de loisir. Ceci permet aux autorités de disposer d'une information sur leurs effectifs et d'adapter la gestion de leurs activités en fonction de l'état des ressources prélevées.

En mer, le nombre de pêcheurs artisanaux est soumis à déclaration. Variable selon les années, il est de l'ordre de 2000 professionnels aux petits métiers en Méditerranée française.

La pêche récréative (à l'aide d'hameçons ou en chasse sous-marine notamment) ne fait, elle, l'objet d'aucune déclaration. Le nombre de pêcheurs récréatifs et de chasseurs sous-marins (CSM) en particulier et leur impact (réel ou potentiel) sur les ressources est donc inconnu et particulièrement difficile à estimer. Environ 40 000 CSM étaient déclarés la dernière année (2009) où cela était obligatoire. Dans un rapport de 2018, AGRIMER estimait l'ensemble des pêcheurs récréatifs résidant en France à plus d'un million (au moins 80 000 CSM et plus de 500 000 pêcheurs à l'hameçon), avec la moitié qui faisaient au moins 10 sorties pêches par an.

La pression de pêche récréative (réelle et potentielle) est d'autant plus importante qu'elle ne tient pas compte des milliers de pêcheurs récréatifs étrangers qui viennent, durant leurs vacances, pratiquer leur activité dans nos eaux territoriales (en Corse notamment).

L'ensemble de ces données confirme et justifie le choix des autorités de dissocier la réglementation de la pêche artisanale de celle de la pêche de loisir. Avec plusieurs dizaines de milliers de pratiquants et de sorties toute l'année et des techniques de prélèvements plus ciblées et de plus en plus efficaces, la pêche récréative a potentiellement un impact très important sur des espèces à faibles effectifs comme les mérus ou le corb et sur la gestion durable de ces ressources.

Suite à donner aux interdictions de pêche pour le Corb et les Mérus

Le programme d'échantillonnage réalisé de 2015 à 2022, hors ZPR, confirme la présence du mérus brun et du corb sur les 18 sites témoins (continentaux et corses).

La mise en place de ZPR à partir des années 1960-1970, puis la mise en place et la reconduction de réglementations d'encadrement de la pêche du mérou brun et du corb a permis aux populations de ces espèces à faibles effectifs de se développer à nouveau peu à peu, même sur certains sites favorables hors ZPR.

Cela représente un résultat positif pour les démarches de protection de l'environnement et pour la grande majorité des usagers de la mer qui respectent et profitent de ces réglementations.

A habitat favorable et ressources alimentaires suffisantes, les densités de mérous bruns et de corbs échantillonnées sont toutefois significativement beaucoup moins élevées que celles qui sont enregistrées dans les zones faisant l'objet d'une protection et d'une surveillance renforcées (ZPR). En ce qui concerne le mérou brun, les densités maximales recensées pour un site favorable prospecté (autour d'une trentaine d'individus) sont également significativement moins élevées que celles qui pourraient être attendues après plus de 40 ans de la pêche ciblée en Corse et près de 30 ans au niveau des eaux continentales.

La structure d'âge des populations adultes (individus mûres) affecte directement la capacité à produire de nouveaux adultes. **En ce qui concerne la taille des individus observés, les résultats montrent dans la grande majorité des sites favorables échantillonnés hors ZPR, un déficit d'individus de grande taille des deux sexes. Ce déficit des individus les plus âgés, et donc des reproducteurs les plus efficaces (en termes de production de gamètes mâles et femelles) limite fortement les capacités de reproduction et la dynamique de renouvellement de ces espèces.**

Aucune autre espèce de mérou que le mérou brun n'a été recensée au cours des 119 missions plongée réalisées lors du programme de suivi mis en place depuis 2015.

Quelques observations de ces espèces sont toutefois réalisées chaque année au niveau des eaux continentales et, plus fréquemment, des eaux corses. C'est notamment le cas du **mérou blanc (*Epinephelus aeneus*)** dont les premiers signalements en Méditerranée française, datent de 2012 (Riutort et al., 2012), en Corse.

Les réglementations encadrant la pêche du corb et de cinq espèces de « mérous » dans les eaux territoriales continentales et corses arrivent à échéance en décembre 2023. A partir des données disponibles, aucun élément scientifique ne permet aujourd'hui de recommander leur non-renouvellement si l'objectif demeure d'assurer une gestion durable de ces ressources.

Pour ne pas ralentir la lente dynamique d'augmentation de ces ressources et envisager une augmentation sensible de leurs stocks hors ZPR, l'OFB recommande de les reconduire pour 10 années.

Par mesure de précaution, l'OFB propose également d'étendre ce régime réglementaire au mérou blanc (*Epinephelus aeneus*).

A noter que l'Université de Corse / Stella Mare et STARESO ont été sollicitées par la Direction de la Mer et du Littoral de Corse (DMLC) pour compléter les éléments disponibles sur le statut des populations de ces mêmes espèces en Corse. Que ce soit pour les mérous ou le corb (Durieux, 2023 ; Marengo et al, 2023), leurs rapports d'expertise aboutissent aux mêmes recommandations.

Il est également important de noter que sur ce même modèle français, et dans le cadre de la Directive-Cadre pour la Stratégie Marine (DCSM), des réglementations sur ces mêmes espèces sont actuellement mises en place en Italie. Dans d'autres pays du pourtour méditerranéen, ce type de réglementation est également actuellement à l'étude.

Les augmentations de populations de mérous et de corbs seront d'autant plus significatives qu'elles seront comprises et respectées par le plus grand nombre, et que des opérations de communication, de surveillance et de contrôle (« opérations coup de poing » en mer, comme à terre) seront importantes pour diminuer les actes de braconnage.

Parallèlement au maintien de ces interdictions, le suivi à long terme permettra d'en apprécier l'efficacité sur un pas de temps plus important, au niveau des sites témoins continentaux et corses, comme au niveau d'autres sites favorables témoins où ils pourront être mis en place.

Afin de mobiliser plus efficacement l'ensemble des usagers de la mer, et des acteurs concernés par ces interdictions en particulier, la valorisation d'initiatives de sciences participatives (telles que l'Observatoire Corb-Mérou de la Fédération Chasse Sous-Marine Passion) pourrait être accompagnées par l'OFB et l'Université Côte d'Azur.

Cette note est le fruit d'une collaboration avec des acteurs institutionnels, associatifs et différents usagers de la mer depuis 2013. Nous remercions les plongeurs, les pêcheurs professionnels et récréatifs qui ont contribué à l'enrichir, ainsi que, tout particulièrement : Frédéric Bachet, Marie Bravo-Monin, Bérangère Casalta, Eric Charbonnel, Eric Durieux, Noémie Michez, Nicolas Tomasi et leurs équipes ;

Jean-Michel Culioli, Jean-Georges Harmelin, Mireille Harmelin-Vivien, Philippe Lenfant, Michel Marengo et Marie-Catherine Santoni ;

Marion Brichet, Nicolas Chardin, Franck Fredefon, Pierre Motta et... Boris Daniel.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES (principales)

- AGRIMER, 2018.
- *Biology and Ecology of Groupers*. Edited By Fabiana Cézar Félix-Hackradt, Carlos Werner Hackradt, José Antonio García-Charton, 2022
- Charbonnel E., Bachet F., 2017. Rapport de synthèse 2017 sur la Côte Bleue du programme de surveillance corb/mérous 2015/2018. Site Atelier du Parc Marin de la Côte Bleue. Convention Parc Marin de la Côte Bleue & Agence des Aires Marines Protégées. Rapport Parc Marin de la Côte Bleue publ. Fr. : 1-20.
- Charbonnel E., Bravo-Monin M., Bretton O., Cadville B., Clairicia M., Bachet F., Angélini A., 2021. Rapport du programme de surveillance corb/mérous sur la Côte Bleue. Résultats de la 3ème campagne de comptages (suivi 2019-2021). Convention Parc Marin de la Côte Bleue & Office Français de la Biodiversité. Rapport Parc Marin de la Côte Bleue publ. Fr. : 1-34.
- Cottalorda J.-M., Dominici J.-M., Harmelin-Vivien M., Harmelin J.-G., Le Direach L., Ruitton S., 2014. Etude et recensement de la population de Corbs (*Sciaena umbra* Linnaeus, 1758 : Pisces) dans la Réserve naturelle de Scandola et ses environs. Contrat Parc Naturel Régional de Corse & GIS Posidonie. Université Nice Sophia Antipolis, E.A. 4228 ECOMERS et GIS Posidonie publ. : 1-40.
- Cottalorda J.M., Bachet F., Charbonnel E., Casalta B., Gigou A., Daniel B., Harmelin-Vivien M., 2018. Analyse des premières données acquises dans le cadre du Programme de suivi « Corb et Mérous » 2015-2018. Convention Agence Française pour la Biodiversité et ECOMERS-UNS-CNRS. ECOMERS-UNS-CNRS publ., Fr. : 1-41.
- Cottalorda J.-M., Bachet F., Charbonnel E., Casalta B., Gigou A., Daniel B., Pey A., Ventura P., Guidetti P., Francour P., 2019. Analyse des données recueillies dans le cadre du programme « Corb et Mérous » 2015-2018 et proposition de suivi à long terme. Agence Française pour la Biodiversité et ECOSEAS-UCA-CNRS publ., Fr. : 53 pp.
- Cottalorda J.M., Harmelin-Vivien M., Bachet F., Charbonnel E., Casalta B., Gigou A., Daniel B., 2019 Premières analyses des données recueillies dans le cadre du Programme de suivi « Corb et Mérous » 2015-2018. Agence Française pour la Biodiversité. publ., Fr. : 1-41.
- Cottalorda J.M., Harmelin-Vivien M., Dominici J.-M., Charbonnel E., Ganteaume A., Lelong P., Personnic S., Harmelin J.-G., 2019. Suivi des populations de corbs et de mérous de la Réserve naturelle de Scandola et de ses environs. Parc Naturel Régional de Corse & GEM publ. : 1-46.
- Culioli, J.-M., 2018. Contribution à la connaissance du statut du corb *Sciaena umbra* dans la Riserva naturale di i Bucchi di bunifazio : évolution des abondances in situ et des captures de la pêche artisanale depuis 35 ans. *Collectivité de corse*.

- Daniel B., Cottalorda J.-M. et Harmelin-Vivien M., 2018. Note - Programme de suivi « Corb et Mérous » 2015-2018. Agence Française pour la Biodiversité.
- Durieux, 2023. Avis sur la reconduction de la réglementation sur les mérous en Corse. Università di Corsica Pasquale Paoli, UAR 3514 Stella Mare UCPCP CNRS. 1-6 pp
- Durieux, 2023. Avis sur la reconduction de la réglementation sur le corb en Corse. Università di Corsica Pasquale Paoli, UAR 3514 Stella Mare UCPCP CNRS. 1-5 pp.
- Fournier M., Vanalderweireldt L. et Durieux E., 2022. Suivi des populations de mérous bruns (*Epinephelus marginatus*) et de corbs (*Sciaena umbra*) par recensement visuel dans le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate (PNMCCA). Rapport préliminaire. UAR 3514 UCPCP-CNRS Stella Mare et Université de Corse Pasquale Paoli publ., Fr. : 1-23.
- Harmelin J.-G., Ruitton S., GEM (collective paper), 2010. Statut du mérou brun (*Epinephelus marginatus*) dans le Parc national de Port-Cros (France, Méditerranée) : état 2008 et évolution en 15 ans. Sci. Repts of Port-Cros natl Park, Fr., 24: 147-159.
- Harmelin-Vivien *et al.*, 2007.
- Harmelin-Vivien M., Cottalorda J.M., Dominici J.-M., Harmelin J.-G., Le Direach L., Ruitton S., 2015. Effects of reserve protection level on the vulnerable fish species *Sciaena umbra* and implications for fishing management and policy. Global Ecology and Conservation: 279–287.
- IUCN, 2019.
- Lenfant *et al.*, 2023 (en cours).
- Marengo M., Richir J, Martelli X, Borrossi L, Fontaine Q, Fullgrave L, Gobert S et Lejeune P, 2023. Scientifique concernant le renouvellement du moratoire sur les mérous en Corse. Station de recherches sous-marines et océanographiques STARESO. 1-26 pp.
- Marengo M., Richir J, Martelli X, Borrossi L, Fontaine Q, Fullgrave L, Gobert S et Lejeune P, 2023. Scientifique concernant le renouvellement du moratoire sur le corb en Corse. Station de recherches sous-marines et océanographiques STARESO. 1-21 pp.
- Riutort, J.-J. (2012). First record of *Epinephelus aeneus* (Geoffroy St. Hilaire, 1817) (Perciformes, Serranidae), in the French Mediterranean waters. Bulletin de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse, 738-739.

Pièce n°4a

Note relative à l'expérimentation d'un outil de déclaration obligatoire des pêcheurs de loisir et des captures dans les parcs nationaux et les parcs naturels marins en 2023

Les réflexions sur le développement d'un outil de déclaration obligatoire des pêcheurs de loisir et de leurs captures en Méditerranée s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade.

Les travaux relatifs à cette action sur l'outil de déclaration ont débuté en 2021 par la constitution d'un comité de pilotage, piloté par la DIRM et réunissant : DPMA, FFPM, FNPP, FNPSA, IFREMER, OFB (DFM, PNMGL, PNMCCA), NPC, RNCB Université de Perpignan, WWF, RNBB.

La première réunion avait pour objet de discuter des outils déjà existants sur la façade dans certaines aires marines protégées (Réserve de cerbère banyuls, Parc national de Port-Cros, Parc naturel marin du cap corse et de l'Agriate, et réserve naturelle des bouches de Bonifacio). La seconde réunion tenue en mars 2022 avait pour objet de travailler sur l'outil façade, qui s'est traduit par le lancement du projet CatchMachine. Le projet CatchMachine, porté par l'IFREMER, financé par la DIRM, est l'outil qui permettra aux pêcheurs de se déclarer et de déclarer leurs captures. Une troisième réunion en juin 2022 a permis de travailler sur les bases d'une campagne de communication qui accompagnera le déploiement de l'outil dès la saison 2023 notamment du fait de son caractère obligatoire.

L'objectif du déploiement en 2023 s'est concentré, après échanges avec les équipes des parcs et réserves en janvier 2023, sur les aires marines protégées, en particulier dans les parcs nationaux, parcs marins et réserves qui le souhaiteraient. Des réunions bilatérales avec chaque parc et réserve ont permis ensuite d'adapter la démarche selon les situations. En effet, si la RNCB et le parc national des Calanques s'accordent pour une déclaration des pêcheurs et des captures obligatoires, les deux parcs naturels marins et le Parc national de Port-Cros ont émis des réserves sur leur capacité à déployer tout ou partie de ce dispositif en 2023. Des projets d'arrêtés sont en cours d'écriture et déjà, pour certains, soumis à la relecture des parcs et réserves. En parallèle, un appel à projets va être ouvert pour que la DIRM puisse accompagner les parcs dans ce déploiement de la déclaration obligatoire des pêcheurs et des captures et plus largement l'accompagnement de ces usagers vers des bonnes pratiques. L'animation inhérente à cette nouvelle démarche ambitieuse et à caractère obligatoire nécessite une appropriation des pêcheurs de loisir, qu'ils soient locaux ou de passage. Ainsi, un important effort d'animation et de présence sur le terrain au plus près des sites de pêche et des pêcheurs s'avèrent indispensables pour s'assurer de l'adhésion des pêcheurs de loisir qui devront adopter un nouveau cadre à l'exercice de leur pratique.

La communication autour de déploiement de la déclaration est portée par la DIRM et sera opérationnelle en 2023. Le logo et le slogan ont été validés en COPIL de mars 2023.

Des messages clés ont été sélectionnés dans l'objectif de transformer une contrainte en action positive, en s'inscrivant dans la proximité, la pédagogie et la mobilisation à l'action collective.

Ainsi, les messages priorités pour la campagne sont :

- La protection de l'environnement
- La protection de la ressource
- La pérennisation des bonnes pratiques
- La reconnaissance de la pêche de loisir

Les outils de communication co-construits avec les acteurs du comité de pilotage (précédemment indiqués) seront mis à disposition des AMP avec un mode d'emploi précis pour avoir une campagne de communication la plus efficace possible. Une phase de formation est prévue pour assurer la bonne prise en main de l'outil Catchmachine par les gestionnaires des aires marines protégées, puis une phase d'information, qui aura pour objectif d'informer les pêcheurs de l'arrivée de l'application et de la nécessité de déclarer via Catchmachine.



Les outils de communications sont en cours de création et seront prêts fin juin 2023.

Le projet d'affiche ci-dessous a été validée en Commission Permanente du 17 mai 2023.



Pièce n°4b

Note relative à la Stratégie pour une croisière durable en Méditerranée

La stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du document stratégique de façade.

Cette stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée est pilotée par la DIRM Méditerranée, la Préfecture maritime assurant un co-pilotage en ce qui concerne l'organisation des mouillages. Les partenaires techniques et financiers associés sont la Préfecture maritime, les DREAL, les DDTM, la DMLC, l'OFB, l'AERMC, les collectivités, les Chambres de commerce et d'industrie, les clubs croisières ainsi que les compagnies de croisière de la façade, les agents maritimes, les associations de protection de l'environnement et autres associations de sensibilisation.

L'élaboration de la stratégie de gestion durable de la croisière en Méditerranée a démarré en septembre 2021. Les travaux réalisés ont été suivis et discutés au sein d'un comité de pilotage spécifique réunissant les partenaires techniques et financiers précités (2 réunions déjà tenues, la prochaine planifiée le 15 juin 2022).

A partir d'un diagnostic partagé et de la bibliographie existante, de grands enjeux ont été établis :

- Enjeu habitats/fonds côtiers
- Enjeu Collision avec les cétacés
- Enjeu Bruit et lumière
- Enjeu Rejets liquides et solides
- Enjeu Émissions atmosphériques
- Enjeu transversal de sensibilisation des passagers

La stratégie a pour ambition de détailler par grand enjeu les points réglementaires clés, les solutions techniques existantes et en cours de développement, ainsi que les mesures de gestion et les bonnes pratiques à mettre en place, afin d'orienter les compagnies de croisière, mais aussi les ports, les gestionnaires d'aires marines protégées, ou encore les collectivités à réduire les impacts de la croisière en Méditerranée. Une rédaction de ces mesures de gestion ou bonnes pratiques sous forme de fiches actions, avec identification des pilotes, partenaires, financeurs et calendrier, permet une mise en œuvre et un suivi opérationnel de cette stratégie. La stratégie est en cours d'écriture.

Le projet de stratégie validé par la commission permanente se trouve en annexe.

La charte pour une croisière durable en Méditerranée signée le jeudi 20 octobre 2022 entre le secrétaire d'État chargé de la mer et les armateurs opérant en Méditerranée française : composée de 13 engagements qui vont plus loin que la réglementation existante, cette charte est inédite au niveau mondial, non seulement par le champ très large de l'accord couvert, mais aussi par le périmètre géographique que couvrent les engagements : c'est la première fois qu'un accord comprend l'ensemble des ports français de Méditerranée.

Un travail a été engagé avec un organisme de certification sur l'élaboration d'une grille. Pour chaque engagement, 4 déclinaisons sont établies afin d'évaluer l'effort et l'implication de la compagnie dans la démarche. Pour garantir l'efficacité de la démarche, la charte s'appuie ainsi sur deux outils obligatoires : l'autoévaluation de la performance du navire par la compagnie et l'audit des navires.

Les autoévaluations et les audits dans les ports de façade seront réalisées dès cette année 2023.

Pièce n°5a

Note relative aux travaux de la Commission spécialisée emploi-formation aux métiers de la mer

Pour rappel, il a été décidé par la Commission permanente le 3 février 2021 de créer une commission spécialisée chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer. Celle-ci a été créée par arrêté inter-préfectoral du 3 juin 2021 et s'est réunie pour la première fois en plénière le 10 juin 2021 lors d'une séance d'installation.

Les membres ont à cette occasion élu à la présidence M. Charles-Henri GARIE (directeur du Campus des métiers et des qualifications d'excellence « Économie de la mer » de Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour un mandat de 3 ans. Afin de mettre en œuvre les travaux de la commission, ce dernier s'est appuyé sur les compétences de deux vice-présidents, choisis de manière à respecter l'équilibre territorial de façade, que sont M. Guillaume PHILIPPE (directeur opérationnel du Campus des métiers et des qualifications Nauti-campus de Canet-en-Roussillon) et M. Julien COMETTO (directeur-adjoint du Lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia).

Le mandat de travail de la commission est décliné en trois objectifs :

- Partager la connaissance du marché du travail maritime, rendre plus lisible son fonctionnement et engager une vision prospective ;*
- Améliorer l'adéquation entre la formation et l'emploi, en adaptant les référentiels de compétences ;*
- Identifier et lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer.*

Deux groupes de travail ont été constitués : l'un est dédié à l'observation des métiers de la mer et l'autre vise à favoriser l'expérimentation du Brevet d'Initiation Mer dans les établissements scolaires de la façade.

La commission s'est réunie le 8 février 2023 pour fixer le programme de travail annuel et faire un point d'avancement des travaux des deux groupes de travail.

M. GARIE ayant été remplacé dans ses fonctions de directeur du CMQ, il a démissionné de la présidence lors de cette dernière séance après deux années au service de la commission (d'abord comme préfigurateur, puis comme président). Les membres de la commission ont salué son engagement et l'ont unanimement félicité pour avoir permis la constitution de deux groupes de travail très actifs et porté des travaux ambitieux au service des métiers de la mer. Les deux vice-présidents assurent la présidence par intérim jusqu'à l'organisation de nouvelles élections en septembre 2023.

Il a été décidé lors de la commission permanente du 17 mai dernier d'autoriser les candidatures à la présidence suivantes :

- Celles des deux vice-présidents ;
- Celle de tout membre la commission identifié Provence-Alpes-Côte d'azur ;
- Celle de tout membre de la commission dépourvu de rattachement régional spécifique.

Un e-mail sera adressé aux membres de la commission en amont de l'élection pour préciser les modalités de candidature et de vote.

- ✓ Point d'étape sur les avancées du Groupe de travail « Observatoire des métiers de la mer »

Les travaux de création de l'observatoire des métiers de la mer ont débuté à l'été 2021, sous l'impulsion des trois CARIF-OREF³ régionaux, dans le cadre d'un groupe de travail dédié, qui réunit des acteurs institutionnels, des représentants des socio-professionnels, des associations pour croiser les regards et les mesures.

L'objectif des réflexions est de venir en appui des travaux de la commission, en apportant notamment des outils d'aide à la décision, voire des préconisations, au travers d'éléments quantitatifs et d'études qualitatives ponctuelles.

Après avoir travaillé à la publication d'un premier panorama statistique synthétisant l'ensemble des données acquises jusqu'alors⁴, les équipes axent en 2023 les travaux sur :

- L'établissement d'une cartographie complète de l'offre de formations disponibles pour les métiers de la mer⁵ en façade, dans le but d'identifier d'éventuels manques ou des besoins de mutualisation ;
- La poursuite des travaux de « maritimisation » du référentiel Pôle emploi. Des essais vont être réalisés avec des employeurs volontaires (entreprises membres de la FIN notamment) pour améliorer les indicateurs ;

Pour compléter le volet quantitatif jusqu'alors étudié, le GT a entrepris de mener une étude sur l'impact de la transition écologique dans les métiers emblématiques des activités de la

3 Centre animation ressources d'information sur la formation / observatoire régional emploi formation

4 Le panorama est téléchargeable sur le site internet de la DIRM au lien suivant : [Télécharger le panorama](#) Pour faciliter la lecture, le Panorama s'accompagne d'une fiche regroupant « L'essentiel » des chiffres et d'un document « Clefs de lecture » apportant des éclairages méthodologiques ; ces documents sont placés en annexes du présent dossier.

5 Une liste de 111 métiers a été produite dans le cadre des travaux d'observation menés en 2021-2022, dont plus de la moitié sont jugés en tension.

mer. L'objectif est notamment d'identifier les nouveaux métiers à créer, les nouveaux besoins en compétences, en formation, etc. Les premières thématiques de travail retenues en plénière de la commission spécialisée sont les suivantes : activités d'exploitation des ressources naturelles, construction navale, transports maritimes et fluviaux, ports et activités portuaires. Sont en cours les entretiens qui concernent les secteurs pêche et aquaculture et les travaux se lancent pour la construction navale.

Une « Matinale » des métiers de la mer sera organisée à Marseille le lundi 10 juillet 2023 par la DIRM et le CARIF-OREF PACA, en partenariat avec les CARIF-OREF de Corse et d'Occitanie, pour faire connaître les travaux.

✓ Point d'étape sur l'expérimentation du Brevet d'Initiation Mer (BIMer) en façade

Le groupe de travail BIMer a principalement pour objectif de mettre en commun les outils de développement du BIMer proposés par les différents rectorats, les régions et les représentants des professionnels de la mer, notamment les formations à destination des enseignants candidats au Certificat d'aptitude à l'enseignement initiation mer (CAEIMer), les supports de formation pour les élèves, ou encore les outils de communication pour faire connaître le BIMer.

Les derniers chiffres disponibles recensent pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 29 établissements proposant le BIMer en région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- 18 établissements proposant le BIMer en région académique Occitanie ;
- Pas encore de classe ouverte en Corse mais des formations d'enseignants organisées.

Les membres de la commission ont souhaité que les travaux du GT puissent se redynamiser en 2023. Une séance de travail a été organisée le 10 mai dans le but de poursuivre les travaux visant notamment à :

- Evaluer l'opportunité de mettre en place un système de récompense des élèves lauréats du BIMer ;
- Valoriser le BIMer dans les formations maritimes existantes ;
- Envisager d'ouvrir des classes BIMer dans les établissements non-littoraux pour toucher un public de jeunes plus large ;
- Finaliser la constitution d'un annuaire partagé des visites ;
- Etc.

Pièce n°5b

Note relative aux travaux de la Commission spécialisée éolien flottant et de son conseil scientifique

La commission spécialisée « éolien flottant » du Conseil maritime de façade de Méditerranée a été créée par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2016 et renouvelée le 4 avril 2020. Cette commission chargée du suivi du développement de l'éolien flottant en Méditerranée a reçu mandat pour suivre les projets de fermes pilotes et les projets de fermes commerciales, proposer toute mesure visant à éviter, réduire ou compenser les impacts sur le milieu marin, des améliorations (techniques et réglementaires) et étudier les enjeux et le développement futur de l'éolien flottant en Méditerranée. Sa composition est le reflet du Conseil maritime de façade puisque tous les collègues y sont représentés.

Le conseil scientifique de la commission éolien flottant du Conseil maritime de façade de Méditerranée est chargé du suivi scientifique du développement de l'éolien flottant en Méditerranée. Il a été créé par arrêté préfectoral du 10 avril 2020.

➤ La Commission spécialisée éolien flottant en Méditerranée

Une commission spécialisée s'est tenue en présentiel depuis le dernier Conseil maritime de façade du 13 décembre 2022 : le 3 mai 2023 :

Cette commission a été l'occasion d'échanges en séance sur les points suivants :

- **Débat public mutualisé**

Les enjeux du débat public mutualisé et son calendrier ont été partagés lors de la commission. Concernant la cartographie de l'éolien, le directeur de projet éolien a présenté les travaux qu'il est envisagé de conduire sur la cartographie de l'éolien en mer avant le début du débat, à partir de différentes hypothèses techniques et des éléments déjà identifiés.

En l'absence de fourchettes pour la façade Méditerranée, et afin de faire prendre conscience de la nécessité d'y développer l'éolien, ont été rappelés les différents scénarios territorialisés étudiés par des parties prenantes (RTE / « futurs énergétiques 2050 », FEE-SER / « 5 propositions pour atteindre 50 GW en 2050 ») ainsi que les objectifs des SRADDET des deux régions Occitanie et PACA.

Les acteurs de la façade ont soulevé les points suivants :

- Concernant le besoin de développer l'éolien en mer, la nécessité de bien en présenter les éléments au débat public et la façon dont les fourchettes de puissance ont été définies, et plus particulièrement sur la prise en compte de l'environnement, et d'expliquer comment le débat public va s'articuler avec la future loi de programmation énergie climat et la PPE3 ;
- Concernant les enjeux environnementaux, le constat que la connaissance n'aura pas progressé depuis le débat public de 2021, notamment compte tenu du fait que le programme MIGRALION est en cours et que les états initiaux de l'environnement auront juste démarré ;
- Concernant la conciliation des usages, le président du CRPMEM Occitanie s'est interrogé sur la nécessité de développer l'éolien en mer de façon aussi importante, et la place qui sera laissée aux pêcheurs avec ce développement inédit.

- **Parcs commerciaux 2x750 MW :**

Les trois garants de la concertation continue des 2 parcs commerciaux ont démissionné. **Deux nouveaux garants ont été nommés** par la Commission nationale du débat public (CNDP): **Laura Michel et Bernard-Henri Lorenzi. Leur adresse est la suivante: eolienmed@garant-cndp.fr**

Une présentation du calendrier de l'appel d'offres n°6 et des études en lien avec l'état initial de l'environnement a été réalisée.

- **MIGRALION :**

Le projet MIGRALION bénéficie à présent d'une année d'acquisition de données. Les premiers résultats ne permettent pas de caractériser les premières données qui font apparaître deux stratégies de migration (côtière et maritime), sans pour autant pouvoir caractériser ceux-ci.

Le rapport de la première année de campagne sera prochainement disponible.

- **FERMES PILOTES**

Les porteurs de projet des fermes pilotes EFGL et PGL ont présenté l'avancée des projets, ainsi que des mesures de suivis déjà mises en place.

Les flotteurs sont en cours de construction pour les deux fermes EFGL et EolMed. Les flotteurs de la ferme PGL ont été mis à l'eau.

La mise en service prévisionnelle est la suivante :

- PGL : Fin 2023
- EolMed : Courant 2024
- EFGL : Début 2024

Pièce n°5c

Note relative aux travaux du Groupe de travail - Zones de protection forte

A la demande des membres du Conseil maritime de façade en séance du 24 novembre 2020, les préfets coordonnateurs ont souhaité qu'un groupe de travail soit créé à l'échelle de la façade afin de fixer un cadre méthodologique pour la création des zones de protection forte d'ici à 2026 (échéance du 1er cycle du DSF) et d'ici à 2030 (échéance de la stratégie nationale des aires protégées) et d'en assurer le suivi.

Ce groupe a suscité un fort intérêt chez les membres du CMF puisqu'il compte 22 membres représentant tous les collèges avec un équilibre entre les collèges des représentants des activités professionnelles et des entreprises et des représentants des associations et des usagers de la mer et du littoral.

Trois ans après la création de ce groupe et au vu des nouveaux éléments à prendre en compte, la Commission permanente du 17 mai a adopté une délibération faisant évoluer le mandat et la composition du groupe de travail.

Plusieurs réunions se sont tenues afin de permettre aux membres du groupe de travail de mieux appréhender les étapes de la création d'une zone de protection forte (ZPF). Une grille d'analyse pour évaluer le lien entre les activités et les enjeux écologiques a été proposée et a permis de lancer les réflexions sur la définition d'une ZPF. Cette grille a été appliquée à la ZPF.

Depuis le 3 septembre 2021 et la tenue du congrès mondial de l'UICN, l'ambition de la France s'est renforcée, à la fois en termes de superficie (passage des 0,2 % de ZPF existantes à 5%, ce qui correspond à une surface supplémentaire en ZPF de 5600 km² environ par rapport aux 257 km² existantes), mais aussi en termes de calendrier, avec un objectif de 5% fixé pour 2027 au lieu de 2030 (calendrier initial de la SNAP 2020-2030). L'objectif fixé pour 2030 s'établissant à 10% de ZPF en Méditerranée.

Le décret du 12 avril 2022 définissant la notion de ZPF, ainsi qu'une note de cadrage, doivent permettre la relance des discussions avec les acteurs du CMF. Plusieurs scénarii de ZPF potentielles, complémentaires aux ZPF existantes et candidates, sont ainsi envisagés et ont vocation à être discutés avec les gestionnaires d'aires marines protégées concernées d'ici l'été.

La Préfecture maritime, désormais pilote de cette politique, s'appuiera sur ces nouveaux éléments pour proposer un ou des scénarii d'atteinte des 5%.

Suite à l'envoi de la liste des ZPF pré candidates à la labellisation ZPF, l'administration centrale en a validé 18, et a demandé des compléments pour 17 autres. Via l'OFB, les

gestionnaires ont apporté des éléments qui seront ensuite retransmis à l'administration centrale.

Liste des 18 ZPF réunissant tous les critères

Désignation	Nom de l'AMP	Nom zone réglementée	Commentaire
PN	Calanques	7 zones identifiées	7 zones qui reçoivent un avis favorable en l'état (dont 3 zones de taille réduite)
RN	Cerbère banyuls	Cap Rédéris	Zone qui reçoit un avis favorable en l'état
ASPIM/Natura 2000	Côte bleue marine	Cap Couronne et Carry le Rouet	2 zones qui reçoivent un avis favorable en l'état
PN	Port-Cros	2 réserves intégrales identifiées	2 zones qui reçoivent un avis favorable en l'état (dont 1 zone de taille réduite)
Natura 2000	Posidonies de la côte palavasiennne	Cantonnement de Porquières	Zone qui reçoit un avis favorable en l'état
Natura 2000	Posidonies du cap d'Agde	Cantonnement de pêche du Roc de Brescou	Zone qui reçoit un avis favorable en l'état
PNM	Saint Florent	Cantonnement de Saint-Florent/Nonza/Rarinole	Zone qui reçoit un avis favorable en l'état
APB	Saint Florent		Zone qui reçoit un avis favorable en l'état (zone de taille réduite)
PNR	Zone de Beauduc	Cantonnement de pêche du Golfe de Beauduc	Zone qui reçoit un avis favorable en l'état
RN	Bouches de Bonifacio	Cantonnement de pêche de Porto-Vecchio	Zone qui reçoit un avis favorable en l'état

Liste des 17 ZPF nécessitant des éléments complémentaires qui ont été obtenus par la préfecture maritime et transmis à l'administration centrale

Désignation	Nom de l'AMP	Nom zone réglementée	Commentaire
PN	Port-Cros	12 zones identifiées (hors réserves intégrales)	Argumentaire sur les dérangements à proximité des colonies de puffin et mesures permettant leur réduction le cas échéant.
RN	Scandola (réserve intégrale)	zone de protection renforcée	Argumentaire sur les dérangements à proximité des nids de balbuzard et réglementation permettant leur réduction.

Désignation	Nom de l'AMP	Nom Zone réglementée	Commentaire
RN	Bouches de Bonifacio	4 zones de protection renforcée marines (Les Moines-Bruzzi, Lavezzi, Côte ouest de Bonifacio et Cerbicales)	Analyses de risque pour les filets fixes, dont dérangement sur les espèces d'intérêt communautaire.

Le Parc national des Calanques a récemment indiqué son intention de demander la labellisation intégrale de son cœur marin en zone de protection forte (soit 435 km²).

Une réunion du GT a été organisée début juin pour faire un point relatif à l'actualité du sujet (publication du décret 12/04/2022; mise à jour de la stratégie de façade maritime; labellisation de zone de protection forte sur la façade ; évolution du groupe de travail).

Au regard du nouveau pilotage et de la suite des travaux à conduire sur la façade **une nouvelle délibération visant l'évolution du mandat et de la composition du groupe de travail a été adoptée le 17 mai 2023.**

La composition du Conseil maritime de façade ayant évolué depuis la dernière réunion du groupe de travail, **il est proposé de recomposer le groupe de travail sur la base d'un appel à candidatures qui sera diffusé après le CMF du 29 juin.**

Ce groupe sera ensuite piloté par la Préfecture maritime et animé par la DIRM, avec le soutien de l'OFB et des DREALs.

Pièce n°6a

Note relative au bilan des SRDAM

Les « schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine » (SRDAM) d'Occitanie, de Corse et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont été établis respectivement par les arrêtés du 1^{er} août 2014, du 27 novembre 2015 et du 10 décembre 2015, en vue de favoriser l'installation de nouvelles exploitations aquacoles. Mis en œuvre au titre des articles D923-1 et suivants du CRPM, ces derniers ont vocation à recenser, de manière exhaustive, les sites d'aquaculture marine existants ainsi que ceux propices au développement des différentes productions d'aquaculture marine.

Les textes précisent la nécessité d'opérer un bilan de leur mise en œuvre au plus tard à l'issue d'une période de cinq ans à compter de leur date d'adoption.

Le plan d'action du document stratégique de façade adopté le 28 avril 2022 a intégré, dans l'action AQUA-NAT 01, la réalisation du bilan des SRDAM (**sous-action 1**), et le recensement des sites existants et des sites propices à l'aquaculture, à terre comme en mer, devant permettre l'élaboration de représentations cartographiques venant compléter celles de la partie « Définition des objectifs stratégiques et des indicateurs » du DSF (**sous-action 2**).

La question de l'intégration des représentations est importante, l'inclusion de cette carte dans le DSF lui donnant le poids juridique perdu par les SRDAM depuis l'ordonnance « hiérarchie des normes » du 17 juin 2020 qui a supprimé le rapport de prise en compte de ces derniers par les SCOT.

Depuis mai 2022, le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) Méditerranée réalise pour le compte de la DIRM MED une « étude valant bilan des SRDAM pour la façade Méditerranée et portant planification de l'aquaculture marine, à terre comme en mer, dans le cadre de la mise en œuvre du DSF », dans la perspective d'élaborer lesdites représentations cartographiques.

Dans le cadre de la **sous-action 1**, la consultation de bilan, ayant pour objectif l'évaluation des effets des SRDAM sur le développement de l'aquaculture marine, a été conduite par le Cerema, au travers notamment d'entretiens avec les principaux services de l'État (DDTM, DREAL), établissements publics et de recherche, centres techniques, les organisations professionnelles et les collectivités concernées, menés autour de trois axes :

- le bilan des SRDAM et l'évaluation de leurs effets sur le développement de l'aquaculture marine

- dans une approche prospective, les pistes possibles et pertinentes d'évolution pour l'avenir, et la perception de ce que pourrait être une carte des vocations aquacoles
- les principaux freins et obstacles au développement de l'aquaculture marine.

Ces entretiens ont été complétés, dans la logique des dispositions de l'article D.923-5 du CRPM, par une consultation écrite de l'ensemble des structures concertées lors de l'élaboration initiale des SRDAM.

La réalisation de la **sous-action 2** consiste en la mise à jour du répertoire des sites existants initiée lors de la phase précédente, avec l'extension du champ d'analyse aux utilités à terre et à la prise en compte de ces sites dans les documents d'urbanisme, et dans un second temps le recensement des zones propices, qui nécessite la révision des critères et enjeux utilisés lors de l'élaboration des SRDAM, ainsi que probablement, pour la pisciculture en mer, l'identification des espaces terrestres utiles ou nécessaires à l'exploitation en mer.

Il ressort des entretiens réalisés dans le cadre de l'étude du CEREMA que si, dans certains cas, les SRDAM ont pu contribuer à sécuriser les sites existants, leurs effets sur le développement de l'aquaculture marine s'avèrent quant à eux des plus modestes. Les SRDAM apparaissent comme des documents nécessaires, en ce que, le cas échéant, ils peuvent conforter les sites existants et/ou faciliter le développement de nouveaux projets, mais pas suffisants pour contribuer au développement des secteurs de la conchyliculture et de la pisciculture dont les évolutions sont conditionnées et contraintes par de nombreux facteurs.

I/ Evolution de l'activité conchylicole sur la façade depuis l'adoption des SRDAM et perspectives de développement

Le bilan réalisé par le CEREMA commence par un premier constat: la façade méditerranéenne accueille désormais 9 bassins de production, dont trois en étangs et lagunes¹ et six en mer². En effet, depuis l'adoption des SRDAM en 2014/2015, 3 sites, aux emprises et productions plus modestes, ont vu leur exploitation cesser sur les étangs du Prévost, d'Ingril et d'Urbino.

Cette évolution peut s'expliquer par le fait que, malgré un **soutien affirmé à la sécurisation des sites existants**, tant de la part des services de l'État que des collectivités, au travers des différents contrats d'étangs, de baie ou encore du contrat de filière conchylicole Occitanie 2021-2023, les perspectives de développement en milieu lagunaire s'avèrent aujourd'hui limitées en raison d'enjeux environnementaux et/ou de concurrence avec d'autres usages et activités.

Entre préservation de milieux riches mais fragiles, partage de l'espace entre des usages toujours plus nombreux, crises sanitaires, attractivité modeste du métier et difficile renouvellement des générations, les **perspectives de développement de l'activité conchylicole en milieux lagunaires apparaissent en effet aujourd'hui relativement limitées**. Pour relever ces défis, la filière mise aussi bien sur la sécurisation des productions, l'évolution des pratiques culturelles et le développement d'outils de production plus adaptés ou encore la diversification des productions.

- S'agissant tout d'abord de **l'évolution des pratiques culturelles**, le bilan réalisé par le CEREMA, donne pour exemple les projets financés au travers du contrat de filière conchylicole visant à trouver des solutions techniques aux conséquences du changement climatique pour la conchyliculture (le projet de "Table du 21^{ème} siècle" notamment).
- Concernant la **sécurisation des productions**, le bilan met en avant deux études financées via le plan de relance ayant pour objectif d'analyser l'opportunité de création d'une écloserie-nurserie d'huîtres en Occitanie et d'une, ou plusieurs, unités de mise à l'abri de coquillages sur Thau et Leucate. Les résultats sont attendus pour 2023.
- Le bilan présente par ailleurs, dans un contexte de production d'huître creuse fragilisée, la **diversification des productions** comme une option intéressante pour sécuriser les revenus des conchyliculteurs, en donnant notamment l'exemple de la culture d'huître plate et des études réalisées par le CEPRALMAR et Stella Mare.

Au-delà de ces efforts d'adaptation aux contraintes croissantes en milieu lagunaire, à ce jour, la **principale perspective de développement semble reposer sur une éventuelle relance de la mytiliculture en mer** dont la rentabilité économique reste toutefois à confirmer. En effet, après un démarrage prometteur dans les années 1990 lui ayant permis d'atteindre des volumes annuels de production significatif, la mytiliculture en mer ouverte au large du littoral occitan a depuis subi d'importants revers notamment du fait de difficultés liées à la prédation, aux techniques de récolte, et à la sensibilité aux fortes conditions météorologiques. L'activité en mer est aujourd'hui limitée à quelques entreprises, même si un potentiel demeure.

- Le bilan rappelle ainsi l'étude prospective engagée par le CRCM en 2020 visant à identifier les pistes de relance de cette activité en Méditerranée et les expérimentations lancées depuis 2018 par la société MEDITHAU avec un nouveau modèle de filières en mer, dite "italiennes". S'ils restent à confirmer, les résultats de cette expérimentation apparaissent encourageants tant en termes de productivité que de résistance aux intempéries et à la prédation des daurades.
- Le bilan s'arrête également sur les études complémentaires engagées par le Ceparlmar en 2023, ayant pour objectif de pallier le manque de données zootechniques sur

la mytiliculture en mer et de consolider les modèles économiques susceptibles d'être envisagés pour la relance de cette activité.

Au regard de ces éléments et des perspectives identifiées pour la conchyliculture, deux points principaux mériteraient certainement d'être abordés lors de la phase de concertation :

- la question des besoins supplémentaires, tant terrestres que maritimes, pour conforter l'activité existante, notamment pour la création d'écloserie et la mise à l'abri des coquillages ;
- l'identification éventuelle de nouveaux sites propices en mer, en particulier concernant la mytiliculture.

II/ Evolution de l'activité piscicole sur la façade depuis l'adoption des SRDAM et perspectives de développement

Outre l'activité d'alevinage des trois sites des Fermes Marines du Soleil³, l'activité de grossissement sur la façade Méditerranée est à ce jour organisée autour d'un site d'élevage continental⁴, et de 11 sites d'élevage en mer⁵. Le constat est ici le même que pour la conchyliculture. Depuis l'adoption des SRDAM, 4 sites ont vu leur exploitation cesser, notamment en raison de fortes oppositions locales : les sites de la Phocéenne Aqua Ressources et de Cros de Cagnes Lou Loubas dans les Alpes-Maritimes et les sites de Campomoro et d'A Dorada en Corse.

Si les SRDAM apparaissent comme des documents nécessaires, ils ne s'avèrent toutefois pas suffisants, selon le bilan réalisé par le CEREMA, face aux nombreux freins et obstacles auxquels est confronté l'activité : des délais d'instruction considérés comme trop long, une place difficile à trouver en mer, un foncier littoral difficile d'accès, une acceptation sociale qui demeure un fort enjeu, et des ambitions nationales qui peinent à être déclinées au niveau local.

- Il ressort en effet des entretiens menés dans le cadre du bilan, que les **délais d'instruction**, notamment au titre du régime des installations classés pour l'environnement auquel sont soumis les piscicultures marines au-delà d'une production supérieure à 20 tonnes, sont, d'une manière générale, **perçus comme trop longs par les professionnels** pour lesquels, à ce délai, s'ajoutent également des cycles initiaux d'élevage impliquant de pouvoir subvenir à des coûts opérationnels sans revenus immédiats.
- Dans un contexte de multiplication, de diversification et de densification des activités dans la bande côtière, la **pisciculture marine peine aujourd'hui à trouver une place en mer** sur des plans d'eau parfois très encombrés. Elle doit faire face à une

concurrence forte d'autres activités économiques, en particulier le tourisme, la plaisance et les loisirs nautiques, génératrice de conflits d'usages.

- Au-delà des sites en mer, **l'accès à des points de débarquement et à des espaces terrestres** pour l'implantation de bâtiments d'exploitation, d'espaces de stockage ou encore d'aires de stationnement, s'avère également d'une importance primordiale dans un contexte méditerranéen où la pression foncière sur le littoral est très prégnante.
- Comme en témoignent les réactions suscitées par les projets portés par Aquafrais Cannes dans le Golfe Juan et Gloria Maris, pour la restructuration des installations terrestres de la ferme marine des Sanguinaires, **l'acceptabilité sociale** constitue probablement aujourd'hui le facteur déterminant du développement éventuel de la pisciculture marine. Peu ou mal connue, l'activité souffre d'une image négative génératrice d'oppositions fondées sur de nombreux et multiples arguments : les impacts environnementaux et paysagers, les conflits d'usages ou encore le bien-être animal.

S'appuyant sur ces quatre limites relevées lors des entretiens, le CEREMA dresse ce bilan : si, au niveau national, dans le cadre du Plan Aquacultures d'Avenir signé le 4 mars 2022, la France se donne pour objectifs d'accélérer le développement du secteur piscicole et de créer de nouveaux sites, afin de répondre aux enjeux liés à la souveraineté alimentaire, force est de constater que ces ambitions peinent, pour le moment, à trouver une transcription opérationnelle au niveau local.

Dès lors, si, dans le contexte d'un marché aujourd'hui prêt à accepter plus aisément des produits issus d'élevage en France, notamment depuis les périodes récentes de confinement, l'opportunité d'une relance de la planification sur la base de critères révisés apparaît justifiée pour de nombreux acteurs, elle ne pourra toutefois trouver une réelle traduction opérationnelle sans mesures et actions complémentaires, en particulier pour favoriser l'acceptation sociale de l'activité.

ANNEXE : L'évolution des activités conchycolles et piscicoles depuis l'adoption des SRDAM en cartes

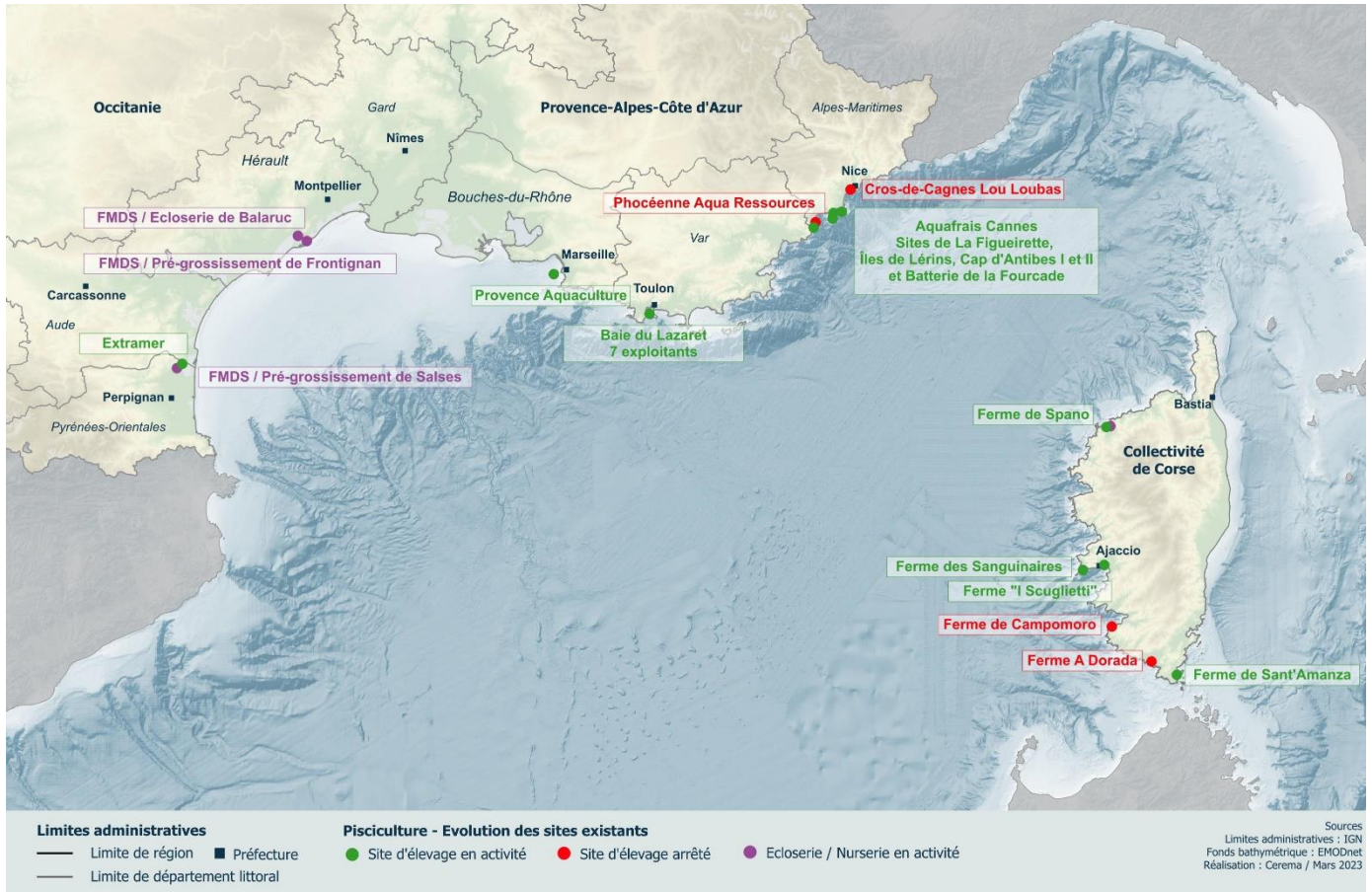


Figure 1 : Evolution de l'activité piscicole depuis l'adoption des SRDAM

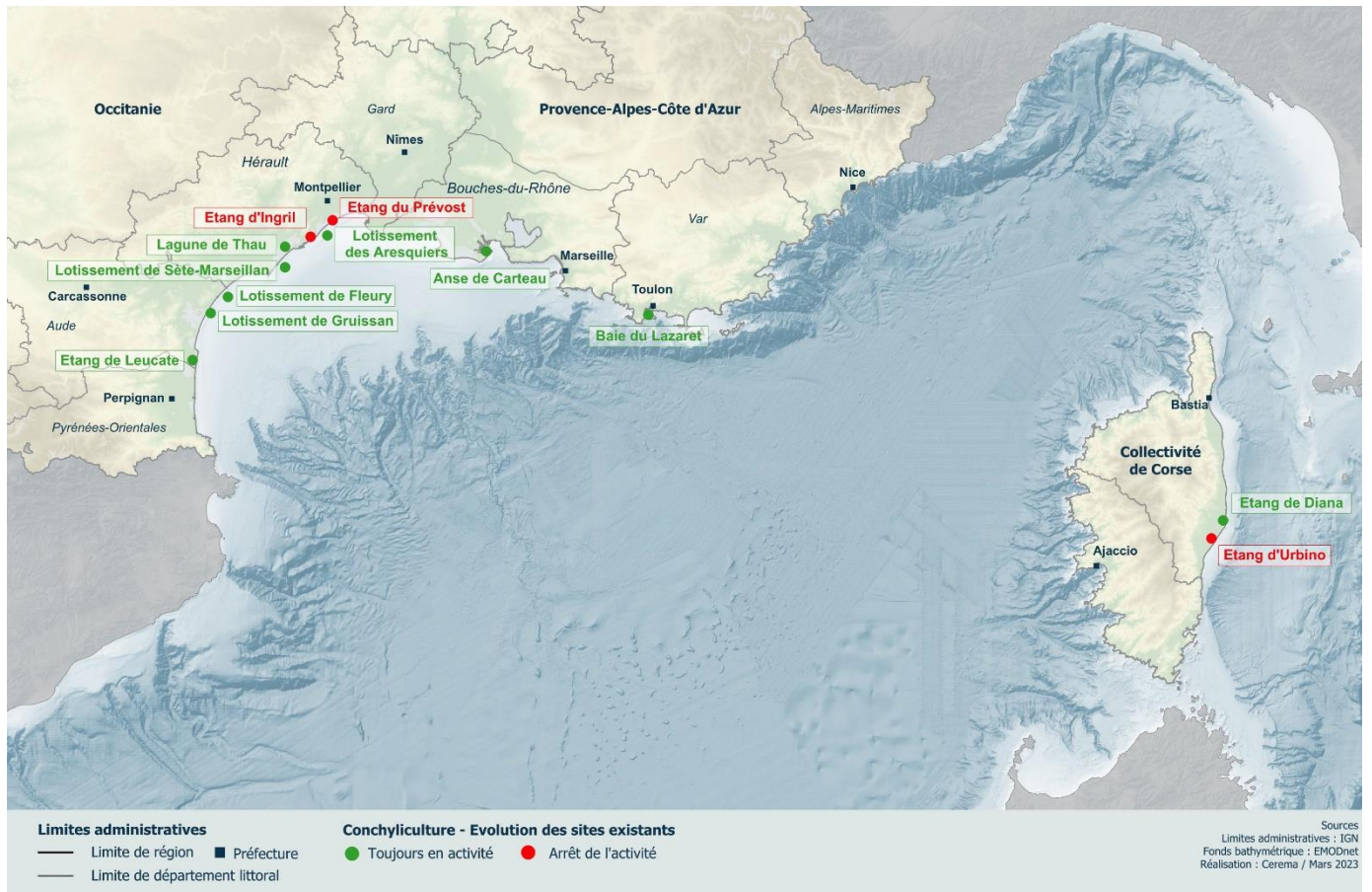


Figure 2 : Evolution de l'activité conchylicole depuis l'adoption des SRDAM

Pièce n°6a

Note relative à l'appel à projets Mouillage 2023

Dans le contexte de la stratégie sur le mouillage des navires de plaisance, un second appel à projets relatif à la réduction de l'impact des ancres des navires de plaisance sur l'herbier de posidonie a été ouvert en novembre 2022.

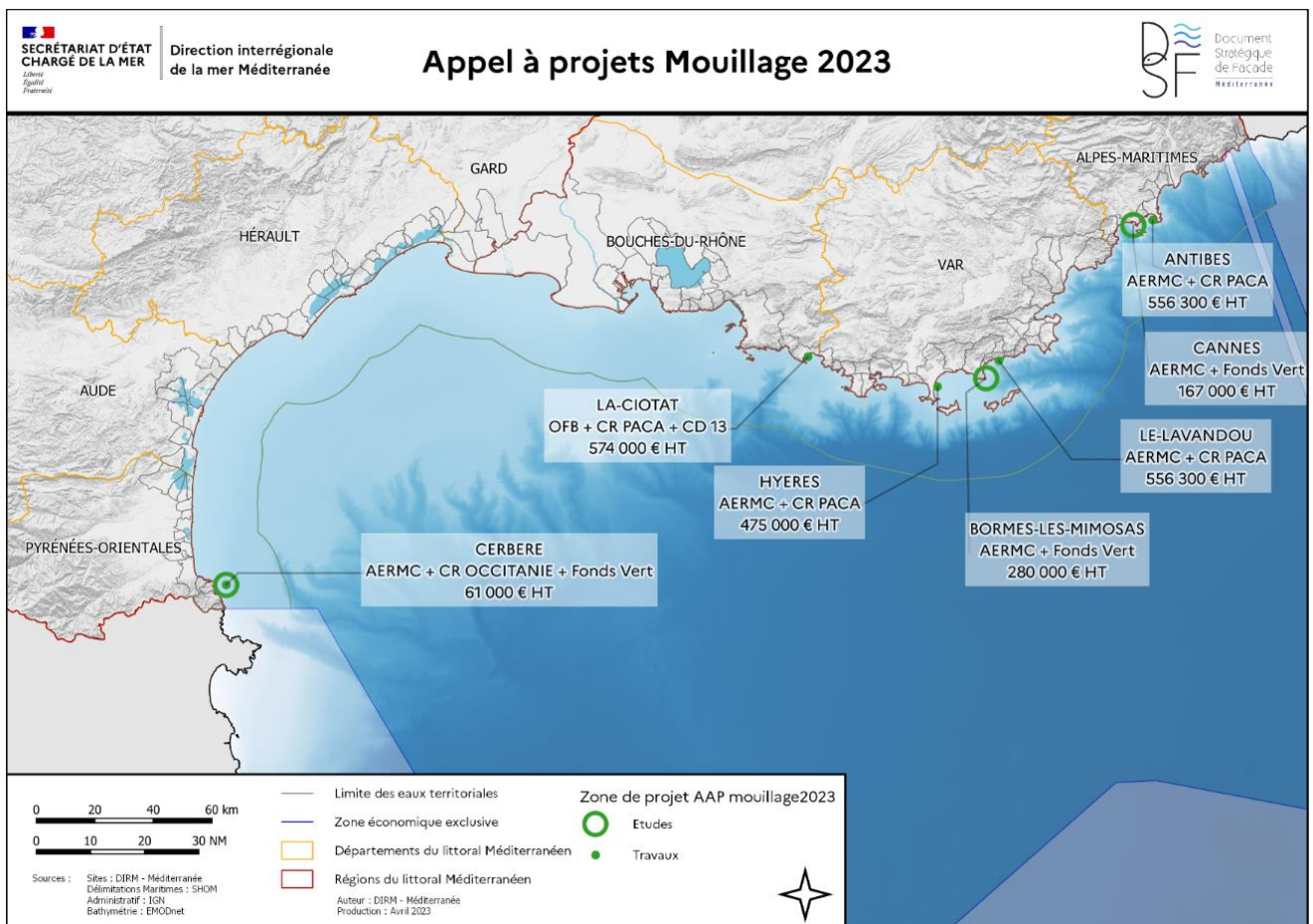
Cet appel à projets, piloté par la DIRM et dont les partenaires financiers sont l'Agence de l'eau, l'Office français de la biodiversité, la Région Occitanie, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Collectivité de Corse, a pour ambition d'inciter les collectivités territoriales à mettre en place des mouillages organisés écologiques conciliant la préservation des herbiers et la plaisance dans le respect de la nouvelle réglementation.

Dix projets ont été déposés :

- 2 en Occitanie : Cerbère et Marseillan.

- 8 en PACA : Cassis, La Ciotat, Hyères, Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou, Saint-Tropez, Cannes et Antibes.

Le jury a présélectionné 7 projets et se réunit prochainement pour statuer et se répartir les dossiers financièrement. Un dossier a aussi été déposé pour la Corse, une discussion est en cours avec l'OEC pour un co-financement éventuel mais en dehors de cet appel à projet.



Pièce 7

Note relative à la déclaration commune de l'Alliance Posidonia

En tant que pilote d'une action du DSF pour renforcer la sensibilisation des usagers relative la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires et en partenariat avec certains membres du Conseil maritime de façade, l'OFB a porté une étude en 2021 qui visait à **définir une stratégie de communication à destination des plaisanciers et des socio professionnels pour limiter l'impact des ancrages des navires de la petite plaisance dans les herbiers de posidonies**. Les travaux ont conduit à démontrer que les campagnes de sensibilisation menées ces dernières années ont favorisé la prise de conscience et préparé le changement et qu'elles doivent être renforcées et enrichies par de nouvelles approches mobilisant des modes de communication qui renforcent les synergies.

Fort de ce constat partagé, les partenaires qui œuvrent en Méditerranée à la préservation de la Posidonie ont décidé de constituer un « **Alliance Posidonia** » pour instaurer les conditions d'une dynamique collective forte et visible, capable de faire émerger une véritable prise de conscience auprès des citoyens, des plaisanciers et de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux sur le littoral méditerranéen.

Pour concrétiser ce collectif, les partenaires ont souhaité se rassembler et s'engager, autour d'objectifs et de principes communs dans une dynamique collective de valorisation et de communication pour la préservation de la Posidonie en Méditerranée, par la **signature d'une déclaration**.

Cette Alliance est inclusive et intègre les acteurs suivants (par ordre alphabétique) : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Iles de Lérins & Pays d'Azur - Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM) – Fédération des Industries Nautiques (FIN) - Office français de la biodiversité (OFB) - Office de l'Environnement de la Corse (OEC) - Préfecture Maritime de la Méditerranée – Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Région Occitanie - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) – WWF France.

La signature de cette déclaration commune aura lieu à l'issue du Conseil Maritime de Façade du 29 juin, en présence des préfets coordonnateurs.